The world is how we shape it*

sopra steria

Assemblée générale des actionnaires 2022

Brochure de convocation

Mercredi 1er juin 2022 à 14h30
Pavillon Dauphine,
Place du Maréchal de Lattre de Tassigny,
75116 Paris

* Le monde est tel que nous le façonnons.

SOMMAIRE

Message du Président 1

1. Assemblée générale 2022 de Sopra Steria 2

Ordre du jour 3

Modalités de participation à l'Assemblée générale 4

Comment compléter le formulaire unique de vote 7

Comment vous rendre à l'Assemblée générale 8

Optez pour l'e-convocation 9

2. Présentation de Sopra Steria 10

Activités et stratégie 11

Résultats et performance 18

Modèle d'affaires et responsabilité d'entreprise 25

Gouvernance 30

Politique de rémunération 61

Gestions des risques 76

Délégations financières en cours 77

3. Projet de résolutions soumis à l' Assemblée générale 79

Présentation des résolutions 80

Texte des résolutions 86

Rapport spécial du Conseil d'administration 97

Demande d'envoi de documents et renseignements 99

Sopra Steria Group

Date de création : 1968

Société anonyme au capital de 20 547 701 €
326 820 065 RCS Annecy

Siège social : PAE Les Glaisins, Annecy-le-Vieux,
74940 ANNECY

Direction générale : 6 avenue Kleber
FR 75116 Paris

Tél. : +33(0)1 40 67 29 29
Fax : +33(0)1 40 67 29 30

contact-corp@soprasteria.com
https://www.soprasteria.com

La version PDF et PDFi de la brochure est disponible
sur le site : https://www.soprasteria.com/fr/investisseurs

Message du Président

Sopra Steria a réalisé un bon exercice 2021. Les objectifs de performance que nous nous étions fixés en début d'année ont été très largement atteints. Le rebond de 1,1 point de notre taux de marge opérationnelle d'activité est satisfaisant et conforte la perspective de la poursuite d'une amélioration de notre profitabilité pour le moyen terme. Je veux remercier la Direction générale ainsi que toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs du Groupe pour ces résultats obtenus en 2021.

Nous évoluons dans un monde qui subit depuis plusieurs années des transformations majeures.
La mondialisation des économies s'est imposée et a fait apparaître de nouveaux enjeux à la lumière d'une pandémie inédite. Les risques environnementaux sont de plus en plus apparents, favorisant une prise de conscience étendue par l'ensemble de la société.
Le phénomène de numérisation s'étend dorénavant largement au-delà de la sphère économique pour toucher toutes les activités humaines.

Dans ce contexte, et en sortie de la crise COVID qui a accéléré certaines de ces tendances, une reconfiguration plus ou moins importante de notre secteur d'activité ne manquera pas de prendre forme. Il nous appartient d'anticiper les évolutions envisageables et de nous y préparer.

C'est dans cet état d'esprit que nous allons intensifier, en 2022, la réflexion autour de notre projet à 5 ans. Sans en remettre en cause les fondements (indépendance, développement des activités de services numériques en s'appuyant sur le conseil et le software), les éléments de ce projet seront revisités pour être éventuellement renforcés ou ajustés.

L'année 2022 a commencé pour Sopra Steria avec l'annonce d'un changement de Direction générale. Le Conseil d'administration a décidé de confier à Cyril Malargé la Direction du Groupe en remplacement de Vincent Paris qui a souhaité prendre du recul après plus de 30 ans passés dans le Groupe dont 7 années réussies en tant que Directeur général. Je suis convaincu que la transition managériale se fera sans difficulté.

En tant que Président du Conseil d'administration, je continuerai d'apporter à la nouvelle Direction générale tout mon soutien pour mener à bien un projet ambitieux qui associe l'ensemble de ses parties prenantes - collaborateurs, actionnaires, clients et partenaires – et qui vise à atteindre une performance économique élevée tout en apportant une contribution durable, humaine et éclairée à la société.

Vous trouverez dans ce document les informations relatives à l'Assemblée générale 2022.

Je vous encourage à participer pleinement à cette Assemblée générale en votant et en posant vos questions en direct le jour de l'événement lors de la session des questions réponses prévue à cet effet.

Je tiens, au nom du Conseil d'administration, à vous remercier chacune et chacun d'entre vous de votre confiance et de votre fidélité.

"Je veux remercier la Direction générale ainsi que toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs du Groupe pour ces résultats obtenus en 2021."

Pierre Pasquier
Président et Fondateur du Groupe Sopra Steria

1. Assemblée générale 2022 de Sopra Steria

Ordre du jour 3

Modalités de participation à l'Assemblée générale 4

Comment compléter le formulaire unique de vote 7

Comment vous rendre à l'Assemblée générale 8

Optez pour l'e-convocation 9

Avertissement

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée sur le site internet (https://www.soprasteria.com/fr/investisseurs/relations-investisseurs-actionnaires/assemblees-generales?year=2022)

Ordre du jour

Les actionnaires de Sopra Steria Group sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée générale mixte le mercredi 1er juin 2022 à 14H30 au Pavillon Dauphine, place du Maréchal de Lattre de Tassigny, 75116 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

1) Approbation des comptes annuels de l'exercice 2021 ;
2) Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2021 ;
3) Affectation du résultat de l'exercice 2021 et fixation du dividende ;
4) Approbation du rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux portant sur les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce ;
5) Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2021 à Monsieur Pierre Pasquier, Président du Conseil d'administration ;
6) Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2021 à Monsieur Vincent Paris, Directeur général ;
7) Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration ;
8) Approbation de la politique de rémunération du Directeur général ;
9) Approbation de la politique de rémunération des administrateurs à raison de leur mandat ;
10) Fixation du montant total de la rémunération des administrateurs à raison de leur mandat à hauteur de 500 000 € par exercice ;
11) Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur André Einaudi pour une durée de quatre ans ;
12) Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Michael Gollner pour une durée d'un an ;
13) Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Noëlle Lenoir pour une durée de quatre ans ;
14) Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Luc Placet pour une durée de deux ans ;
15) Nomination de Monsieur Yves de Talhouët en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans ;
16) Renouvellement du mandat d'ACA Nexia en qualité de Commissaire aux comptes titulaire ;
17) Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans la limite de 10 % du capital social ;

Relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

18) Autorisation à donner au Conseil d'administration, d'annuler les actions que la Société aurait rachetées et réduction corrélative du capital social ;
19) Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de ses filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 50 % du capital social ;
20) Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de ses filiales, dans le cadre d'offres au public autres que celles visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 20 % du capital social, limite ramenée à 10 % du capital social en l'absence de droit de priorité ;
21) Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de ses filiales, par voie d'offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 10 % du capital social par an ;
22) Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour déterminer le prix d'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de ses filiales, dans la limite de 10 % du capital par an dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
23) Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour augmenter, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, le nombre d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre dans la limite de 15 % de l'émission initiale ;
24) Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour rémunérer des apports en nature dans la limite de 10 % du capital social ;
25) Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour rémunérer les titres apportés à une offre publique d'échange dans la limite de 10 % du capital social ;
26) Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise ;
27) Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou nouvelles au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées dans la limite de 1,1 % du capital social, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ;
28) Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour augmenter le capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur des salariés de la Société et des sociétés liées, adhérant à un plan d'épargne d'entreprise, dans la limite de 2 % du capital social ;

Relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

29) Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Modalités de participation à l'Assemblée générale

I. Participation à l'Assemblée générale

A. DROIT DE PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1. Justification de la qualité d'actionnaire

Le capital social de Sopra Steria Group est divisé en 20 547 701 actions. Un droit de vote double est conféré à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Tout actionnaire a le droit de participer à l'Assemblée générale, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, seuls seront admis à participer à l'Assemblée générale les actionnaires qui auront justifié de leur qualité par l'inscription en compte de leurs titres à leur nom, ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale soit le lundi 30 mai 2022 à zéro heure, heure de Paris :

- **pour les actionnaires au nominatif** (pur et administré) : dans les comptes de titres nominatifs ;
- **pour les actionnaires au porteur** : dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité qui en assure la gestion, le Teneur de compte titres.

2. Cession par les actionnaires de leurs actions avant l'Assemblée générale

Tout actionnaire ayant déjà retourné son formulaire de vote par correspondance et de procuration, le Formulaire unique, peut céder tout ou partie de ses actions jusqu'au jour de l'Assemblée générale.

Cependant, seules seront prises en compte les cessions intervenues avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit avant le lundi 30 mai 2022 zéro heure (heure de Paris). Dans ce cas seulement, le Teneur de compte titres est tenu de notifier la cession et de fournir les éléments afin d'annuler le vote ou de modifier le nombre d'actions et de voix correspondant au vote.

Aucun transfert d'actions réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit après le lundi 30 mai 2022 zéro heure (heure de Paris), quel que soit le moyen utilisé, ne sera pris en compte, nonobstant toute convention contraire.

B. MODES DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Des incertitudes pesant toujours sur l'évolution de la situation sanitaire, les actionnaires sont priés de consulter périodiquement les informations communiquées sur les modalités de participation à l'Assemblée générale sur le site de la Société (https://www.soprasteria.com/fr/investisseurs).

Centralisateur de l'Assemblée générale
Utilisation de la plate-forme sécurisée Votaccess

Société Générale Securities Services est le centralisateur de l'Assemblée générale. Les demandes effectuées par voie postale auprès du centralisateur doivent être adressées à Société Générale Securities Services – Service des Assemblées – CS 30812, 44308 Nantes CEDEX 3.

Les actionnaires qui le peuvent sont invités à privilégier l'usage de la plate-forme sécurisée Votaccess. Cette plate-forme leur permet de choisir leur mode de participation à l'Assemblée générale de manière simple rapide et sûre. **La plate-forme sécurisée Votaccess restera ouverte du vendredi 13 mai 2022 à 9 heures au mardi 31 mai 2022 à 15 heures (heure de Paris).**

Les actionnaires au nominatif (pur ou administré) devront se connecter au site www.sharinbox.societegenerale.com, puis cliquer sur le bouton « Répondre » de l'encart « Assemblée générale » de la page d'accueil, et enfin cliquer sur « Participer » pour accéder à la plate-forme sécurisée Votaccess.

- **Les actionnaires au nominatif pur** devront utiliser le code d'accès et le mot de passe habituels leur permettant de consulter leur compte nominatif.
- **Les actionnaires au nominatif administré** devront se connecter en utilisant le code d'accès et le mot de passe transmis à cet effet par Société Générale Securities Services.

  En cas de perte ou d'oubli de leur code d'accès et/ou de leur mot de passe, les actionnaires au nominatif (pur ou administré) peuvent cliquer sur « Obtenir vos identifiants » sur la page d'authentification Sharinbox.
- **Les actionnaires au porteur** devront se connecter sur le portail Internet de leur Teneur de compte titres, à l'aide de leur code d'accès et mot de passe habituels, puis accéder à la plate-forme sécurisée Votaccess en suivant les indications affichées à l'écran. Les actionnaires au porteur sont invités à se rapprocher de leur Teneur de compte titres afin de prendre connaissance des conditions d'utilisation particulières qu'il peut avoir définies pour ce service.

Les actionnaires sont encouragés à se connecter à la plate-forme sécurisée Votaccess dès son ouverture et en tout état de cause avant la veille de l'Assemblée générale.

Les actionnaires disposent de plusieurs possibilités pour participer à l'Assemblée générale :

- assister personnellement à l'Assemblée générale ;
- voter préalablement à distance ;
- donner pouvoir :
  - **au Président** (ou adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire), étant précisé que dans une telle hypothèse, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution,
  - **à un autre actionnaire**, à leur conjoint, au partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité (PACS) ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix dans les conditions prévues aux articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce.

Conformément à l'article R. 22-10-28 III du Code de commerce, tout actionnaire ayant demandé sa carte d'admission, exprimé son vote à distance ou donné pouvoir, ne peut plus choisir un autre mode de participation.

1. Assister personnellement à l'Assemblée générale

Les actionnaires souhaitant assister personnellement à l'Assemblée générale devront se munir d'une pièce d'identité et d'une carte d'admission.

a) Demande de carte d'admission par voie électronique

Les actionnaires peuvent demander une carte d'admission par voie électronique sur la plate-forme sécurisée Votaccess en suivant les indications à l'écran après y avoir accédé comme indiqué ci-dessus au paragraphe B. Modes de participation à l'Assemblée générale/Centralisation de l'Assemblée – Utilisation de la plate-forme sécurisée Votaccess.

b) Demande de carte d'admission par voie postale

- **Les actionnaires au nominatif** (pur ou administré) devront faire parvenir leur demande de carte d'admission avant le 30 mai 2022 à 12 heures (heure de Paris) à Société Générale Securities Services, en utilisant le Formulaire unique et l'enveloppe T prépayée joints à la convocation.
- **Les actionnaires au porteur** devront demander à leur Teneur de compte titres, qu'une carte d'admission leur soit adressée. Société Générale Securities Services ne pourra plus recevoir de demande du Teneur de compte titres après le 30 mai 2022 à 12 heures (heure de Paris). Si malgré leur demande, les actionnaires au porteur n'ont pas reçu leur carte d'admission le 30 mai 2022, ils devront demander à leur Teneur de compte titres de leur délivrer une attestation de participation qui leur permettra de justifier de leur qualité d'actionnaire pour être admis à l'Assemblée générale.

Il incombera aux actionnaires, se présentant le jour de l'Assemblée générale sans carte d'admission ni attestation de participation, de contacter leur Teneur de compte titres et de se faire adresser l'attestation de participation requise pour assister à l'Assemblée générale.

Le jour de l'Assemblée générale, l'attestation de participation sera acceptée, soit sous format papier, soit sous format électronique à la condition, dans ce dernier cas, que l'actionnaire puisse la transmettre à l'adresse de courrier électronique qui lui sera communiquée à son arrivée sur place.

2. Voter à distance préalablement à l'Assemblée générale

a) Vote à distance par voie électronique

Les actionnaires peuvent transmettre leurs instructions de vote par voie électronique sur la plate-forme sécurisée Votaccess en suivant les indications à l'écran après y avoir accédé comme indiqué ci-dessus au paragraphe B. Modes de participation à l'Assemblée générale/Centralisation de l'Assemblée – Utilisation de la plate-forme sécurisée Votaccess.

b) Vote à distance par correspondance

- **Les actionnaires au nominatif** devront compléter et signer le Formulaire unique joint à la convocation et le renvoyer à l'aide de l'enveloppe T prépayée à Société Générale Securities Services.
- **Les actionnaires au porteur** devront : 1°) demander à leur Teneur de compte titres, de leur envoyer le Formulaire unique ; 2°) renvoyer le Formulaire unique complété et signé avec leurs instructions de vote à leur Teneur de compte titres. Il appartiendra au Teneur de compte titres de transmettre directement le Formulaire unique, accompagné d'une attestation de participation, à Société Générale Securities Services – Service des Assemblées – CS 30812, 44308 Nantes CEDEX 3.

Pour être pris en compte, les Formulaires uniques devront être reçus par Société Générale Securities Services au plus tard le lundi 30 mai 2022 à 12 heures (heure de Paris).

3. Donner pouvoir

a) Par voie électronique

Les actionnaires peuvent donner pouvoir et révoquer leur mandat par voie électronique sur la plate-forme sécurisée Votaccess en suivant les indications à l'écran après y avoir accédé comme indiqué ci-dessus au paragraphe B. Modes de participation à l'Assemblée générale/Centralisation de l'Assemblée – Utilisation de la plate-forme sécurisée Votaccess.

Si leur Teneur de compte n'a pas adhéré au système de Votaccess, et seulement dans ce cas, les actionnaires au porteur pourront adresser un courrier électronique à l'adresse suivante : assembleegenerale@soprasteria.com. Le message devra préciser les nom, prénom, adresse de l'actionnaire mandant et du mandataire désigné ou révoqué. Les actionnaires au porteur devront demander à leur Teneur de compte titres de transmettre à Société Générale Securities Services une attestation de participation justifiant de leur qualité d'actionnaire.

b) Par voie postale

Les actionnaires au nominatif (pur ou administré) et les actionnaires au porteur utiliseront le Formulaire unique suivant les modalités détaillées au paragraphe 2. b) relatif au vote à distance par correspondance.

Les mandats peuvent être révoqués suivant les mêmes modalités.

II. Modalités d'exercice de la faculté d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution

Les demandes, par les actionnaires remplissant les conditions légales, d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour devront parvenir, dans les conditions prévues par l'article R. 225-71 et suivants du Code de commerce, au siège social de Sopra Steria Group par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courrier électronique à l'adresse suivante : assembleegenerale@soprasteria.com au plus tard le 25e jour précédent l'Assemblée générale, soit le 7 mai 2022, sans pouvoir être adressées plus de 20 jours après la date de publication de l'avis de réunion du 4 avril 2022, soit le 24 avril 2022. Ces demandes doivent être motivées et accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Ces points ou ces projets de résolution seront inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et communiqués sur le site Internet de la Société, https://www.soprasteria.com/fr/investisseurs conformément à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce.

L'examen par l'Assemblée générale des points ou des projets de résolution inscrits à l'ordre du jour à la demande d'actionnaires reste subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le lundi 30 mai 2022 zéro heure (heure de Paris).

III. Modalités d'exercice de la faculté de poser des questions écrites

Tout actionnaire a la faculté de poser des questions par écrit. Pour être recevables, ces questions doivent être adressées au Président du Conseil d'administration, au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courrier électronique à l'adresse suivante : assembleegenerale@soprasteria.com, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée générale soit le mercredi 25 mai 2022. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée aux questions écrites dès lors qu'elles présenteront le même contenu.

L'ensemble des questions écrites posées par les actionnaires et les réponses qui y auront été apportées sera publié dans une rubrique Assemblée générale du site Internet de la Société à l'adresse suivante : https://www.soprasteria.com/fr/investisseurs.

IV. Documents et informations mis à la disposition des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des Assemblées générales seront disponibles au siège social de la Société, PAE Les Glaisins, Annecy-le-Vieux, 74940 Annecy dans les délais légaux, et, pour les documents prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce, sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : https://www.soprasteria.com/fr/investisseurs au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée générale, soit le mercredi 11 mai 2022.

L'avis préalable à l'Assemblée générale mixte a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 4 avril 2022.

L'avis de convocation sera publié le 13 mai 2022 au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires et dans le journal « Eco des Pays de Savoie ».

Comment compléter le formulaire unique de vote

1. **Pour assister à l'Assemblée générale :** noircir la case **A**
   [Je désire assister à cette Assemblée].
2. **Pour pouvoir voter par correspondance :** noircir la case **B**
   [Je vote par correspondance], chaque case numérotée correspond aux projets de résolutions présentées par le Conseil d'administration, et figurant dans l'avis de convocation ; puis compléter le cadre ainsi :
   - pour voter « POUR », en laissant les cases claires ;
   - pour voter « CONTRE » sur certaines de ces résolutions proposées, en noircissant individuellement les cases correspondantes ;
   - pour voter « S'ABSTENIR » sur certaines de ces résolutions proposées, en noircissant individuellement les cases correspondantes.
3. **Pour donner pouvoir au Président :** noircir la case **C**
   [Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale].
4. **Pour donner pouvoir à :** noircir la case **D**
   [Je donne pouvoir à], puis compléter le cadre.

Tout actionnaire peut se faire représenter par son conjoint ou son partenaire pacsé, un autre actionnaire ou toute personne physique ou morale de son choix.

Après avoir rempli le formulaire, celui-ci doit être signé et daté et renvoyé comme indiqué ci-dessous, à l'adresse suivante : Société Générale Securities Services – Service des Assemblées – CS 30812, 44308 Nantes CEDEX 3.

Vous désirez assister à l'Assemblée générale :
noircir la case A.

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale :
noircir la case C « Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ».

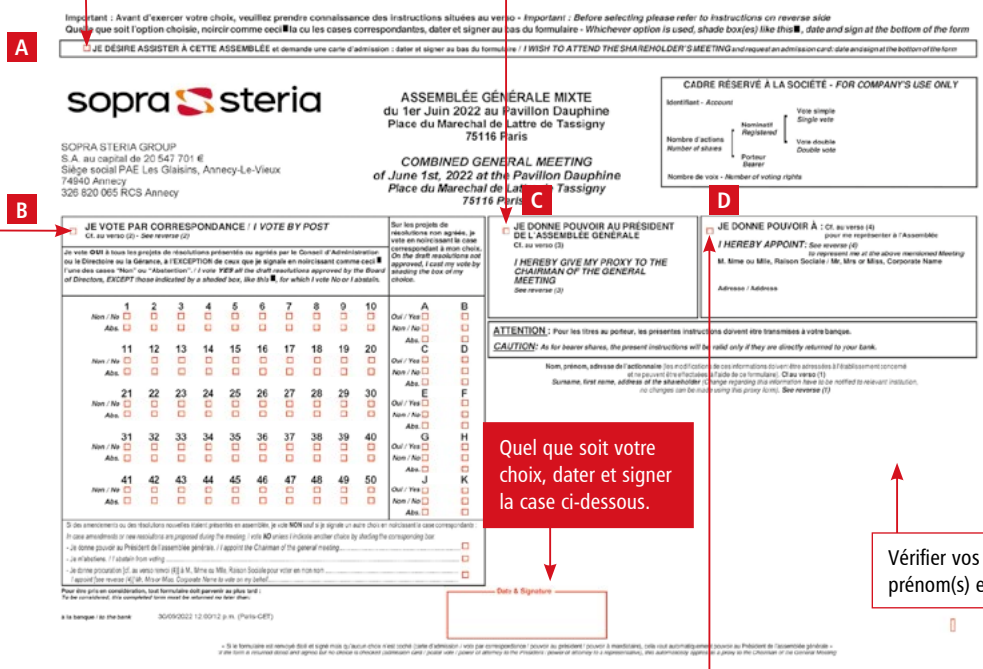

Vous désirez voter par correspondance :
noircir la case B « je vote par correspondance »
et suivre les instructions de vote des résolutions en dessous.

Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée :
noircir la case D « je donne pouvoir à »
et préciser ses coordonnées exactes.

Comment vous rendre à l'Assemblée générale

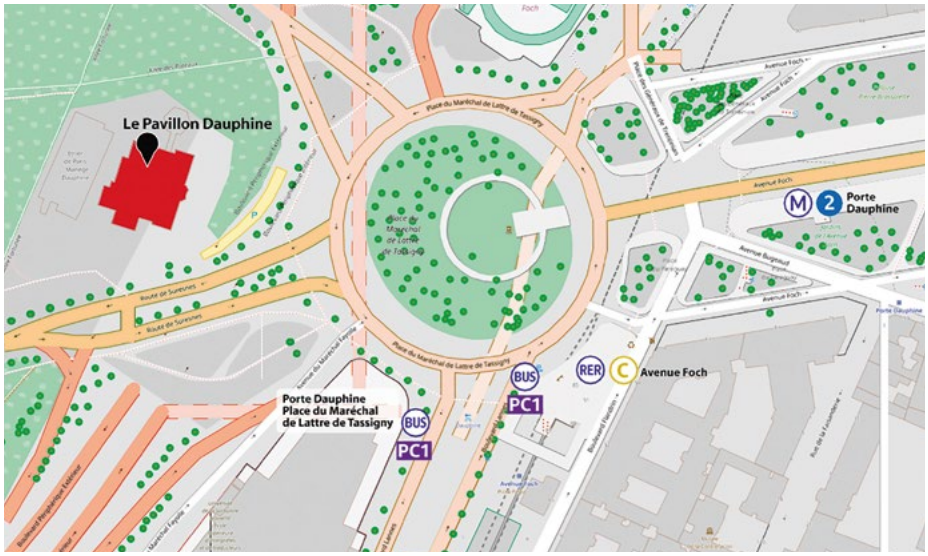

Pavillon Dauphine
Place du Maréchal de Lattre de Tassigny
75116 Paris

PAR VOIE FERRÉE
Métro : ligne 2 — Station Porte Dauphine
RER : ligne C — Station Foch

EN BUS
Bus : PC1 — Station Porte Dauphine

EN VOITURE
Accès périphérique : sortie Porte Dauphine

Optez pour l'e-convocation

Actionnaires
au nominatif
Cette année, passez à l'e-convocation !

Facile Simple Sécurisé

Près d'un actionnaire au nominatif **sur deux** est passé au **digital !**

VOTEZ PAR INTERNET, C'EST PRATIQUE ET RAPIDE

Avec l'E-convocation, vous recevrez directement un email vous permettant de voter par internet, où vous le voulez, quand vous le souhaitez.

Et également :

- Accéder à l'ensemble de la documentation relative à l'Assemblée générale.
- Demander votre carte d'admission pour participer à l'Assemblée générale.
- Donner pouvoir au Président ou mandat à un tiers pour votre vote ou votez en ligne.

C'EST PARTI, JE PASSE À L'E-CONVOCATION

Rendez-vous sur votre compte nominatif :
www.sharinbox.societegenerale.com

1. Précisez vos identifiant, code d'accès et mot de passe
2. Cliquez sur « Mon Compte » puis « Mes e-services »
3. Cliquez sur « S'abonner gratuitement » dans la rubrique « E-services/E-convocations aux assemblées générales »

Le Service Relations Actionnaires

sopra steria

2. Présentation de Sopra Steria

Activités et stratégie 11

Résultats et performance 18

Modèle d'affaires et responsabilité d'entreprise 25

Gouvernance 30

Politique de rémunération 61

Gestions des risques 76

Délégations financières en cours 77

Activités et stratégie

Chiffres clés 2021

Sopra Steria, l'un des leaders européens de la *Tech* reconnu pour ses activités de conseil, de services numériques et d'édition de logiciels, aide ses clients à mener leur transformation digitale et à obtenir des bénéfices concrets et durables.

Il apporte une réponse globale aux enjeux de compétitivité des grandes entreprises et organisations, combinant une connaissance approfondie des secteurs d'activité et des technologies innovantes à une approche résolument collaborative.

Sopra Steria place l'humain au centre de son action et s'engage auprès de ses clients à tirer le meilleur parti du digital pour construire un avenir positif.

Chiffre d'affaires
4,7 Md€ →
6,4 % de croissance organique[1]

4,0 Md€ Services numériques
0,7 Md€ Édition de solutions métiers

Résultat opérationnel d'activité
379,2 M€
8,1 % du chiffre d'affaires

Résultat net part du Groupe
187,7 M€
4,0 % du chiffre d'affaires

Résultat de base par action
9,27 €

Dividende par action
3,20 €[2]

Capitaux propres
1,6 Md€

Dette financière nette
327,1 M€
soit 0,73 x l'EBITDA pro forma 2021 avant impact IFRS16

Capitalisation boursière au 31/12/2021
3,3 Md€

Nombre de collaborateurs
47 437

Nombre d'implantations
184

Nombre de pays
30

TOP 5
Des acteurs européens

TOP 12
Des acteurs opérant en Europe

1 Les indicateurs alternatifs de performance sont définis dans le glossaire du présent document.
2 Dividende proposé à l'assemblée générale du 1 juin 2022

Pour en savoir plus, voir chapitre 5 du Document d'enregistrement universel Sopra Steria 2021

L'histoire et le projet d'entreprise

Plus de 50 ans de croissance continue et de transformation

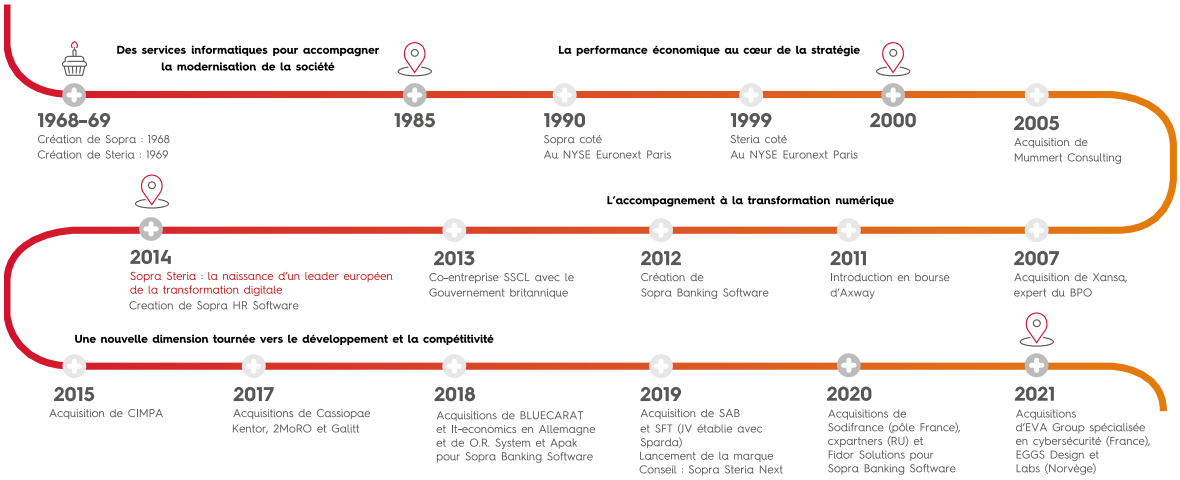

Sopra Steria est né de la fusion en 2014 de deux des plus anciennes Entreprises de Services du Numérique françaises, Sopra et Steria, fondées respectivement en 1968 et 1969 et marquées toutes deux par un fort esprit entrepreneurial ainsi qu'un grand sens de l'engagement collectif au service de ses clients. Le Groupe s'affirme comme un des leaders européens de la transformation numérique.

Éléments clés du Projet d'Entreprise

Un modèle indépendant

Un modèle indépendant reposant sur une vision à long terme et sur la performance économique, dans le respect citoyen de l'environnement et des parties prenantes.

Une culture d'entrepreneur

Agilité, circuits courts, vitesse d'exécution font partie de l'ADN du Groupe. La primauté du service au client, l'autonomie de décision des managers, le sens du collectif et le respect de l'autre sont au cœur des valeurs.

L'importance du capital humain

Une politique de ressources humaines exigeante focalisée sur des talents associant expertise à un fort esprit collectif et sur le développement des compétences des collaborateurs.

Pour en savoir plus, voir chapitre 1 du Document d'enregistrement universel Sopra Steria 2021

Un actionnaire de référence garant du projet

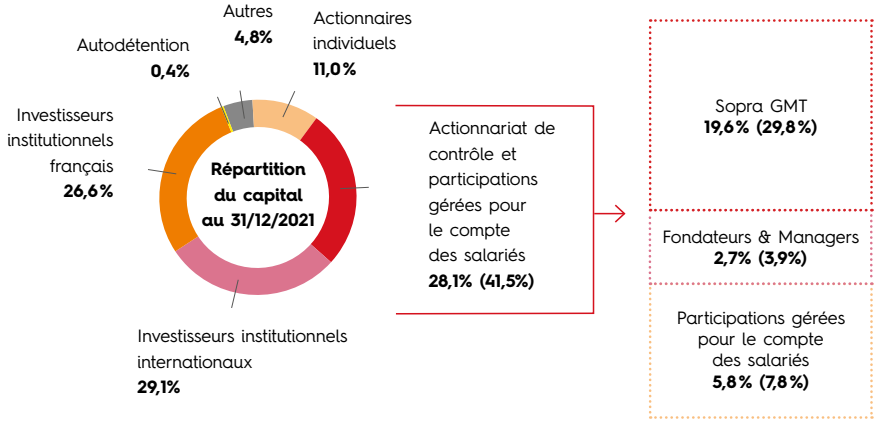

20 547 701 actions cotées.
26 431 305 droits de vote exerçables.
XX,X % = pourcentage de détention du capital.
(XX,X %) = pourcentage des droits de vote exerçables.

TPI au 31/12/2021 - Seuil de détention supérieur à 1000 actions

Pour en savoir plus, voir chapitre 7 du Document d'enregistrement universel Sopra Steria 2021

Répartition de l'activité et des effectifs

Répartition du chiffre d'affaires

Chiffre d'affaires par vertical

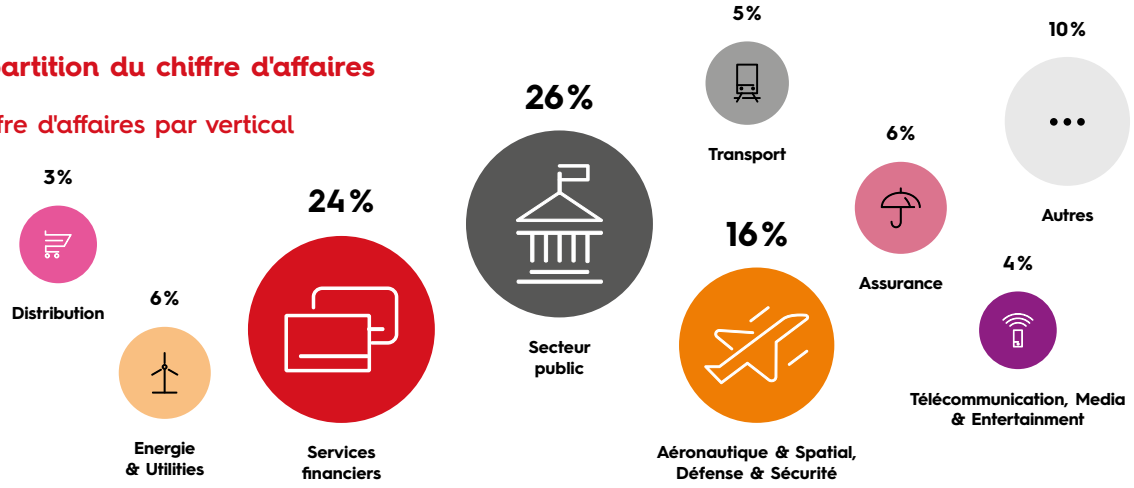

Chiffre d'affaires Groupe par métier

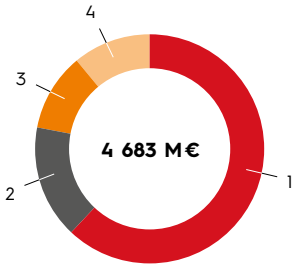

1	Conseil, intégration de systèmes	61%
2	Édition de solutions métiers	15%
3	Gestion des infrastructures, Technology services	9%
4	Business Process Services	15%

Chiffre d'affaires Groupe par zone géographique

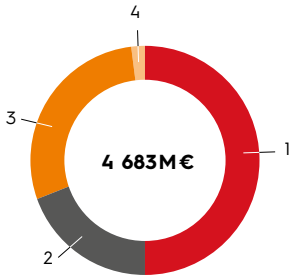

1	France	48%
2	Royaume-Uni	19%
3	Autre Europe	31%
4	Reste du monde	2%

Chiffre d'affaires des solutions par produit

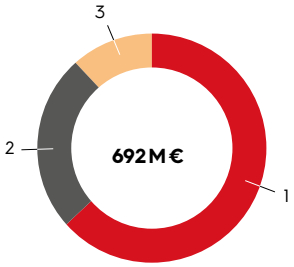

1	Sopra Banking Software	63%
2	Sopra HR Software	25%
3	Solutions de gestion immobilière	12%

Chiffre d'affaires des solutions par zone géographique

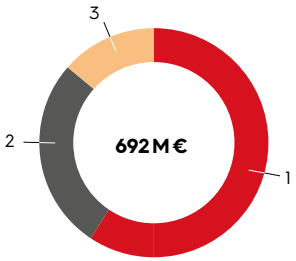

1	France	60%
2	Reste de l'Europe	27%
3	Reste du monde	13%

Effectifs

Groupe
47 437
collaborateurs

France
19 842

Royaume-Uni
6 926

Europe (autre)
11 494

Reste du Monde
498

Centres de service internationaux
8 677
Inde, Pologne, Espagne et Afrique du Nord

Pour en savoir plus, voir chapitre 5 du Document d'enregistrement universel Sopra Steria 2021

Stratégie & Ambitions

Stratégie

La stratégie de Sopra Steria s'articule autour d'un projet indépendant et créateur de valeur durable pour ses parties prenantes. C'est un projet européen et de conquête qui associe croissance interne et croissance externe. Il recherche un haut niveau de valeur ajoutée en s'appuyant sur une offre complète - déployée selon une approche end-to-end – des activités de conseil et de software puissantes, et une double expertise technologie / métiers.

Son ambition est d'être le partenaire privilégié en Europe des grandes administrations, des opérateurs financiers et industriels et des entreprises stratégiques, pour la transformation digitale de leurs métiers (modèle d'affaires et modèle opérationnel) et de leur Système d'Information, et pour la préservation de leur souveraineté numérique.

Leviers stratégiques - Services IT

- Focalisation sectorielle et clients
- Approche de bout-en-bout
- sopra steria next – Renforcement du conseil
- Rénovation des offres de transformation des patrimoines applicatifs
- Modèle de production industriel

Leviers stratégiques - Software

- Sopra Banking Software – Sopra Banking Platform, Sopra Financing Platform
- Digital – Approche de bout-en-bout
- sopra hr SOFTWARE – SOLUTIONS IMMOBILIER by sopra steria

Ambitions à moyen terme

La réalisation de ce **projet** s'inscrit dans un marché porteur pour les services du numérique, dynamisés par le besoin de transformation digitale des entreprises et des administrations qui cherchent à optimiser leurs processus et à renforcer leur résilience.

Dans ce cadre, **Sopra Steria vise, sur les trois prochaines années**, une croissance organique de son chiffre d'affaires comprise entre 4 % et 6 % par an. Le Groupe se fixe également pour objectifs un taux de marge opérationnelle d'activité de l'ordre de 10 % en 2024 et un flux net de trésorerie disponible compris entre 5 % et 7 % du chiffre d'affaires au cours des trois prochains exercices.

Pour en savoir plus, voir chapitre 1 du Document d'enregistrement universel Sopra Steria 2021

Description de la stratégie

Un positionnement fort et original en Europe

Sopra Steria a l'ambition d'être l'un des leaders de la transformation digitale en Europe. Ses offres à forte valeur ajoutée, délivrées selon une approche end-to-end [(1)] de la transformation, permettent à ses clients de faire le meilleur usage du numérique pour innover, transformer leurs modèles (modèle d'affaires, modèle opérationnel) et optimiser leur performance.

L'objectif du Groupe est d'être le partenaire de référence des grandes administrations, des opérateurs financiers et industriels et des entreprises stratégiques des principaux pays où le Groupe est présent.

Pour ce faire, Sopra Steria continue de renforcer ses facteurs clés de différenciation :

- des solutions progicielles pour les métiers qui, alliées à sa palette complète de services, lui confèrent une offre unique dans la profession ;
- une position parmi les leaders dans le vertical Services Financiers (segments des banques de détail et des sociétés de financement spécialisées), reposant fortement sur le succès des solutions de Sopra Banking Software ;
- une forte proximité avec ses clients, fondée sur son ancrage dans les territoires où il est présent et sur sa capacité à intervenir au plus près des besoins du cœur de métier de ses clients, sans être normatif comme certains grands acteurs mondiaux ;
- une forte empreinte européenne et de nombreuses implantations pays par pays, qui, couplée à cette proximité, lui permet d'être considéré par les grandes administrations et les entreprises stratégiques en Europe comme un partenaire de confiance, privilégié dès qu'il est question de souveraineté numérique.

Enfin, le Groupe a formalisé en 2019 sa vocation responsable qui traduit aussi bien ses valeurs que sa volonté de contribuer aux objectifs de Développement Durable de ses parties prenantes et de la Société : « Ensemble, construire un avenir positif, en mettant le numérique au service de l'humain ».

Des objectifs et des domaines d'actions prioritaires confirmés

LE DÉVELOPPEMENT DES SOLUTIONS

Le Groupe, classé 2e au palmarès des éditeurs français de logiciels pour les métiers des entreprises, confirme son objectif de continuer à développer ses activités d'édition et d'intégration de solutions. Les efforts sont poursuivis sur l'enrichissement fonctionnel des offres, leur adaptation pour le *Cloud*, l'exposition des données et des services via API, l'intégration des nouvelles technologies digitales, le développement des services opérés et l'expansion géographique.

La priorité reste le développement de Sopra Banking Software dont l'ambition de conquête dépasse les frontières de l'Europe. Le Groupe continue aussi de renforcer son leadership dans les domaines de la gestion des Ressources Humaines et de l'immobilier. La croissance organique est privilégiée, mais le Groupe reste attentif aux opportunités de croissance externe.

Les directions des trois entités software du Groupe (Sopra Banking Software, Sopra HR Software et Sopra Real Estate Software) ont confirmé l'intérêt de définir un Projet Software qui aille au-delà d'un simple pôle de reporting et de contrôle.

Cette réflexion a conduit à la création d'un Pôle Software qui regroupe ces trois entités.

La première décision a été de mettre en place dès 2021 une *Design Authority Software* (DAS) qui a pour mission de :

- définir les exigences à mettre en place obligatoirement par toutes les entités logicielles et d'en contrôler la bonne mise en œuvre ;
- favoriser le partage de connaissances : études communes, meilleures pratiques, animation de communautés sur des sujets spécifiques ;
- développer et opérer des outils et des plateformes pour le compte des trois entités ;
- gérer pour le compte commun des partenariats structurants.

LE DÉVELOPPEMENT DU CONSEIL

Cherchant à s'ancrer de plus en plus fortement dans les directions métiers de ses clients, le Groupe poursuit sa montée en valeur dans le métier du conseil et confirme son ambition de continuer à développer ses activités dans ce domaine. Pour ce faire, il développe progressivement dans l'ensemble de ses zones d'implantation, une offre et des capacités de conseil selon un modèle favorisant la synergie avec les autres métiers du Groupe. Le Conseil, vise ainsi d'être le fer de lance de la transformation digitale du métier et du SI des clients, en positionnant les autres activités IT du Groupe dans une approche end-to-end [(1)] de cette transformation. Les priorités de renforcement sont : le Conseil upstream (stratégie digitale, opérationnelle et IT), l'expertise digitale et l'expertise métier par vertical – en priorité dans le vertical des Services Financiers. La notoriété de la marque « Sopra Steria Next », créée en 2019 pour porter l'image du conseil en transformation digitale du Groupe, bénéficie de cette montée en valeur. Elle est également soutenue en France par la déclinaison dans le conseil de la vocation responsable que s'est donnée le Groupe. Cette déclinaison, qui a pour thème le « digital éthique », est appuyée par un plan de communication dédié.

L'ACCÉLÉRATION DANS LE DIGITAL

Sopra Steria a à son actif de nombreux projets réalisés dans le domaine du digital. Son expérience lui a ainsi déjà permis de présenter au marché une approche holistique de la transformation digitale, fondée sur un ensemble de best-practices, fixant comme cap « l'entreprise-plate-forme ».

Pour accélérer son engagement dans le digital, le Groupe poursuit ses investissements avec comme finalités :

- être à la pointe du marché sur l'ensemble de ses offres et de ses modèles d'affaires ;
- renforcer ses *assets* technologiques ;
- transformer ses modèles opérationnels ;
- diffuser la culture, les pratiques et les compétences digitales auprès de tous ses collaborateurs ;
- assurer une veille du marché permettant d'éclairer sa stratégie digitale et de cibler les meilleurs partenaires digitaux.

(1) De bout-en-bout

La digitalisation des offres et l'évolution des modèles d'affaires

Le Groupe fait progressivement évoluer ses offres de solutions pour y intégrer les avancées du digital dans plusieurs domaines clés – l'expérience client/utilisateur, les Analytics, l'IA, les API etc. – et prendre en compte dans leur architecture l'évolution des besoins des clients : usage croissant du *Cloud* (hybride), demande grandissante de Software-as-a-Service et adoption progressive du modèle d'entreprise-plate-forme (notamment dans le secteur financier).

La même approche est poursuivie pour chacune des activités de service – Conseil, Applications Services (Build et Application Management), Infrastructure Management, cybersécurité, *Business Process Services* – avec comme objectifs pour le Groupe :

- de mettre le potentiel des nouvelles technologies – Analytics, IA/Machine Learning, Smart Machines, Blockchain, IoT, réalité augmentée/virtuelle etc. – au profit de ses clients à travers des applications innovantes ;
- d'impulser la transformation de ses clients à partir de ses positions actuelles ; c'est à ce titre, par exemple, que l'offre d'Application Management a évolué pour y intégrer la transformation des processus de bout en bout et la modernisation des SI existants qu'elle induit : lien du digital au *legacy* et migration de tout ou partie du SI vers le Cloud ;
- de promouvoir de nouvelles approches end-to-end [(1)] outillées : accompagnement des stratégies de plateformisation des grandes entreprises et administrations ; implémentation de la continuité digitale dans les chaînes de valeur industrielles ; construction de plates-formes de services ; transformation digitale et Cloud des SI etc.

La digitalisation des offres et, plus globalement, l'évolution des attentes des clients conduisent le Groupe à progressivement faire évoluer ses modèles d'affaires. Ainsi, le Groupe vendra-t-il de plus en plus de solutions opérées et, dans le domaine des services, valorisera-t-il de plus en plus d'IP (composants réutilisables, accélérateurs d'implémentation…). Conséquence : un chiffre d'affaires plus récurrent dans les solutions et moins directement lié à la taille de l'effectif dans les services.

Les *assets* technologiques

Le Groupe investit continuellement dans l'exploration et la maîtrise des architectures, des technologies et des usages émergents du Digital et du *Cloud*, en s'appuyant sur des équipes de « Digital Champions » (experts animés par le Chief Technology Officer du Groupe).

Parallèlement, il construit et déploie les moyens nécessaires pour développer rapidement et exploiter pour ses clients des solutions digitales nativement conçues pour fonctionner en environnement *Cloud* hybride :

- la Digital Enablement Platform (DEP) : socle technologique pour la construction ou la modernisation de SI (socle conçu pour pouvoir interagir avec des composants d'Amplify, l'Hybrid Integration Platform d'Axway), chaîne industrielle DevOps et environnement de capitalisation-recherche de composants logiciels réutilisables ; Cloud privé extensible vers les principaux Clouds publics ;
- des accélérateurs d'implémentation de nouvelles technologies digitales (Smart Machines, IA/Machine Learning, Blockchain, IoT, etc.) ;
- des « Factories » pour la mise en œuvre d'offres de service outillées (ex : migration dans le Cloud de SI).

La transformation des modèles opérationnels

Le Groupe fait progressivement évoluer le modèle opérationnel de ses activités de service et de R&D (en s'appuyant notamment sur les *assets* technologiques cités précédemment) :

- large pratique du mode agile (y compris au sein des projets réalisés en collaboration avec les centres Offshore et Nearshore) ;
- déploiement des démarches et moyens (outillage et Factories) d'industrialisation, d'automatisation et de réemploi développés pour d'accroître la productivité et la qualité des activités de service IT et de R&D.

En particulier : usage croissant des Smart Machines (Robotic Process Automation, Intelligent Automation, assistants virtuels) dans les activités de service récurrentes (Business Process Services, Infrastructure Management, Application Management, Support) ; développement des pratiques de capitalisation-réemploi de composants logiciels technologiques ou métiers (IP, open source) et du recours aux outils de développement low code/no code pour la construction de solution ;

- transformation en conséquence du modèle de production de chaque activité (répartition des rôles entre les équipes de production Onshore et les centres de services et de R&D Offshore et Nearshore).

Le développement des compétences

Pour accompagner sa transformation, le Groupe réalise un effort important en matière de formation de ses collaborateurs et de ses managers :

- renforcement de l'offre de formation : parcours d'acculturation et d'expertise sur l'ensemble des technologies digitales/Cloud ; apprentissage des nouvelles pratiques digitales et des nouveaux environnements industriels ; formation aux offres digitalisées mises en place par le Groupe ;
- digitalisation des moyens de formation : salles de formation virtuelles, e-learning interne et accès aux plate-formes du marché de type MOOC.

L'innovation

Pour favoriser et amplifier l'innovation, de nombreuses initiatives sont encouragées : veille sur les technologies et leurs usages assurés par les « Digital Champions », missions d'innovation données aux équipes de projet ; concours internes de développement de nouveaux usages numériques ; hackathons ouverts aux clients et aux partenaires ; espaces de démonstration, d'idéation, de codesign, de développement rapide et de veille technologique ouverts aux clients, aux collaborateurs et aux partenaires (DigiLab dans chacune des grandes implantations du Groupe et centre NEXT au siège), etc.

L'écosystème de partenaires

Un effort particulier est engagé pour nouer des partenariats ciblés avec les acteurs les plus en pointe de l'écosystème numérique par vertical et par grand domaine technologique (startups et acteurs de niche, établissements d'enseignement supérieur et laboratoires de recherche, grands éditeurs, GAFAM…). C'est dans ce cadre qu'un partenariat stratégique est établi avec Axway.

Afin d'assurer une veille de marché efficace, un observatoire collaboratif des startups est mis à disposition des équipes de « Digital Champions » et de tous les managers du Groupe.

Dans certains cas, très ciblés au regard de sa stratégie digitale, le Groupe peut entrer directement ou indirectement (via des fonds spécialisés) au capital de jeunes pousses qu'il considère comme les plus innovantes du marché, dans une approche de *Corporate Venture*.

(1) De bout-en-bout

L'APPROCHE VERTICALE

Un développement focalisé

Pour servir le positionnement visé, le Groupe poursuit dans chaque pays sa politique de concentration sur des verticaux, des grands comptes et des domaines métier ciblés.

Ainsi, huit verticaux prioritaires représentent aujourd'hui l'essentiel du chiffre d'affaires : Services Financiers ; Secteur Public ; Aéronautique & spatial, Défense & Sécurité ; Énergie & *Utilities ;* Télécommunication, Media & *Entertainment ;* Transport ; Assurance ; Distribution.

Pour chacun de ces verticaux, le Groupe cible un nombre réduit de grands comptes (moins de 100 à l'échelle du Groupe), se concentre sur quelques domaines métier dans lesquels il vise un positionnement de leader et met en œuvre un dispositif de coordination inter-entités (pays, filiales).

Certains de ces verticaux sont considérés comme particulièrement stratégiques : le Groupe y dispose dans plusieurs pays d'atouts très solides (positions d'envergure, expertises SI et métier, expériences réplicables etc.) ; les besoins de transformation des entreprises, des administrations ou des écosystèmes en place y sont importants et relèvent de solutions similaires d'un pays à l'autre. Ces verticaux sont éligibles à des investissements *Corporate* ou à des opérations de croissance externe.

En 2021 l'organisation du Vertical Services Financiers a été renforcée de façon à développer les synergies entre les différents métiers et améliorer le positionnement du Groupe en Europe sur ce marché stratégique.

Le Vertical Services Financiers regroupe :

- Les activités de services réalisées en France, au Royaume Uni, en Allemagne, en Espagne, au Benelux, en Scandinavie, en Italie, en Suisse, par Gallit et dans les Centres de Services ;
- Les activités de software et de services associés portées par Sopra Banking ;
- Les activités de software et de services associés portées par Sopra HR Software et Sopra Real Estate Software sur le marché des Services Financiers.

Des offres verticales de bout-en-bout

Afin d'atteindre son objectif de leadership dans les verticaux et les domaines métier ciblés, le Groupe fédère les efforts de développement de ses différentes entités pour mettre au point des propositions de valeur de bout en bout et des offres de business solutions qui répondent aux enjeux des métiers de ses grands clients. À titre d'exemple, il adresse par cette approche les enjeux de continuité digitale de la chaîne de valeur de l'Aéronautique.

Un accent tout particulier est mis sur le vertical Services Financiers dans lequel le Groupe propose des réponses globales aux enjeux de productivité et de « plateformisation » des banques de détail et des sociétés de financement spécialisées. Ces réponses sont fondées sur les solutions de Sopra Banking Software et la palette complète de conseil et services du Groupe.

LES POLITIQUES D'ACQUISITIONS

Au-delà des acquisitions ciblées auxquelles il procède régulièrement pour enrichir ses offres et ses savoir-faire ou pour se renforcer dans certaines géographies, le Groupe se tient prêt à participer activement à la consolidation du marché que la sortie de la crise COVID va immanquablement dynamiser. Il pourra dans ce contexte mener des opérations de croissance externe plus significatives.

LA DÉCLINAISON DANS LA STRATÉGIE DES AMBITIONS DU GROUPE EN MATIÈRE DE RESPONSABILITÉ D'ENTREPRISE

Pour répondre à la vocation qu'il s'est donnée, servir les objectifs qu'il s'est fixés dans ce domaine et répondre aux exigences accrues de ses clients : le Groupe intègre progressivement, les enjeux sociaux et environnementaux dans la stratégie de ses activités dans trois domaines :

- Éthique digitale : Sopra Steria promeut une approche responsable de ses prestations de Conseil ;
- *Green IT* : les différentes activités du Groupe intègrent l'évaluation et l'optimisation de l'impact environnemental des solutions numériques qu'elles proposent, construisent ou opèrent pour leurs clients ;
- *IT for Green* : les activités du Groupe concernées accompagnent leurs clients pour servir leurs enjeux de transition écologique et s'appuient sur les nouvelles technologies pour développer des solutions innovantes en faveur de l'environnement et du climat.

Résultats et performance

Performance financière

Chiffre d'affaires
en millions d'euros

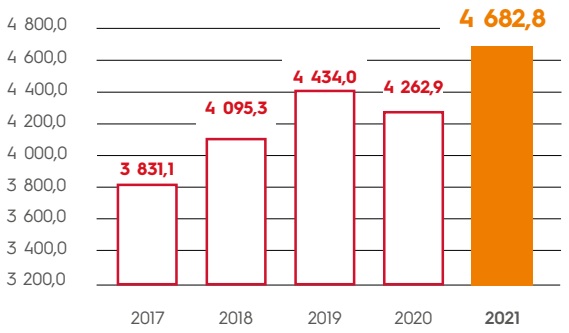

Résultat opérationnel d'activité
en millions d'euros et % du CA

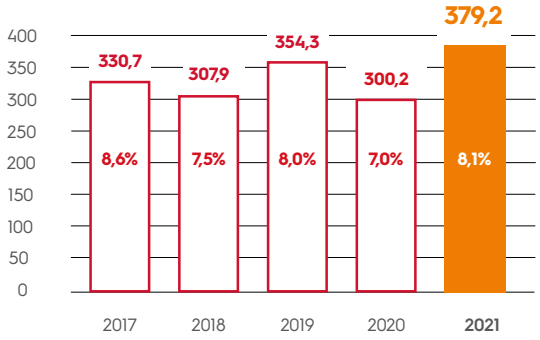

Résultat net part du Groupe
en millions d'euros et % du CA

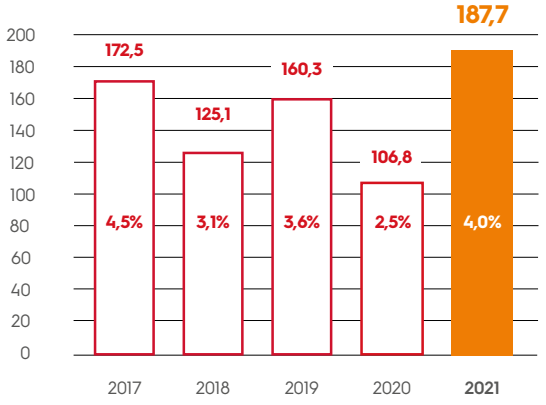

Dividende en euros
par action

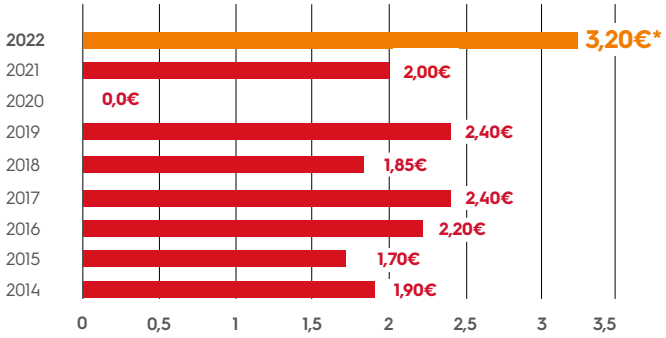

* Montant proposé à l'assemblé générale du 1er juin 2022

Flux net de trésorerie disponible
en millions d'euros

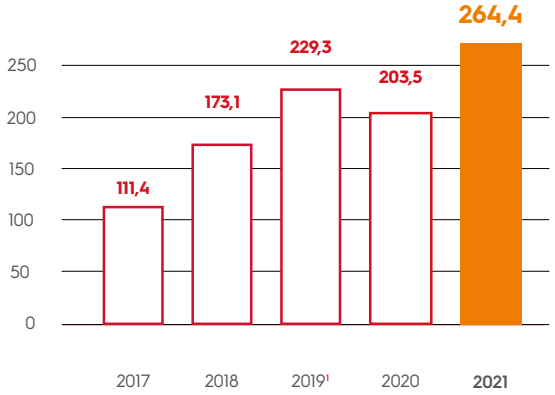

(1) Flux net de trésorerie disponible calculé hors cession de créances commerciales déconsolidante (37 M€ de cession en 2017)

Performance de l'action Sopra Steria sur 5 ans*
Comparée aux performances du SBF120 et du CAC40

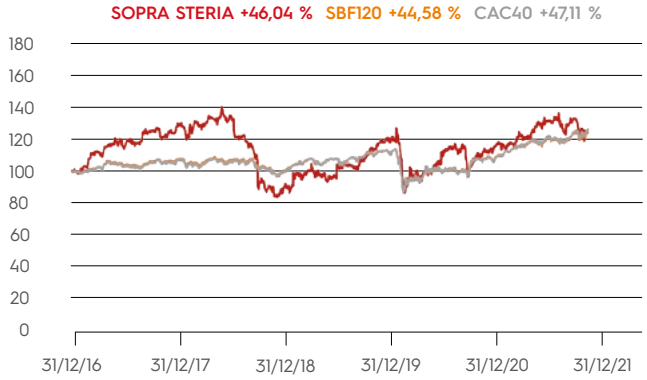

* Base 100 au 31/12/2016

(Source : Euronext Paris)

Résultats annuels 2021

Commentaires sur la performance 2021

Vincent Paris, Directeur Général de Sopra Steria Group, a déclaré :

« Nous avons réalisé une forte performance en 2021 et largement atteint les objectifs que nous nous étions fixés en début d'année. La transformation digitale accélère et est perçue par les dirigeants comme une opportunité, notamment pour améliorer les processus internes et rendre les organisations plus résilientes. Notre activité a été très dynamique sur l'année et nous sommes très bien positionnés pour bénéficier de la croissance du marché. Dans ce contexte, une des priorités actuelles est la gestion des ressources humaines. Sur ce sujet majeur, l'année 2021 a été marquée par la forte reprise du recrutement et la fidélisation de nos talents. Je suis heureux de l'augmentation nette de nos effectifs de 1 500 collaborateurs et du recours à 650 sous-traitants supplémentaires. Je suis également très fier de la progression des résultats de l'enquête interne auprès de nos collaborateurs qui place, en 2021, la quasi-totalité de nos entités parmi les sociétés éligibles à la certification Great Place To Work ».

DÉTAIL DE LA PERFORMANCE OPÉRATIONNELLE 2021

Le chiffre d'affaires consolidé s'est élevé à 4 682,8 M€, en croissance de 9,8 %. Cette évolution inclut un effet périmètre positif de 94,5 M€ et un impact positif des variations de devises de 41,6 M€. A périmètre et taux de change constants, la croissance du chiffre d'affaires a été de 6,4 %.

Le résultat opérationnel d'activité s'est établi à 379,2 M€, en hausse de 26,3 % par rapport à 2020. Le taux de marge opérationnelle d'activité a fortement rebondi à 8,1 % (7,0 % en 2020 et 8,0 % en 2019).

Le pôle France (39 % du chiffre d'affaires du Groupe) a réalisé un chiffre d'affaires de 1 824,9 M€, en croissance organique de 5,9 %. Le rebond a été particulièrement fort dans les activités de gestion du cycle de vie produit (+17,2 %). En accélération tout au long de l'année, les activités de conseil et d'intégration de systèmes ont cru de 5,7 % et celles de gestion d'infrastructures de 2,5 %. Les marchés verticaux les plus dynamiques ont été la défense, l'aéronautique, les télécommunications & media et l'énergie. L'acquisition d'EVA Group, au mois de décembre, est venue significativement renforcer la force de frappe de Sopra Steria dans la cybersécurité avec pour objectif de créer l'un des leaders de ce marché en France. La profitabilité du pôle a nettement rebondi avec une hausse de 1,8 point du taux de marge opérationnelle d'activité qui s'est établi à 8,6 %. Une poursuite de l'amélioration est anticipée pour 2022 afin de s'approcher du niveau atteint en 2019 (9,7 %).

Au Royaume-Uni (18 % du chiffre d'affaires du Groupe), comme prévu, la croissance a ralenti au 4ème trimestre. Pour autant, l'exercice 2021 se solde par une forte progression de 13,9 % du chiffre d'affaires à 823,1 M€. Cette performance s'explique par le rapide développement des deux co-entreprises spécialisées dans le business process services pour le secteur public (NHS SBS et SSCL). Elles ont enregistré un chiffre d'affaires de 435,7 M€, en croissance organique moyenne de 24,3 % sur l'exercice (+8,0 % au 4ème trimestre). Les secteurs défense & sécurité et gouvernement ont progressé de 9,4 % sur l'exercice malgré un quatrième trimestre moins favorable, en particulier dans l'activité de renouvellement de visas. Le secteur privé est, quant à lui, resté sous pression en 2021 même si la situation opérationnelle s'est améliorée par rapport à 2020. A la forte hausse du chiffre d'affaires du pôle s'est ajoutée une progression de 1,1 point du taux de marge opérationnelle d'activité qui s'est élevé à 9,1 %.

Sur le **pôle Autre Europe** (29 % du chiffre d'affaires du Groupe) l'activité a progressé de 6,0 % à taux de change et périmètre constants pour atteindre 1 343,2 M€. Les entités les plus dynamiques ont été le Benelux, la Scandinavie et l'Allemagne. Elles ont enregistré des taux de croissance organique à deux chiffres. Au cours du 2ème semestre, le pôle a renforcé ses activités de conseil digital en Scandinavie grâce aux acquisitions de Labs (50 consultants) et d'EGGS Design (150 consultants) respectivement spécialisés en expérience utilisateurs et en business design. Le taux de marge opérationnelle d'activité s'est établi à 7,8 % (8,1 % en 2020). Les pays du pôle ont amélioré leur performance à 9,1 % tandis que Sopra Financial Technology est resté, comme prévu dans la phase de transformation, dilutif pour le pôle.

En 2021 **Sopra Banking Software** (9 % du chiffre d'affaires du Groupe), a poursuivi ses développements produits, notamment sur son offre digitale dont la dynamique s'accélère, tout en renforçant le contrôle de ses coûts. D'une façon générale, la situation opérationnelle a continué de s'améliorer. Le chiffre d'affaires s'est établi à 434,1 M€ en contraction organique de 3,3 %. Cette évolution s'explique essentiellement par un recul du montant des licences, basée sur une comparaison très défavorable au 2ème semestre 2020, en hausse de 43 %. Le chiffre d'affaires services a, quant à lui, progressé sur le 2ème semestre 2021. Le programme quinquennal de transformation de la R&D a achevé sa 1ère année d'exécution avec une réduction de 4 M€ des coûts de développement. Le redressement progressif de la profitabilité, observé depuis 2019, s'est confirmé en 2021 : le résultat opérationnel d'activité s'est établi à 17,5 M€ (contre 10,5 M€ en 2020 et 4,9 M€ en 2019), faisant apparaître un taux de marge de 4,0 % (2,5 % en 2020 ; 1,1 % en 2019).

Le chiffre d'affaires du **pôle Autres Solutions** (5 % du chiffre d'affaires du Groupe) a été de 257,5 M€, en croissance organique de 8,7 %. L'activité des solutions dédiées aux ressources humaines a progressé de 10,0 % ; celle des solutions dédiées à l'immobilier a augmenté de 6,2 %. Le taux de marge opérationnelle d'activité s'est redressé de 1,3 point pour s'élever à 10,1 % (8,8 % en 2020).

Commentaires sur la formation du résultat net – part du Groupe et sur la situation financière de l'exercice 2021

Le résultat opérationnel courant s'est établi à 339,3 M€, en hausse de 29,9 %. Il intègre une charge de 6,7 M€ liée aux paiements fondés en actions et une charge de 33,2 M€ d'amortissements liés aux actifs incorporels affectés.

Le résultat opérationnel a atteint 303,4 M€, ce qui représente une progression de 49,9 %, après la prise en compte de -35,9 M€ d'autres produits et charges opérationnels (-58,9 M€ en 2020).

La charge d'impôt s'est élevée à 93,5 M€ faisant apparaître un taux d'imposition effectif de 32,8 %.

La quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence (principalement Axway Software) a représenté 1,8 M€ (2,3 M€ en 2020).

Après prise en compte des **intérêts minoritaires** pour 5,9 M€, le **résultat net part du Groupe** a atteint 187,7 M€ représentant une

augmentation de 75,8 % par rapport à 2020 et de 17,1 % par rapport à 2019.

Le résultat de base par action s'est établi à 9,27 €, progressant de 75,9 % (5,27 € en 2020).

Le flux net de trésorerie disponible a été très solide à 264,4 M€ (203,5 M€ en 2020) notamment grâce à une hausse de l'EBITDA de 64,8 M€.

La dette financière nette, s'est établie à 327,1 M€, en diminution de 23,1 % par rapport au 31 décembre 2020. Elle représentait 19 % des capitaux propres et 0,73 fois l'EBITDA pro forma 2021 avant impact IFRS 16 (covenant financier fixé à 3 fois maximum).

Les lignes de crédit bancaire syndiquées ont été renouvelées le 22 février 2022 pour une durée de 5 ans et pour un montant 1,1 Md€. La nouvelle ligne de crédit *revolving multi-devises* remplace, par anticipation et dans des conditions favorables, le crédit syndiqué existant dont l'échéance était juillet 2023. Le calcul de la charge d'intérêts sur cette nouvelle ligne de crédit intègre un critère ESG de réduction des gaz à effet de serre.

Dividende proposé au titre de l'exercice 2021

Sopra Steria proposera à l'Assemblée générale des actionnaires du 1er juin 2022, la distribution d'un dividende de 3,20 € par action contre 2,0 € au titre de l'exercice 2020. Le détachement du dividende interviendra le 7 juin 2022. Le dividende sera mis en paiement à compter du 9 juin 2022.

Effectifs

Dans un marché très actif, **le recrutement** a été fortement relancé en 2021. Sur l'exercice, ce sont 10 636 nouveaux collaborateurs ou collaboratrices qui ont rejoint le Groupe, dont 6 392 au cours du 2ème semestre. Le Groupe a ainsi retrouvé le rythme de recrutement pré-COVID19.

A la fin décembre 2021, **l'effectif net** a augmenté de 1 477 personnes. Il s'est établi à 47 437 personnes à comparer à 45 960 au 31 décembre 2020. L'effectif des centres de services internationaux (Inde, Pologne, Espagne…) représentait 18,3 % des effectifs totaux.

Le nombre de **sous-traitants** a également progressé de 650 personnes en 2021.

Le **taux d'attrition** de l'effectif a progressé à 16,0 % en 2021 mais est resté inférieur au niveau de 2019 (17,6 %).

Empreinte sociale et environnementale

Sopra Steria envisage sa contribution à la société de façon **durable, humaine et éclairée** considérant que le numérique est une source d'opportunités et de progrès s'il est associé à l'humain.

Dans le domaine de l'**environnement**, le 7 décembre 2021, le CDP a confirmé, pour la 5ème année consécutive, la place de Sopra Steria dans la « liste A » des entreprises les plus transparentes et les plus actives au monde en matière de lutte contre le changement climatique.

Dans le domaine **social**, au mois de mars 2021, Sopra Steria s'est engagé auprès d'ONU Femmes en signant une convention de mécénat et en s'engageant à soutenir les 7 principes d'autonomisation des femmes. Les enjeux majeurs sont d'attirer plus de femmes dans le secteur du numérique et de féminiser les instances dirigeantes du Groupe. Sopra Steria s'est fixé pour objectif d'atteindre une proportion de 30 % de femmes à son Comité exécutif en 2025. Le Groupe a également renouvelé, en juillet 2021, ses engagements en faveur de l'égalité des chances, en particulier en approuvant la charte LGBT+ de l'*Autre Cercle*.

D'une façon plus générale, Sopra Steria attache une grande importance à la gestion de ses **ressources humaines**. L'enquête menée auprès de l'ensemble de ses collaborateurs en 2021 indique que 72 % de ses collaboratrices et collaborateurs considèrent que Sopra Steria est une entreprise où il fait bon travailler, ce qui permet de placer quasiment toutes nos entités parmi les sociétés éligibles à la certification *Great Place To Work*.

Opérations de croissance externe et acquisitions au cours de l'exercice 2021

Au cours de l'exercice 2021, Sopra Steria a annoncé les principales opérations suivantes :

- **EVA Group** – cabinet français de cybersécurité

Le 21 décembre 2021, EVA Group est entrée au périmètre de consolidation de Sopra Steria. Le projet d'acquisition a été annoncé le 12 octobre 2021. Cette opération est un levier significatif pour positionner Sopra Steria parmi les trois leaders du marché de la cybersécurité en France.

- **EGGS Design** – société de conseil spécialisée en design de services digitaux

Le 2 décembre 2021, EGGS Design, société de conseil spécialisée en design de services digitaux, est entrée au périmètre de consolidation de Sopra Steria. Le projet d'acquisition a été annoncé le 29 octobre 2021. EGGS Design emploie environ 120 consultants qui interviennent dans la définition de stratégies de services et la conception de plates-formes de marques. Elle est présente dans les quatre principales villes de Norvège (Oslo, Bergen, Trondheim et Stavanger) ainsi qu'au Danemark (Copenhague).

- **Labs** – société norvégienne de conseil en expérience utilisateur

Le 30 septembre 2021, le Groupe a finalisé l'acquisition en Norvège de Labs, société de conseil spécialisée dans l'expérience utilisateur digitale, dont le projet d'acquisition a été annoncé le 24 juin 2021. La société Labs est installée à Bergen, la deuxième ville la plus importante en Norvège. Elle emploie une cinquantaine de consultants spécialisés dans les services digitaux de transformation de l'expérience client. Cette acquisition renforce les activités de conseil de Sopra Steria en Norvège dans des domaines très porteurs du digital.

Équipements

42,7 M€ ont été investis en 2021 en équipements d'infrastructure et en équipements techniques, contre 27,8 M€ en 2020.

Ces investissements se décomposent de la façon suivante :

- terrains et constructions : 0,5 M€ ;
- agencements et mobiliers : 23,0 M€ ;
- informatiques : 19,2 M€.

Objectifs 2022

- Croissance organique du chiffre d'affaires comprise entre 5 % et 6 % ;
- Taux de marge opérationnelle d'activité compris entre 8,5 % et 9,0 % ;
- Flux net de trésorerie disponible de l'ordre de 250 M€.

ÉTAT DU RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ

(en millions d'euros)	Notes	Exercice 2021	Exercice 2020
Chiffre d'affaires	*4.1*	**4 682,8**	**4 262,9**
Charges de personnel	*5.1*	- 2 911,7	- 2 677,7
Achats et charges externes	*4.2.1*	- 1 181,3	- 1 062,0
Impôts et taxes		- 40,3	- 38,8
Dotations aux amortissements, provisions et dépréciations		- 172,5	- 189,0
Autres produits et charges opérationnels courants	*4.2.2*	2,2	4,8
Résultat opérationnel d'activité		**379,2**	**300,2**
en % du CA		*8,1 %*	*7,0 %*
Charges liées aux stock-options et assimilées	*5.4*	- 6,7	- 4,2
Dotations aux amortissements des actifs incorporels affectés	*8.2*	- 33,2	- 34,8
Résultat opérationnel courant		**339,3**	**261,2**
en % du CA		*7,2 %*	*6,1 %*
Autres produits et charges opérationnels	*4.2.3*	- 35,8	- 58,9
Résultat opérationnel		**303,4**	**202,3**
en % du CA		*6,5 %*	*4,7 %*
Coût de l'endettement financier net	*12.1.1*	- 8,7	- 9,9
Autres produits et charges financiers	*12.1.2*	- 9,5	- 15,4
Charge d'impôt	*6.1*	- 93,5	- 60,4
Résultat net des entreprises associées	*10.1*	1,8	2,3
Résultat net des activités poursuivies		**193,5**	**118,9**
Résultat net des activités cédées		-	-
Résultat net de l'ensemble consolidé		**193,5**	**118,9**
en % du CA		*4,1 %*	*2,8 %*
Intérêts ne conférant pas le contrôle	*14.1.5*	5,9	12,2
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		**187,7**	**106,8**
en % du CA		4,0 %	2,5 %
RÉSULTAT PAR ACTION (EN EUROS)	*Notes*		
Résultat de base par action	*14.2*	9,27	5,27
Résultat dilué par action	*14.2*	9,19	5,25

PERFORMANCE OPÉRATIONNELLE 2021 PAR PÔLE

a. France

(en millions d'euros)	Exercice 2021		Exercice 2020	
Chiffre d'affaires	1 824,9		1 655,6	
Résultat opérationnel d'activité	156,3	8,6 %	111,9	6,8 %
Résultat opérationnel courant	152,9	8,4 %	104,8	6,3 %
Résultat opérationnel	137,8	7,6 %	84,9	5,1 %

b. Royaume-Uni

(en millions d'euros)	Exercice 2021		Exercice 2020	
Chiffre d'affaires	823,1		699,8	
Résultat opérationnel d'activité	75,1	9,1 %	56,0	8,0 %
Résultat opérationnel courant	63,1	7,7 %	44,1	6,3 %
Résultat opérationnel	67,2	8,2 %	27,7	4,0 %

c. Autre Europe

(en millions d'euros)	Exercice 2021		Exercice 2020	
Chiffre d'affaires	1 343,2		1 249,0	
Résultat opérationnel d'activité	104,1	7,8 %	101,0	8,1 %
Résultat opérationnel courant	95,5	7,1 %	96,5	7,7 %
Résultat opérationnel	76,4	5,7 %	82,4	6,6 %

d. Sopra Banking Software

(en millions d'euros)	Exercice 2021		Exercice 2020	
Chiffre d'affaires	434,1		421,6	
Résultat opérationnel d'activité	17,5	4,0 %	10,5	2,5 %
Résultat opérationnel courant	2,8	0,7 %	- 4,1	- 1,0 %
Résultat opérationnel	- 2,1	- 0,5 %	- 10,6	- 2,5 %

e. Autres Solutions

(en millions d'euros)	Exercice 2021		Exercice 2020	
Chiffre d'affaires	257,5		236,9	
Résultat opérationnel d'activité	26,1	10,1 %	20,8	8,8 %
Résultat opérationnel courant	24,9	9,7 %	19,9	8,4 %
Résultat opérationnel	24,1	9,4 %	17,9	7,5 %

f. Groupe

(en millions d'euros)	Exercice 2021		Exercice 2020	
Chiffre d'affaires	4 682,8		4 262,9	
Résultat opérationnel d'activité	379,2	8,1 %	300,2	7,0 %
Résultat opérationnel courant	339,3	7,2 %	261,2	6,1 %
Résultat opérationnel	303,4	6,5 %	202,3	4,7 %

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

Actif *(en millions d'euros)*	**Notes**	**31/12/2021**	**31/12/2020**
Écarts d'acquisition	*8.1*	1 984,3	1 843,2
Immobilisations incorporelles	*8.2*	177,1	232,9
Immobilisations corporelles	*8.3*	129,6	132,5
Droits d'utilisation des biens pris en location	*9.1*	343,1	290,3
Titres de participation mis en équivalence	*10.2*	198,1	193,4
Autres actifs non courants	*7.1*	81,9	74,0
Engagements de retraite et assimilés	*5.3*	20,4	3,1
Impôts différés actifs	*6.3*	*151,2*	*156,7*
Actif non courant		**3 085,8**	**2 926,1**
Clients et comptes rattachés	*7.2*	1 020,1	954,6
Autres actifs courants	*7.3*	447,9	410,6
Trésorerie et équivalents de trésorerie	*12.2*	*217,2*	*245,5*
Actif courant		**1 685,1**	**1 610,7**
Actifs destinés à la vente		-	-
TOTAL DE L'ACTIF		**4 771,0**	**4 536,7**

Capitaux propres et passif *(en millions d'euros)*	**Notes**	**31/12/2021**	**31/12/2020**
Capital		20,5	20,5
Primes		531,5	531,5
Réserves consolidées et autres réserves		1 094,5	845,8
Capitaux propres – part du Groupe		**1 646,5**	**1 397,8**
Intérêts ne conférant pas le contrôle		**49,0**	**47,6**
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	***14.1***	**1 695,5**	**1 445,4**
Emprunts et dettes financières – part non courante	*12.3*	448,4	564,5
Dettes sur biens pris en location – part non courante	*9.2*	*289,2*	*226,2*
Impôts différés passifs	*6.3*	51,5	43,3
Engagements de retraite et assimilés	*5.3*	310,1	393,4
Provisions non courantes	*11.1*	62,9	89,4
Autres dettes non courantes	*7.4*	*15,8*	*104,1*
Passif non courant		**1 178,0**	**1 421,1**
Emprunts et dettes financières – part courante	*12.3*	95,8	106,6
Dettes sur biens pris en location – part courante	*9.2*	75,6	91,3
Provisions courantes	*11.1*	43,6	26,6
Fournisseurs et comptes rattachés		328,9	278,6
Autres dettes courantes	*7.5*	1 353,6	1 167,1
Passif courant		**1 897,5**	**1 670,2**
Passifs destinés à la vente		-	-
TOTAL DU PASSIF		**3 075,5**	**3 091,3**
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DU PASSIF		**4 771,0**	**4 536,7**

TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(en milliers)	2021	2020	2019	2018	2017
Situation financière en fin d'exercice					
■ Capital social	20 548	20 548	20 548	20 548	20 548
■ Nombre d'actions émises	20 548	20 548	20 548	20 548	20 548
■ Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-
Résultat global des opérations effectives					
■ Chiffre d'affaires hors taxes	1 717 658	1 512 781	1 651 461	1 553 775	1 456 888
■ Bénéfices avant impôts, amortissements et provisions	174 360	131 796	150 240	127 749	140 168
■ Impôts sur les bénéfices	- 15 468	- 20 835	- 14 713	- 26 012	- 16 314
■ Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	156 867	142 276	147 078	124 706	141 770
■ Montant des bénéfices distribués	65 754	41 095	-	38 013	49 314
Résultat des opérations réduit à une seule action					
■ Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	9,24	7,43	8,03	7,48	7,62
■ Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	7,63	6,92	7,16	6,07	6,90
■ Dividende versé à chaque action	3,20	2,00	-	1,85	2,40
Personnel					
■ Nombre de salariés	13 236	12 997	13 451	13 083	13 238
■ Montant de la masse salariale	665 161	625 364	635 496	610 196	593 410
■ Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres, etc.)	300 241	277 481	288 332	299 928	296 846

Glossaire

INDICATEURS ALTERNATIFS DE PERFORMANCE

- **Chiffre d'affaires retraité** : chiffre d'affaires de l'année précédente retraité de façon à l'exprimer sur la base du périmètre et des taux de change de l'année en cours.
- **Croissance organique du chiffre d'affaires** : croissance de l'activité entre le chiffre d'affaires de la période et le chiffre d'affaires retraité de la même période de l'exercice précédent.
- **EBITDA** : cet indicateur, tel que défini dans le Document d'enregistrement universel, correspond au Résultat opérationnel d'activité consolidé majoré des dotations aux amortissements et provisions incluses dans le Résultat opérationnel d'activité.
- **Résultat opérationnel d'activité** : cet indicateur, tel que défini dans le Document d'enregistrement universel, correspond au Résultat opérationnel courant retraité de la charge relative au coût des services rendus par les bénéficiaires de stock-options et d'actions gratuites et des dotations aux amortissements des actifs incorporels affectés.
- **Résultat opérationnel courant** : cet indicateur correspond au résultat opérationnel avant la prise en compte des autres produits et charges opérationnels qui correspondent à des produits et des charges opérationnelles inhabituels, anormaux, peu fréquents, non prédictifs, et de montant particulièrement significatif, présentés de manière distincte afin de faciliter la compréhension de la performance liée aux activités courantes.
- **Résultat courant de base par action** : cet indicateur correspond au résultat de base par action avant la prise en compte des autres produits et charges opérationnels nets d'impôts.
- **Flux net de trésorerie disponible** : le flux net de trésorerie disponible (*free cash-flow*) se définit comme le flux de trésorerie généré par l'activité opérationnelle, diminué des investissements (nets des cessions) en immobilisations corporelles et incorporelles, diminué des intérêts financiers nets et diminué des contributions additionnelles liées aux engagements de retraites à prestations définies pour faire face aux déficits des plans.
- **Taux d'intercontrats :** nombre de jours entre deux contrats hors formation, maladie, congés, avant-vente sur le nombre total de jours productibles.

Modèle d'affaires et responsabilité d'entreprise
Notre mission et nos valeurs

Notre mission

Les technologies donnent accès à un nombre de possibilités infinies. Ce flux perpétuel d'innovations fascine autant qu'il questionne sur le sens de cette course effrénée à la nouveauté et au changement.
Les réponses ne sont ni simples, ni évidentes, et surtout, elles sont multiples.

Chez Sopra Steria, notre mission est de guider nos clients, partenaires et collaborateurs vers des choix audacieux pour construire un avenir positif en mettant le digital au service de l'humain.

Au-delà des technologies, nous avons foi en l'intelligence collective, convaincus qu'elle contribue à faire avancer le monde.

Ensemble, nous construisons un futur résolument prometteur en apportant des bénéfices concrets : des solutions durables aux impacts positifs qui intègrent pleinement les interactions entre le digital et la société.
Nous ne sommes qu'au début de tout ce que nous pouvons créer ensemble.

Oser ensemble

Chez Sopra Steria, nous sommes attentifs à offrir un collectif stimulant, un espace de liberté et d'échanges, qui favorisent le développement des compétences et l'entrepreneuriat au sein d'une communauté animée par l'envie de réussir ensemble.

Des valeurs qui nous rassemblent

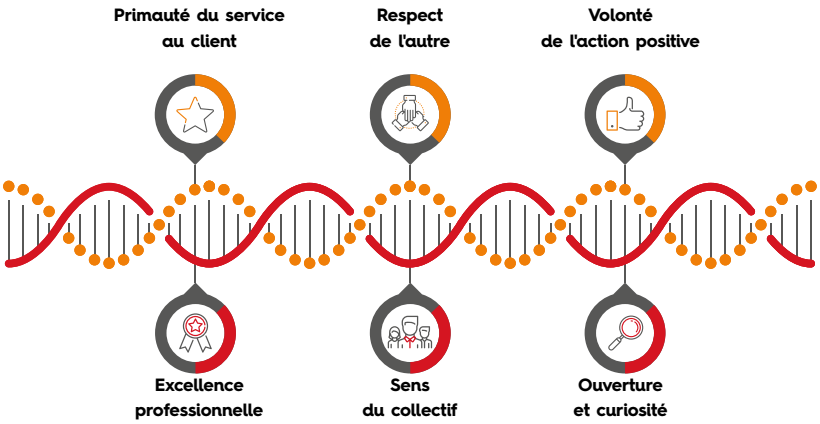

La primauté du service au client

Nous nous engageons aux côtés de nos clients, dans la durée, pour développer leur performance et leur permettre d'aller toujours plus loin grâce à notre connaissance approfondie de leur secteur d'activité et des technologies innovantes.

Le respect de l'autre

Nous sommes convaincus que le collectif est une force, que les meilleures solutions se trouvent ensemble. C'est pourquoi nous adoptons une posture d'écoute et de proximité avec nos clients, partenaires et collaborateurs.

La volonté de l'action positive

Nous voulons rendre l'innovation utile au plus grand nombre et proposer des solutions durables aux impacts positifs qui intègrent, de manière responsable et éthique, les interactions entre le digital et la société.

L'excellence professionnelle

Nous offrons notre approche visionnaire et globale et nos savoir-faire étendus pour guider nos clients, partenaires et collaborateurs vers des choix audacieux et leur permettre de transformer les opportunités en résultats tangibles et durables.

Le sens du collectif

Nous sommes convaincus que l'intelligence collective, alliance de l'esprit d'équipe et du talent de chacun, contribue à transformer et faire avancer le monde de manière durable, au-delà des technologies.

L'ouverture et la curiosité

Nous encourageons l'audace, la curiosité et la prise de responsabilités pour explorer de nouvelles voies et exploiter les technologies innovantes qui permettront de mener des transformations au bénéfice de tous.

Modèle d'affaires et...

Notre vision

La révolution digitale transforme en profondeur notre environnement.
Elle accélère la mutation des modèles d'affaires de nos clients comme celle de leurs processus internes et de leurs systèmes d'information.
Dans ce contexte fortement évolutif, nous sommes force de proposition auprès de nos clients et les accompagnons dans leurs transformations, en faisant le meilleur usage du numérique.

Notre métier

Sopra Steria apporte une réponse globale aux enjeux de développement et de compétitivité des grandes entreprises et organisations, en accompagnant celles-ci tout au long de leur transformation numérique en Europe et à l'international.

Notre marché

- Dépenses en services du numérique en Europe de l'Ouest : 318,0 Md$ en 2021*
- Un marché prévu en croissance de plus de 5 % par an en moyenne sur la période 2022 - 2025.*
- Sopra Steria figure au top 12 des ESN** œuvrant en Europe (hors captives et acteurs purement locaux).

(*) Source : Gartner, 4ème trimestre 2021, à U.S dollars constant
(**) ESN : Entreprise de Services du Numérique

Notre offre

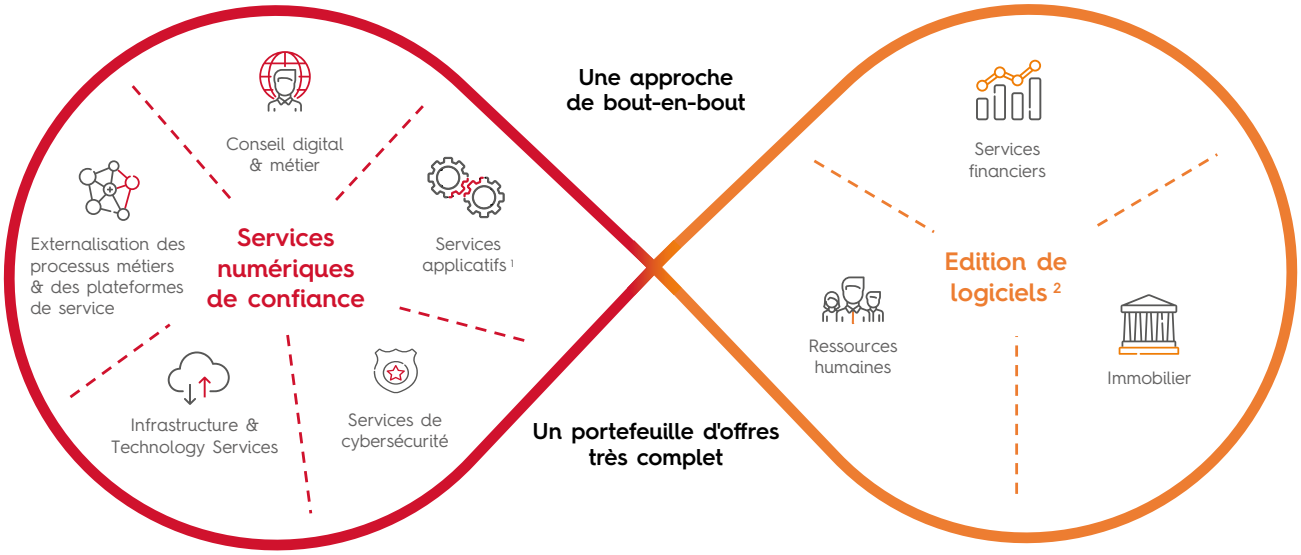

(1) Intégration de systèmes et Tierce Maintenance Applicative
(2) Modèle licence et Modèle Saas/Cloud

Pour en savoir plus, voir chapitre 1 du Document d'enregistrement universel Sopra Steria 2021

... Chaîne de création de valeur

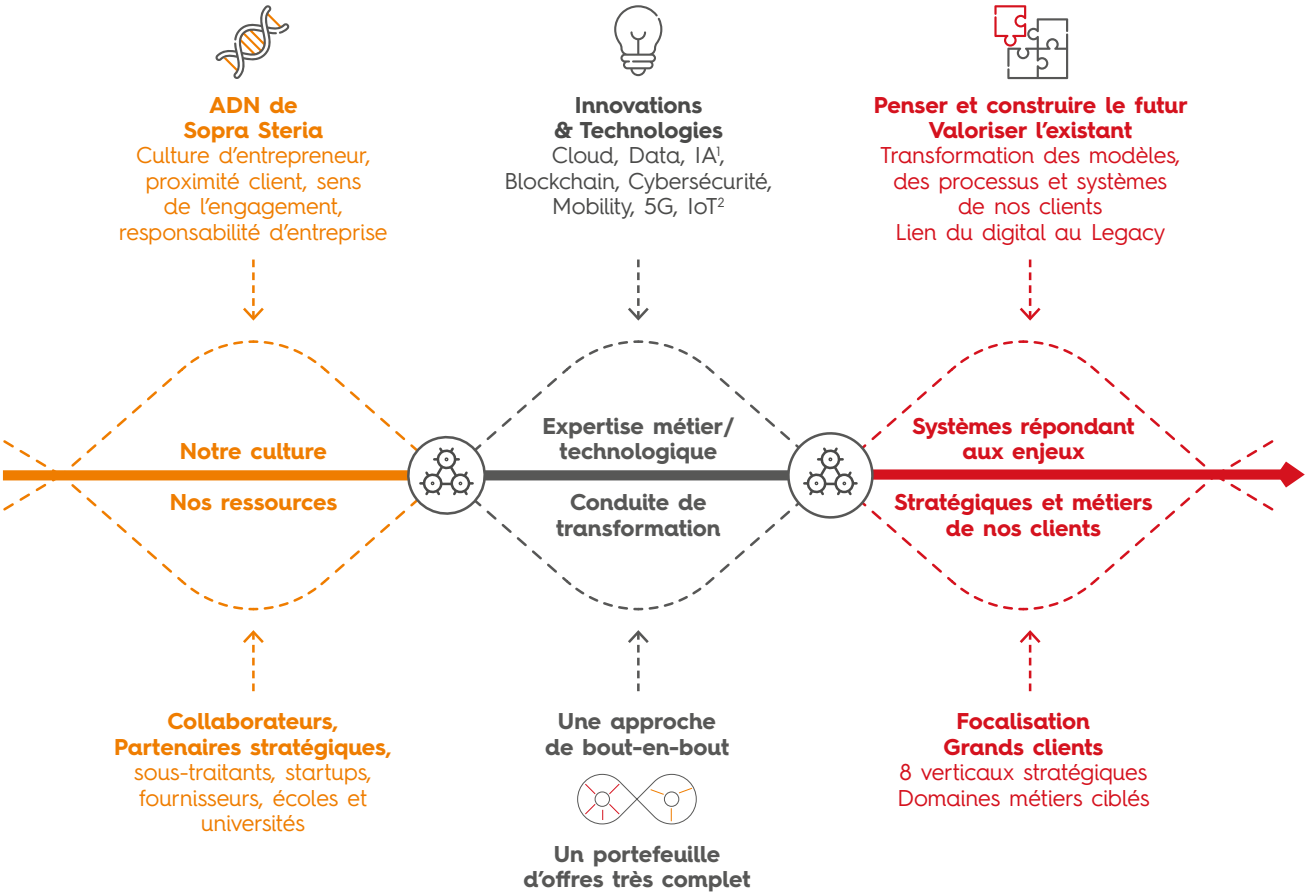

Exemples d'indicateurs en 2021 de valeur créée pour les principales parties prenantes

Collaborateurs

- 72 % des collaborateurs déclarent qu'il fait bon travailler chez Sopra Steria - Baromètre GPTW[3]
- 27 heures de formation moyenne par salarié
- 100 % des collaborateurs participent à au moins une session de formation chaque année.
- 16 % taux d'attrition

Clients

- 80 % des 100 clients stratégiques satisfaits au Baromètre «Customer Voice»
- 6,4 % croissance organique du chiffre d'affaires

Actionnaires

- Cours de bourse : +19 % en 2021
- 3,20€ de dividende proposé au titre de l'exercice 2021
- Classement des agences de notation extra-financières (Cf. page 28)

Société

- -50 %[4] Réduction des émissions de GES[5] par collaborateur en 2021 (base 2015)
- A List : classement CDP
- Top 1% Platinium : EcoVadis

(1) IA : Intelligence artificielle
(2) IoT : Internet of things
(3) GPTW : Great Place To Work
(4) Hors effet COVID, -83,5 % effet COVID compris
(5) GES : Gaz à Effet de Serre

Pour en savoir plus, voir chapitres 1 et 4 du Document d'enregistrement universel Sopra Steria 2021

Responsabilité d'entreprise

Ensemble, construire un avenir positif, en mettant le numérique au service de l'humain

Chez Sopra Steria, nous avons la conviction que le numérique est une source d'opportunités et de progrès pour tous. Associé à l'humain, il crée un cercle vertueux et bénéficie à la société dans son ensemble. Sopra Steria a fait le choix d'être une entreprise « contributive » pour construire un monde durable où chacun a un rôle à jouer.

Trois priorités ESG :

Contribution à la lutte contre le changement climatique

Sopra Steria s'engage à être « Zéro émission nette » dès 2028

- Depuis 2015, réduction des émissions de GES[1] liées aux activités directes, en ligne avec des objectifs alignés sur une trajectoire d'1,5°C, validés par le SBTi[2]
- Intégration progressive des émissions liées aux activités indirectes dans le programme de neutralité carbone
- Compensation des émissions non évitées par investissement dans des projets de capture carbone.

-45,0%[5]
Réduction des GES[1] par collaborateur en 2020 (base 2015)

-50,0 %[6]
Réduction des GES[1] par collaborateur en 2021 (base 2015)

Politique volontariste de féminisation du management

Le Groupe vise 30% de femmes au COMEX[3] en 2025

- Poursuite de la féminisation des effectifs dans le Groupe
- 3 femmes au Comex en 2021

32,4 %
Féminisation de l'effectif en 2021
(2020 : 32,5 %)

33,0 %
Part des femmes recrutées en 2021
(2020 : 34,0 %)

Durabilité numérique dans notre proposition de valeur

Sopra Steria accélère l'innovation et l'inclusion numérique

- Un numérique au service des enjeux de durabilité des clients
- Des programmes solidaires d'inclusion numérique

174
Projets solidaires

soutenus par le Groupe dont **17 projets numériques** par la **Fondation Sopra Steria-Institut de France**

Reconnaissances des engagements ESG[(4)] par les principales agences d'évaluation en 2021

Agences d'évaluation extra-financière	MSCI	Sustainalytics	Vigeo Eiris	ISS QualityScore *1 for best to 10 for worst*	CDP Climate Change	CDP *Supplier Engagement Rating*	EcoVadis
Score/Catégorie	AA *Leader*	75/100 *Leader*	60/100 *Advanced*	3	A *List*	A	Top 1% Platinum

(1) Gaz à Effet de Serre sur les déplacements professionnels, bureaux et *Data Centers*
(2) SBTi : *Science Based Targets initiative*
(3) Comité exécutif Groupe
(4) Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance
(5) Hors effet COVID, -74 % effet COVID compris
(6) Hors effet COVID, -83,5 % effet COVID compris

Pour en savoir plus, voir chapitre 4 du Document d'enregistrement universel Sopra Steria 2021

Responsabilité d'entreprise

Notre contribution directe et indirecte aux 17 ODD (Objectifs de Développement Durable) des Nations Unies

Sept grands engagements alignés sur le modèle d'affaires portent la stratégie du Groupe en matière de Responsabilité d'entreprise :

Exemples d'indicateurs

1 Être un employeur de référence qui attire les meilleurs talents, favorise le dialogue social, la diversité et l'égalité des chances

- 10 636 recrutements dans le Groupe
- 27 heures de formation en moyenne par collaborateur
- 88,9 % de nos collaborateurs travaillent dans une entreprise *Great Place to Work*.

2 Atteindre Zéro émission nette dès 2028, préserver les ressources et contribuer à la lutte contre le changement climatique

- -50,0 %[1] réduction des émissions de GES[2] par collaborateur en 2021 (base 2015)
- Plus de 16 000 collaborateurs formés aux écogestes numériques

3 Être un partenaire dans la durée pour nos clients au plus près de leurs enjeux en leur apportant le meilleur des technologies dans une approche responsable et créatrice de valeur durable

- 80 % des 100 clients stratégiques satisfaits au Baromètre « Customer Voice »

4 Agir de manière éthique et intègre dans notre fonctionnement au quotidien et dans toutes nos activités

- 41 397 collaborateurs ayant réalisé une formation - e-learning RGPD

5 Instaurer un dialogue constructif, transparent et continu avec nos parties prenantes

- Evaluation des fournisseurs par EcoVadis représentant plus de 100 % de la dépense cible 2021

6 Collaborer avec notre écosystème pour adapter nos programmes d'action face aux évolutions majeures auxquelles nous sommes confrontés

- Adhésion au Pacte Climat européen, à NégaOctet[3], et à la European Green Digital Coalition dans notre démarche en faveur de la sobriété numérique

7 Soutenir les communautés locales en renforçant nos actions de solidarité notamment dans le domaine de l'inclusion numérique

- 174 projets solidaires soutenus par le Groupe dont 17 projets numériques par la Fondation Sopra Steria-Institut de France
- +800 bénévoles engagés dans des programmes de solidarité.

(1) Hors effet COVID, -83,5 % effet COVID compris
(2) GES : Gaz à effet de serre
(3) NegaOctet, base de référence de l'impact environnemental du numérique

Gouvernance

Conseil d'administration

Président
Pierre Pasquier

15
Membres

- **12 administrateurs désignés par l'Assemblée Générale**
- **3 administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires.**

42%*
Administratrices

58%*
Administrateurs

2/3
Des comités sont présidés par des femmes

67%**
Administrateurs indépendants

99%
Taux d'assiduité au Conseil d'administration

63 ans
Âge moyen des administrateurs

4
Nationalités

Composition à la date du 23 février 2022
(*) 5/12 administratrices - 7/12 administrateurs
(**) 8/12 administrateurs indépendants au sens des critères du Code AFEP-MEDEF

La diversité des compétences est fortement recherchée au sein du Conseil d'administration. La société a notamment identifié dix principales compétences clés qu'elle souhaite voir représentées par ses administrateurs/trices. Il s'agit des compétences ou expériences suivantes :

60%
Connaissance des métiers du conseil, des services du numérique, de l'édition de logiciels, capacité à promouvoir l'innovation.

53%
Ressources Humaines et relations sociales

53%
Connaissance d'un grand marché vertical du Groupe

67%
Dimension internationale

47%
Expérience d'entrepreneur

53%
Enjeux sociétaux

33%
Directeur général de groupe international

33%
Connaissance d'Axway Software

60%
Finance, contrôle et gestion des risques

47%
Expérience opérationnelle dans le groupe Sopra Steria

Pour en savoir plus, voir chapitre 3 du Document d'enregistrement universel Sopra Steria 2021

Organes exécutifs

Directeur général
Cyril Malargé

L'organisation du Groupe s'articule autour d'un Corporate et d'un ensemble de pôles opérationnels.
La Direction générale s'appuie sur un Comité exécutif (COMEX), un Comité opérationnel (COMOP) et un Comité de direction (CODIR).

Le COMEX est composé de 17 membres. Il supervise l'organisation, le système de pilotage, les grandes affaires et les fonctions et entités supports du Groupe. Il participe à la réflexion stratégique du Groupe et à sa mise en œuvre. Il comprend 3 femmes.

Membres du Comité Exécutif de Sopra Steria

- **Cyril Malargé,** Directeur général
- **Laurent Giovachini,** Directeur général adjoint, Stratégie commerciale, Vertical Défense & Sécurité
- **Eric Pasquier,** Pôle Software
- **Pierre-Yves Commanay,** Pôle Europe Continentale
- **John Neilson,** Pôle Royaume-Uni
- **Grégory Wintrebert,** Pôle France
- **Nicolas Aidoud,** Vertical Services Financiers
- **Yvane Bernard-Hulin,** Juridique
- **Eric Bierry,** Sopra Banking Software
- **Etienne du Vignaux,** Finances
- **Claire Ducos,** Marketing
- **William Ferré,** Industrialisation
- **Jean-Claude Lamoureux,** Pôle Conseil - Sopra Steria Next
- **Fabienne Mathey-Girbig,** Responsabilité d'entreprise
- **Xavier Pecquet,** Grands comptes et partenariats, Vertical Aeroline
- **Mohammed Sijelmassi,** Technologie
- **Jean-Charles Tarlier,** Développement Ressources Humaines

17,6%
de femmes au COMEX

Le COMOP est composé des membres du COMEX et de 22 directeurs opérationnels et fonctionnels. Il comprend 5 femmes.

Le CODIR est composé des membres du COMOP et de 14 directeurs opérationnels et fonctionnels. Il comprend 9 femmes.

Pour en savoir plus, voir chapitre 1 du Document d'enregistrement universel Sopra Steria 2021

Organisation et fonctionnement de la gouvernance

1.1. Dirigeants mandataires sociaux

1.1.1. DISSOCIATION DES FONCTIONS DE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le 19 juin 2012, le Conseil d'administration de Sopra a décidé de dissocier les fonctions de Président et de Directeur général. Il a confirmé cette décision en 2018 et 2021. Il estime qu'elle continue d'offrir les meilleures conditions pour la maîtrise des enjeux stratégiques et opérationnels auxquels le Groupe est confronté. La proximité entre le Président du Conseil d'administration et le Directeur général autorise une étroite coopération et un dialogue permanent entre les organes de direction.

1.1.2. RÔLE DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

La gouvernance confie au Président le pilotage de la stratégie et au Directeur général celui des opérations.

Le Président :

- pilote la stratégie et les dossiers qui s'y rattachent, y compris les opérations de fusions-acquisitions ;
- assiste la Direction générale dans la transformation de l'entreprise ;
- supervise les relations investisseurs et assure la relation du Conseil d'administration avec les actionnaires.

La Direction générale :

- participe à la conception de la stratégie en collaboration avec le Président ;
- supervise la mise en œuvre des décisions adoptées ;
- assure le pilotage opérationnel de l'ensemble des entités du Groupe.

1.1.3. PLAN DE SUCCESSION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

En 2021, le Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise a procédé à l'examen annuel du plan de succession concernant le Président du Conseil d'administration et le Directeur général et n'y a pas apporté de modification.

Lors de cet examen, le Comité entend le Président du Conseil d'administration, vérifie l'adéquation du plan aux besoins et à la culture du Groupe, s'informe – en cas de proposition de modification – sur le profil des personnes nouvellement identifiées dans le plan et approuve les actions définies à court et moyen terme pour faire face à une vacance imprévisible.

1.1.4. BILAN DE L'ACTIVITÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2021

La Présidence du Conseil d'administration est actuellement exercée par Monsieur Pierre Pasquier.

Le Président du Conseil d'administration a exercé tout au long de l'année une activité à plein temps. Celle-ci porte non seulement sur la direction des travaux du Conseil d'administration mais aussi sur les autres missions qui lui sont dévolues.

Ces missions recouvrent la gouvernance de la stratégie, des acquisitions, la relation du Conseil d'administration avec les actionnaires et le suivi de dossiers dont la liste est arrêtée en début d'année avec le Directeur général. Tous ces dossiers permettent de préparer le long terme et de servir notamment la transformation du Groupe (transformation RH, numérique, industrielle ; grands principes d'organisation et de fonctionnement du Groupe, actionnariat salarié, promotion des valeurs et conformité).

Le Président est le garant d'un équilibre entre les différentes parties prenantes (notamment les actionnaires, les collaborateurs, la collectivité), après prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux de l'activité.

Dans les situations de crise, telles que celles traversées depuis 2020 (crise sanitaire, cyberattaque), la capacité à hiérarchiser les enjeux, faire primer les valeurs du Groupe, replacer les décisions dans une perspective plus longue autorisée par l'engagement de l'actionnaire de référence s'avère essentielle.

Les nécessités opérationnelles peuvent s'imposer à la Direction générale par leur urgence, limitant le temps disponible pour la projection dans le long terme.

Les différents dossiers placés sous la responsabilité du Président nécessitent une parfaite connaissance des réalités opérationnelles et donc une grande proximité avec la Direction générale et le Comité Exécutif. Cette proximité favorise le partage d'information. Elle permet la concertation sur :

- les décisions nécessaires à la réalisation du plan stratégique à moyen terme,
- le suivi de leur exécution dans la durée.

La dissociation des fonctions de Président et de Directeur général repose sur une définition des rôles formalisée dans le règlement intérieur du Conseil d'administration, le respect des prérogatives respectives du Président et du Directeur général, une relation de confiance établie dans la durée ainsi qu'une forte complémentarité entre les titulaires de ces mandats. Dans ces conditions, le mode de gouvernance actuel contribue à la fluidité de la gestion de la Société. Il autorise à la fois la rapidité d'exécution nécessaire, la sécurisation des décisions et la prise en compte des enjeux stratégiques de Sopra Steria Group à moyen et long terme.

1.1.5. CONVENTION AVEC SOPRA GMT, HOLDING D'ANIMATION DE SOPRA STERIA GROUP

Pour accomplir l'ensemble de ses missions, le Président peut s'appuyer sur deux conseillers, sur les ressources du Groupe mais aussi sur une équipe permanente de quatre personnes employées au sein de la holding d'animation Sopra GMT. Trois d'entre elles ont accompli une grande partie de leur carrière au sein de Sopra Steria Group. Cette équipe a donc une connaissance du Groupe, de ses principaux responsables et de son organisation que ne pourrait avoir un prestataire externe. Son positionnement dans Sopra GMT lui confère un regard extérieur et une indépendance accrue. Ces moyens renforcent la capacité du Conseil d'administration à veiller à la bonne marche de la Société.

L'équipe a été initialement constituée à l'occasion de la séparation-cotation d'Axway Software. Elle effectue des missions au bénéfice de Sopra Steria Group et d'Axway Software, toujours détenue par Sopra Steria Group à près de 32 %. Au-delà du support apporté séparément à chacune des deux sociétés, Sopra GMT veille à l'exploitation des synergies et au partage des bonnes pratiques.

L'effectif de Sopra GMT intervient sur des missions propres (pilotage des acquisitions, secrétariat des conseils d'administration de Sopra Steria Group et d'Axway Software et de leurs différents comités) ou en assistance des Directeurs fonctionnels de Sopra Steria Group et d'Axway Software. Les collaborateurs de

Sopra GMT participent ainsi activement à des comités de pilotage (à titre d'exemple : Comité acquisition, Comité consultatif responsabilité d'entreprise, Comité de pilotage contrôle interne – audit interne, Comité de pilotage des plans d'actionnariat salarié) ou des groupes de travail sur des sujets structurants pour Sopra Steria Group. Ils y apportent leurs compétences techniques et un avis indépendant.

Les coûts refacturés par Sopra GMT correspondent à la fraction des salaires, charges et frais annexes des collaborateurs affectés aux missions réalisées au profit de Sopra Steria Group. Le cas échéant, s'y ajoutent, sous la même condition, les charges externes (honoraires de conseils spécialisés notamment) engagées par Sopra GMT. Le mode d'organisation retenu n'augmente pas les charges de Sopra Steria Group. Si les missions exercées par les collaborateurs de Sopra GMT ne leur étaient plus confiées, elles devraient être réinternalisées.

Sopra Steria Group facture à son tour à Sopra GMT des frais de mise à disposition de locaux, de moyens informatiques, l'assistance de Directions fonctionnelles du Groupe ou encore la mise à disposition de compétences utiles aux missions de Sopra GMT.

Le cadre d'intervention de cette équipe et le principe de refacturation à la Société des coûts engagés font l'objet d'une convention cadre d'assistance approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires au titre des conventions réglementées (cf. section 1.3.4 du présent chapitre, pages 59 à 60), et réexaminée annuellement par le Conseil d'administration.

La rémunération de Monsieur Pierre Pasquier au sein de Sopra GMT correspond au pilotage des missions de l'équipe Sopra GMT effectuées au bénéfice de Sopra Steria Group et d'Axway Software. Elle n'est pas refacturée à ces deux sociétés.

Au total, environ 85 % des charges d'exploitation de Sopra GMT sont refacturées (les 15 % restant représentant les charges de fonctionnement interne de Sopra GMT). Les refacturations se font sur la base d'un *cost plus* de 7 %. Par construction, le résultat d'exploitation de cette société est généralement légèrement négatif. La répartition annuelle varie en fonction des besoins respectifs de Sopra Steria Group et d'Axway Software. En moyenne, depuis 2011, environ 70 % de la refacturation a été imputée à Sopra Steria Group.

Les charges et produits enregistrés dans les comptes de Sopra Steria Group au titre des prestations rendues en application de cette convention au cours de l'exercice écoulé sont les suivantes :

- charges : 1 324 K€ ;
- produits : 163 K€.

Le Conseil d'administration a examiné l'application de cette convention lors de sa réunion du 9 février 2022. Il a décidé à l'unanimité de maintenir pour l'exercice en cours l'autorisation donnée antérieurement. Les administrateurs directement ou indirectement intéressés n'ont assisté ni à la délibération ni au vote de cette décision.

1.1.6. DIRECTION GÉNÉRALE

La Direction générale est exercée par Monsieur Cyril Malargé depuis le 1er mars 2022.

Monsieur Cyril Malargé a effectué un parcours de près de vingt ans au sein de l'entreprise. Il a notamment occupé les fonctions de Directeur général du Pôle France et, au cours des dix-huit mois qui ont précédé sa nomination, de *Chief Operating Officer* du Groupe. Il est membre du Comité Exécutif depuis 2015.

Monsieur Vincent Paris, Directeur général de Sopra Steria Group du 17 mars 2015 au 28 février 2022, poursuit actuellement son activité au sein du Groupe en tant que Conseiller du Président du Conseil d'administration.

Le Directeur général a autorité sur l'ensemble du Groupe. Il en dirige les activités. À cet effet, il s'appuie sur le Comité Exécutif (Comex), le Comité opérationnel (Comop) et le Comité de direction (Codir). Ces comités réunissent, autour du Directeur général, le Directeur général adjoint et les autres principaux dirigeants opérationnels et fonctionnels de Sopra Steria Group et de ses filiales.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de Sopra Steria Group SA, société de tête du Groupe Sopra Steria. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Certaines décisions en matière d'application de la stratégie ou d'organisation interne peuvent nécessiter l'approbation préalable du Conseil d'administration ou de son Président. Ces décisions, « qui ont un caractère stratégique majeur ou sont susceptibles d'avoir un effet significatif sur la situation financière ou les engagements de la Société ou de ses filiales », sont définies dans le règlement intérieur du Conseil d'administration. cf. le chapitre 8 « Informations complémentaires » du Document d'enregistrement universel 2021 (page 290).

1.1.7. CONVENTION AVEC LA SOCIETE ÉRIC HAYAT CONSEIL

La société Éric Hayat Conseil est contrôlée par Monsieur Éric Hayat, administrateur de Sopra Steria Group.

Cette convention porte sur des prestations de conseil et d'assistance à la Direction générale notamment dans le cadre d'opérations stratégiques en matière de développement commercial, facturées 2 500 € hors taxe par jour. Les missions effectuées au titre de cette convention sont distinctes du mandat d'administrateur de Monsieur Éric Hayat. À titre d'exemple, de façon non limitative, il peut s'agir concrètement, en concertation avec les responsables opérationnels du Groupe :

- de participer à des réunions de place de haut niveau ;
- d'entretenir des contacts avec la société civile ;
- de participer à des réunions de haut niveau chez certains grands clients en France et à l'étranger ;
- de préparer et de participer à des délégations de chefs d'entreprise dans des pays à enjeu pour le Groupe.

La Société bénéficie ainsi de l'expérience et de la connaissance du Groupe, de certains de ses grands clients et de son environnement, développées par Monsieur Éric Hayat tout au long de sa carrière professionnelle. En effet, Monsieur Éric Hayat est notamment cofondateur de Steria, ancien Président du syndicat professionnel du numérique, puis de la Fédération Syntec et ancien membre du Comité Exécutif du Medef. Son profil est particulièrement adapté aux missions qui lui sont confiées, principalement sur de grands dossiers commerciaux.

Cette activité lui permet en outre de figurer, au sein du Conseil d'administration, parmi les personnes directement confrontées aux enjeux de positionnement stratégique et commercial du Groupe, et d'enrichir ainsi les délibérations du Conseil d'administration. Monsieur Éric Hayat, en tant que membre du Comité des rémunérations et du Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise, fait bénéficier ces comités de la connaissance des responsables opérationnels du Groupe acquise dans le cadre de ces missions. Il dispose enfin de canaux d'information au sein de la Société utiles à la remontée d'information vers le Conseil d'administration et ses Comités.

Les charges enregistrées dans les comptes de Sopra Steria Group au titre des prestations rendues au cours de l'exercice écoulé en application de cette convention sont les suivantes :

- charges : 198 K€ ;
- Le Conseil d'administration a examiné l'application de cette convention lors de sa réunion du 9 février 2022. Il a décidé à l'unanimité de maintenir pour l'exercice en cours l'autorisation donnée antérieurement. L'administrateur intéressé n'a assisté ni à la délibération ni au vote de cette décision.

1.2. Conseil d'administration

1.2.1. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration compte, à la date de publication du Document d'enregistrement universel 2021, 15 membres ayant voix délibérative, dont 12 administrateurs directement nommés par l'Assemblée générale et trois administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires.

Cinq mandats arriveront à échéance lors de l'Assemblée générale du 1er juin 2022 (cf. la présentation des résolutions, Chapitre 3 "Projet de résolutions soumis à l'Assemblée générale" de la présente Brochure, pages 79 à 97). Il s'agit des mandats de Madame Noëlle Lenoir, Messieurs André Einaudi, Michael Gollner, Jean-Luc Placet et Jean-François Sammarcelli. Monsieur Jean-François Sammarcelli n'a pas souhaité le renouvellement de son mandat au terme de douze années d'exercice, la durée cumulée de ses mandats le rendant inéligible à la qualification d'administrateur indépendant au sens du Code Afep-Medef. Le Président et l'ensemble des membres du Conseil d'administration ont unanimement salué sa contribution aux travaux du Conseil et de ses Comités au cours de ces années.

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

	Information personnelle					Position au sein du Conseil			Participation aux réunions de l'exercice 2021			
Nom	**Âge**	**Sexe**	**Nationalité**	**Nombre d'actions**	**Nombre de mandats dans des sociétés cotées (hors Sopra Steria Group)**	**Administrateur indépendant**	**Début de mandat en cours**	**Échéance du mandat en cours**	**Ancienneté au Conseil***	**Conseil d'administration**	**Comité d'audit**	**Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise**	**Comité des rémunérations**
Pierre Pasquier Président du Conseil d'administration	86	H	FRA	108 113	1		12/06/2018	AG 2024	53	100 %		100 %	
Éric Pasquier Vice-président du Conseil d'administration	50	H	FRA	4 366	0		12/06/2018	AG 2024	7	100 %	86 %		
Sopra GMT représentée par Kathleen Clark Bracco Présidente du Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise	54	F	USA	4 035 669	1		12/06/2018	AG 2024	7	100 %		100 %	100 %
Éric Hayat Vice-président du Conseil d'administration	80	H	FRA	37 068	0		12/06/2018	AG 2024	7	100 %		100 %	100 %
André Einaudi Administrateur	66	H	FRA	100	0	Oui	09/06/2020	AG 2022	1	100 %			
Michael Gollner Administrateur	63	H	USA/GBR	100	1	Oui	12/06/2018	AG 2022	3	100 %	100 %		
Noëlle Lenoir Administratrice	73	F	FRA	1	0	Oui	09/06/2020	AG 2022	1	100 %		100 %	
Jean-Luc Placet Président du Comité des rémunérations	69	H	FRA	100	0	Oui	12/06/2018	AG 2022	9	100 %		100 %	100 %
Sylvie Rémond Administratrice	58	F	FRA	152	0	Oui	09/06/2020	AG 2023	6	100 %			100 %
Marie-Hélène Rigal-Drogerys Présidente du Comité d'audit	51	F	FRA	100	1	Oui	12/06/2018	AG 2024	7	100 %	100 %		
Jean-François Sammarcelli Administrateur	71	H	FRA	500	1	Oui	12/06/2018	AG 2022	11	86 %	100 %	100 %	
Jessica Scale Administratrice	59	F	FRA/GBR	10	0	Oui	09/06/2020	AG 2023	5	100 %		100 %	100 %
Astrid Anciaux Administratrice représentant les salariés actionnaires	56	F	BEL	1 812	0		26/05/2021	AG 2025	7	1			
Hélène Badosa Administratrice représentant les salariés	63	F	FRA	0	0		23/09/2020	AG 2024	3	100 %			100 %
David Elmalem Administrateur représentant les salariés	39	H	FRA	0	0		23/09/2020	AG 2024	1	100 %			

* *Nombre d'années au 31/12/2021, arrondi à l'entier inférieur.*
F : femme
H : homme.
(1) non applicable.

ÉVOLUTION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SES COMITÉS DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE 2021

	Départs	Nominations	Renouvellements
Conseil d'administration		**Astrid Anciaux** (26/05/2021)	
Comité d'audit			
Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise		**Noëlle Lenoir** (25/02/2021)	
Comité des rémunérations			**Hélène Badosa** (28/01/2021)

1.2.2. PROCESSUS DE SÉLECTION

Le Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise joue un rôle moteur dans les quatre phases du processus de sélection.

La première phase consiste en l'analyse des besoins. Les mandats arrivant à échéance, les contraintes pesant sur le renouvellement des titulaires des mandats en cours, les impératifs de conformité à la loi ou au Code de gouvernement d'entreprise, les objectifs de la politique de diversité et les besoins en compétences sont identifiés et pris en compte. Cette analyse est conduite sur le Conseil d'administration et sur ses trois comités. Elle prend en considération les besoins liés à l'échéance la plus proche et leur projection sur les années à venir.

Au cours de la deuxième phase, une liste de candidats potentiels est établie sur la base des besoins définis. Cette liste est constituée :

- à partir de noms suggérés par les membres du Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise ;
- plus largement par les membres du Conseil d'administration ;
- de noms issus de recherches confiées à des cabinets de recrutement ;
- des propositions de la Direction générale ;
- et enfin des candidatures spontanées reçues par la Société.

La Présidente du Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise arrête la liste de candidats potentiels. Un dossier est constitué à partir des informations publiques disponibles sur les candidats.

Après examen du dossier, le Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise décide quels candidats contacter et rencontrer.

Dans une troisième phase, les membres du Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise rencontrent les candidats retenus. Au cours de leurs réunions, les membres du Comité confrontent leurs opinions. Le Comité s'attache à évaluer pour chacun des candidats la profondeur et l'adéquation de l'expérience aux besoins de la Société, la capacité à compléter les compétences nécessaires au Conseil d'administration, la disponibilité et la motivation, les éventuels conflits d'intérêts, le respect des critères d'indépendance retenus dans le Code de gouvernement d'entreprise. Le cas échéant, des actions complémentaires sont décidées pour compléter la liste des candidats.

Enfin, dans la quatrième phase, le Conseil d'administration :

- prend connaissance des conclusions des travaux successivement menés ;
- délibère sur les candidatures proposées par le Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise ;
- et décide quelles candidatures seront effectivement soumises à l'Assemblée générale des actionnaires.

Dans le cas particulier des administrateurs représentant les salariés et de l'administrateur représentant les salariés actionnaires, la Société a fait le choix d'un large appel à candidatures à l'intérieur du Groupe.

Les administrateurs représentant les salariés sont désignés par le Comité social et économique de Sopra Steria Group.

L'administrateur représentant les salariés actionnaires est élu par l'Assemblée générale des actionnaires parmi le ou les candidats désignés par les salariés actionnaires. Après examen des candidatures, le Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise peut recommander au Conseil d'administration de soutenir une résolution de nomination présentée à l'Assemblée générale. Le candidat élu est celui dont la résolution de nomination recueille la majorité requise et le plus de voix en cas de pluralité des candidatures.

1.2.3. DESCRIPTION DE LA POLITIQUE DE DIVERSITÉ

L'objectif de la politique de diversité mise en œuvre au sein du Conseil d'administration est de réunir dans une équipe de dimension raisonnable, en tenant compte des besoins et caractéristiques du Groupe, les différentes sensibilités, compétences et expériences nécessaires à la prise de décisions dans un fonctionnement collégial. À titre individuel, chacun des membres de cette équipe doit en outre présenter les qualités de jugement, la capacité d'anticipation et le comportement éthique attendus d'un administrateur.

La question de la diversité et de l'intégration des futurs membres du Conseil d'administration se pose à chaque proposition de nomination ou de renouvellement de mandat à l'Assemblée générale. Le Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise joue un rôle clé en la matière.

La diversité est souvent évaluée à partir d'indicateurs mesurables portant sur la mixité, l'âge ou la nationalité.

En matière de mixité, la Société souhaite continuer à tendre, dans la mesure du possible, vers la parité. Elle se fixe, en tout état de cause, un objectif de conformité à la loi. La mixité des comités spécialisés est activement recherchée.

Cinq des douze mandats confiés par l'Assemblée générale sont actuellement détenus par une femme (42 %). Deux comités sur trois sont présidés par une administratrice. Les quatre administratrices indépendantes sont membres d'au moins un comité.

Les objectifs de féminisation des instances dirigeantes sont présentés dans la section 2.7.1. « Politique de mixité » du chapitre 4 « Responsabilité d'entreprise » du Document d'enregistrement universel 2021 (pages 114 à 115). Ils ont été examinés et discutés à l'occasion de plusieurs réunions du Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise et arrêtés par le Conseil d'administration. Ils prennent en compte la responsabilité sociale, assumée, de l'entreprise, ses besoins en management, le taux de féminisation actuel du secteur d'activité et de la Société. Sur proposition de la Direction générale, le Conseil d'administration a approuvé des objectifs, un plan d'action et des modalités pragmatiques et concrets. Ils privilégient une action en profondeur et dans la durée. La féminisation des instances dirigeantes est prise en compte dans les objectifs associés à la rémunération variable du Directeur général.

L'âge n'est pas un critère pris en compte. La Société n'a pas fixé d'âge minimum ou maximum pour exercer le mandat d'administrateur. Les statuts (art. 14) limitent cependant au tiers la proportion d'administrateurs de plus de 75 ans. La moyenne d'âge des membres du Conseil d'administration est de 63 ans (au 31/12/2021). Deux administrateurs sur quinze ont dépassé 75 ans.

L'activité internationale du Groupe a rendu souhaitable la présence, au sein du Conseil d'administration, de membres de nationalité étrangère. Dans la mesure du possible, ils sont originaires ou domiciliés dans des pays où le Groupe exerce ses activités ou souhaite les développer. Afin de favoriser la présence d'administrateurs résidant à l'étranger, le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit la possibilité de participer aux réunions par des moyens de visioconférence ou de télécommunication et la prise en charge par la Société des frais de déplacement. De plus, un aménagement du mode de répartition de la rémunération du Conseil d'administration a été décidé pour mieux tenir compte des sujétions pesant sur les administrateurs étrangers. Il consiste à surpondérer de 20 % la participation des administrateurs résidant à l'étranger aux réunions du Conseil et de ses comités. Ce dispositif ne s'applique pas aux administrateurs exerçant leur activité professionnelle au sein du Groupe. Quatre administrateurs sur quinze ont au moins une nationalité étrangère.

1.2.4. COMPÉTENCES RECHERCHÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La diversité des compétences est également recherchée au sein du Conseil d'administration. La Société a notamment identifié 10 compétences clé qu'elle souhaite y voir représentées. Il s'agit des compétences ou expériences suivantes :

- **connaissance des métiers du conseil, des services du numérique, de l'édition de logiciels, capacité à promouvoir l'innovation** : cette compétence s'acquiert dans une ESN (entreprise de services numériques), une société de conseils, un secteur d'activité tourné vers l'innovation dans les services aux entreprises (BtoB) ;
- **connaissance d'un grand marché vertical du Groupe** : idéalement, cette compétence s'acquiert en tant que client du Groupe ou de ses concurrents, mais elle peut aussi découler d'une longue activité commerciale sur ce marché. Elle devrait s'accompagner d'une connaissance du métier des services ;
- **expérience d'entrepreneur** : l'expérience d'entrepreneur s'acquiert à travers la création ou la reprise d'une entreprise industrielle ou commerciale et le contact avec les différentes parties prenantes (clients, collaborateurs, actionnaires prêteurs, fournisseurs, administration) ;
- **Directeur général de groupe international** : cette expérience suppose l'exercice passé ou présent d'un mandat de dirigeant mandataire social (Président, DG, DGD) – non salarié – dans une société établie dans plusieurs pays ;
- **finance, contrôle et gestion des risques** : cette compétence demande une expérience professionnelle acquise dans la finance, l'audit ou le contrôle interne ou dans le cadre de l'exercice d'un mandat social ;
- **Ressources Humaines et relations sociales** : cette compétence demande une expérience professionnelle acquise dans le domaine des Ressources Humaines, en entreprise ou en tant que conseil externe, ou dans le cadre de l'exercice d'un mandat social ;
- **dimension internationale** : la dimension internationale témoigne d'une maîtrise du management interculturel liée à une double culture, une expatriation ou l'exercice d'un mandat social dans un Groupe international ;
- **enjeux sociétaux** : cette compétence suppose une familiarité avec des institutions, organisations professionnelles, syndicats ou encore des organismes d'utilité publique ou à but humanitaire ;
- **connaissance d'Axway Software** : la connaissance d'Axway Software s'acquiert par une expérience professionnelle ou l'exercice d'un mandat social au sein de cette société, ou encore une expérience en tant que client ou partenaire d'Axway ;
- **expérience opérationnelle dans le groupe Sopra Steria** : cette expérience suppose d'être ou d'avoir été durablement en activité au sein du Groupe Sopra Steria, en tant que salarié ou équivalent, et de disposer d'une connaissance approfondie du Groupe, de son mode de fonctionnement et de ses cadres.

Chacune de ces 10 compétences ou expériences clé est actuellement représentée au Conseil d'administration par plusieurs administrateurs (cf. le tableau ci-dessous) :

Compétences		Connaissance des métiers du conseil, des services du numérique, de l'édition de logiciels, capacité à promouvoir l'innovation	Connaissance d'un grand marché vertical du Groupe	Expérience d'entrepreneur	Directeur général de groupe international	Finance, contrôle et gestion des risques	Ressources Humaines et relations sociales	Dimension internationale	Enjeux sociétaux	Connaissance d'Axway Software	Expérience opérationnelle dans le groupe Sopra Steria
Astrid Anciaux						✔	✔	✔			✔
Hélène Badosa		✔		✔			✔				✔
Kathleen Clark Bracco	Représentante de Sopra GMT	✔							✔	✔	✔
André Einaudi				✔	✔	✔	✔				
David Elmalem		✔	✔								✔
Michael Gollner				✔		✔			✔	✔	
Éric Hayat		✔	✔	✔	✔		✔		✔		✔
Noëlle Lenoir						✔			✔		
Éric Pasquier		✔	✔		✔	✔	✔			✔	✔
Pierre Pasquier		✔	✔	✔	✔	✔	✔			✔	✔
Jean-Luc Placet		✔	✔	✔			✔		✔		
Sylvie Rémond			✔			✔					
Marie-Hélène Rigal-Drogerys		✔				✔			✔	✔	
Jean-François Sammarcelli			✔		✔	✔	✔				
Jessica Scale		✔	✔	✔					✔		

En complément de ces 10 compétences ou expériences clé, et compte tenu de la structure de son actionnariat, le Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise estime que l'expérience de la gouvernance des entreprises cotées familiales est également appréciable chez les candidats au Conseil d'administration. Elle favorise l'exploitation des atouts et la maîtrise des enjeux des sociétés familiales au service d'une croissance rentable et durable. Elle s'acquiert notamment dans l'exercice d'un mandat social ou d'une position de management dans une entreprise, cotée ou à actionnariat diversifié, dont le premier actionnaire est une personne physique ou une famille, disposant d'au moins 10 % des droits de vote et dirigeant l'entreprise ou ayant la capacité de choisir les dirigeants.

1.2.5. ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT LES SALARIES ET REPRÉSENTATION DES SALARIES ACTIONNAIRES

- Deux administrateurs représentant les salariés ont été désignés le 23 septembre 2020 par le Comité social et économique de Sopra Steria Group. Il s'agit de Madame Hélène Badosa, membre du Comité des rémunérations, et de Monsieur David Elmalem.
- Une administratrice représentant les salariés actionnaires, Madame Astrid Anciaux, a été élue par l'Assemblée générale des actionnaires le 26 mai 2021.

1.2.6. ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS

Le Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise veille également à la proportion d'administrateurs indépendants.

Huit administrateurs sont considérés comme indépendants par le Conseil d'administration. Ils représentent près de 67 % des administrateurs désignés par l'Assemblée générale.

Chaque année, le Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise puis le Conseil d'administration réexaminent la situation des membres du Conseil d'administration au regard des critères mentionnés à l'article 9 du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Afep-Medef :

Critère 1 : Salarié ou mandataire social au cours des cinq années précédentes
Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes :
- salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société ;
- salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la Société consolide ;
- salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la Société ou d'une société consolidée par cette société mère.

Critère 2 : Mandats croisés
Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire exécutif social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur

Critère 3 : Relations d'affaires significatives
Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil :
- significatif de la Société ou de son groupe ;
- ou pour lequel la Société ou son groupe représente une part significative de l'activité.

L'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la Société ou son groupe est débattue par le Conseil et les critères quantitatifs et qualitatifs ayant conduit à cette appréciation (continuité, dépendance économique, exclusivité, etc.) explicités dans le Rapport annuel

Critère 4 : Lien familial
Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social

Critère 5 : Commissaire aux comptes
Ne pas avoir été Commissaire aux comptes de la Société au cours des cinq années précédentes

Critère 6 : Durée de mandat supérieure à 12 ans
Ne pas être administrateur de la Société depuis plus de 12 ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date anniversaire des 12 ans

Critère 7 : statut du dirigeant mandataire social non exécutif
Un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe

Critère 8 : statut de l'actionnaire important
Des administrateurs représentant des actionnaires importants de la Société ou sa société mère peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la Société. Toutefois, au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, le Conseil, sur Rapport du Comité des nominations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

Critères (1)		**André Einaudi**	**Michael Gollner**	**Noëlle Lenoir**	**Jean-Luc Placet**	**Sylvie Rémond**	**Marie-Hélène Rigal-Drogerys**	**Jean-François Sammarcelli**	**Jessica Scale**
Critère 1 :	*Salarié mandataire social au cours des 5 années précédentes*	✔	✖	✔	✔	✔	✖	✔	✔
Critère 2 :	*Mandats croisés*	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔
Critère 3 :	*Relations d'affaires significatives*	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔
Critère 4 :	*Lien familial*	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔
Critère 5 :	*Commissaire aux comptes*	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔
Critère 6 :	*Durée de mandat supérieure à 12 ans*	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔
Critère 7 :	*Statut du dirigeant mandataire social non exécutif*	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔
Critère 8 :	*Statut de l'actionnaire important*	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔	✔

(1) Dans ce tableau, représente un critère d'indépendance satisfait et représente un critère d'indépendance non satisfait.

Commentaires et précisions

Au titre du critère 1

Axway Software est une société consolidée, comme Sopra Steria Group, dans les comptes de Sopra GMT. Le Conseil d'administration estime, en accord avec le Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise, que l'appartenance de Monsieur Michael Gollner et de Madame Marie-Hélène Rigal-Drogerys au Conseil d'administration de la société Axway Software ne remet pas en cause leur qualité d'administrateurs indépendants :

- si le Conseil d'administration de Sopra Steria Group est régulièrement tenu informé de la situation et des performances opérationnelles et financières d'Axway Software, il ne délibère pas des activités courantes et des investissements de cette société ;
- la procédure concernant les conflits d'intérêts potentiels s'applique, le cas échéant, aux délibérations concernant Axway Software ;
- la présence d'administrateurs indépendants communs aux Conseils d'administration de Sopra Steria Group et d'Axway Software assure l'existence d'un point de vue indépendant de l'actionnaire de référence sur les questions regardant les deux sociétés et sur leur stratégie.

Au titre du critère 3

Des membres du Conseil d'administration peuvent exercer une fonction ou avoir un intérêt, dans une société potentiellement cliente, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil de Sopra Steria Group ou de son actionnaire de référence.

Le Conseil d'administration détermine alors, en s'appuyant notamment sur les travaux préalables du Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise si la nature, l'objet ou l'importance de cette relation d'affaires sont susceptibles d'affecter sa qualification d'administrateur indépendant.

En cas de relation d'affaires, son caractère significatif est déduit de la vérification de différents critères, notamment :

- nature stratégique de la prestation ;
- dépendance réciproque ;
- volume d'affaires (en particulier lorsqu'il est supérieur à 1 % du chiffre d'affaires annuel) ;
- mode de sélection et fréquence de la remise en concurrence ;
- participation de l'administrateur à la relation d'affaires.

Les relations d'affaires identifiées entre PwC, employeur de Monsieur Jean-Luc Placet, et Sopra Steria Group ont été jugées non significatives par le Conseil d'administration après examen de la situation par le Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise.

Sopra Steria Group achète des prestations de conseil à PwC. Le rôle de Monsieur Jean-Luc Placet au sein de la société PwC est sans lien opérationnel avec les activités concernées. Ces prestations n'ont, pour Sopra Steria Group comme pour PwC, aucun caractère significatif, tant du point de vue de leur objet que du chiffre d'affaires concerné (moins de 1 % des achats du Groupe). Elles ne créent aucune dépendance réciproque. Ainsi, le Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise a estimé que ces prestations ne sont pas constitutives d'une relation d'affaires significative susceptible de remettre en cause la qualification d'administrateur indépendant de Monsieur Jean-Luc Placet. Le Conseil d'administration a approuvé cette position.

Une société civile immobilière détenue par Monsieur André Einaudi est propriétaire de locaux occupés par la Société depuis plusieurs années sur son site d'Aix-en-Provence. Le Conseil d'administration a estimé que cette situation n'est pas constitutive d'une relation d'affaires significative. Dans son évaluation, le Conseil d'administration a tenu compte de l'ancienneté, de la durée et du montant du bail signé antérieurement à la nomination de Monsieur André Einaudi en tant qu'administrateur. Il a noté le caractère habituel pour le Groupe de la location de ses bâtiments. En effet, sauf exception, le Groupe n'en est pas propriétaire. Il a enfin vérifié l'absence de dépendance du bailleur vis-à-vis de ce contrat.

La Société n'a identifié aucune autre relation d'affaires avec les administrateurs indépendants.

1.2.7. ADMINISTRATEUR RÉFÉRENT

Les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général étant dissociées, il n'a jusqu'à présent pas été institué d'administrateur référent. Le Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise a décidé d'engager une réflexion à ce sujet conformément à la recommandation formulée par l'AMF dans son rapport 2021 sur le gouvernement d'entreprise.

La relation du Conseil d'administration avec les actionnaires est confiée au Président du Conseil d'administration (cf. section 1.1.2. « Rôle des dirigeants mandataires sociaux » du présent chapitre, page 32).

1.2.8. PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PIERRE PASQUIER
Président du Conseil d'administration

Nombre d'actions personnellement détenues dans la Société : **108 113** (1)

- Membre du Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de la responsabilité d'entreprise

Adresse professionnelle :
Sopra Steria Group – 6 avenue Kleber
75116 Paris – France

Nationalité : Française

Âge : 86 ans

Date de première nomination : 1968
(date de création de Sopra)
Date d'échéance du mandat : Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31/12/2023

Principale fonction exercée et mandats en cours	Mandats		
	Hors Groupe	Hors France	Société cotée
■ Président du Conseil d'administration de Sopra Steria Group			✔
■ Président du Conseil d'administration d'Axway Software	✔		✔
■ Président-Directeur général de Sopra GMT	✔		
■ Dirigeant mandataire social, administrateur ou représentant permanent de Sopra GMT dans des filiales et sous-filiales de Sopra Steria Group			
■ Mandataire social de filiales ou sous-filiales d'Axway Software			
Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années			
■ Sans objet			

Biographie

Pierre Pasquier a plus de 50 ans d'expérience dans les services du numérique et la gestion d'une entreprise internationale. Il a fondé avec ses associés le groupe Sopra en 1968 dont il préside le Conseil d'administration.

Diplômé de l'Université de Rennes en Mathématiques, Pierre Pasquier débute sa carrière chez Bull puis s'investit dans la création de Sogeti, qu'il quitte pour fonder Sopra. Reconnu comme pionnier dans le secteur, il affirme dès l'origine l'esprit entrepreneurial de la Société, qui vise à servir de grands comptes en s'appuyant sur l'innovation et la réussite collective.

Pierre Pasquier pilote le déploiement de Sopra dans ses marchés verticaux et à l'international. L'introduction en Bourse en 1990, les phases de croissance successives et le rapprochement transformant avec le groupe Steria en 2014 assurent l'indépendance de l'entreprise face aux mutations du marché.

En 2011, Pierre Pasquier introduit en Bourse la filiale Axway Software, dont il conserve la Présidence du Conseil d'administration.

Jusqu'au 20 août 2012, Pierre Pasquier a exercé la fonction de Président-Directeur général de Sopra Group, date à laquelle les fonctions de Président et de Directeur général ont été dissociées.

Pierre Pasquier est également Président-Directeur général de Sopra GMT, holding animatrice de Sopra Steria Group et d'Axway Software.

(1) Le groupe familial Pasquier détient 68,27 % du capital de Sopra GMT (holding animatrice de Sopra Steria Group et d'Axway Software) Les titres détenus directement et indirectement, par l'intermédiaire de Sopra GMT, par le Président lui-même et son groupe familial représentent plus de 10 % du capital de la Société. Cf. section 2 du chapitre 7 « Capital et Actionnariat » du Document d'enregistrement universel 2021 (page 275).

ÉRIC PASQUIER

Vice-Président du Conseil d'administration

Nombre d'actions personnellement détenues dans la Société : **4 366** (1)

- Membre du Comité d'audit

Adresse professionnelle :
Sopra Banking Software
6 avenue Kleber
75116 Paris – France

Date de première nomination : 27/06/2014
Date d'échéance du mandat : Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31/12/2023

Nationalité : Française | **Âge :** 50 ans

Principale fonction exercée et mandats en cours	Mandats		
	Hors Groupe	Hors France	Société cotée
■ Directeur du Software			
■ Directeur général délégué et membre du Conseil d'administration de Sopra GMT	✔		
■ Président du Conseil d'administration de Sopra Banking Software			
■ Mandataire social de filiales ou sous-filiales de Sopra Steria Group			
Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années			
■ Sans objet			

Biographie

Directeur en charge des activités de Software, Éric Pasquier exerce depuis plus de 20 ans dans le Groupe. Il est également Vice-Président du Conseil d'administration de Sopra Steria Group et Directeur général délégué de Sopra GMT, holding animatrice de Sopra Steria et d'Axway Software.

Ingénieur diplômé de l'EPITA, Éric Pasquier commence sa carrière chez Altran en 1996. Il y participe à la réalisation de projets informatiques pour plusieurs grands comptes.

En 1999, il rejoint Sopra, où il approfondit son expérience opérationnelle des grands programmes, notamment dans le domaine des télécommunications, un secteur en mutation accélérée au tournant des années 2000.

En 2004, Éric Pasquier se voit confier la responsabilité de mettre en place en Espagne le premier centre de service industriel nearshore du Groupe. Cette expérience l'amène à coordonner des opérations multipays, particulièrement entre l'Espagne et la France.

Il est promu Directeur général de la filiale espagnole de Sopra en 2008. Ses capacités managériales et sa vision de long terme permettent à cette filiale d'afficher une belle croissance tout en résistant à la crise financière de 2008-2009 – alors même que son activité compte de nombreux clients bancaires – avant de retrouver une bonne performance économique au début des années 2010.

Éric Pasquier revient en France en 2014 pour exercer la fonction de Directeur général adjoint de Sopra Banking Software. Il en devient le Directeur général en 2016. Dans cette responsabilité, il accompagne la transformation digitale des opérateurs financiers en Europe, en Afrique et au Moyen-Orient. Il pilote le Projet d'Entreprise de Sopra Banking Software, dans le domaine de la banque de détail comme dans celui des financements spécialisés.

Il est actuellement en charge du Pôle Software pour l'ensemble du Groupe et coordonne à ce titre les activités de Sopra Banking Software, Sopra HR Software et de la ligne Real Estate de Sopra Steria Group.

Il accomplit ses différentes missions en s'appuyant sur sa riche expérience de terrain et sur l'attention qu'il porte aux relations humaines, qualités dont il fait bénéficier le Conseil d'administration de Sopra Steria depuis 2014.

(1) Le groupe familial Pasquier détient 68,27 % du capital de Sopra GMT (holding animatrice de Sopra Steria Group et d'Axway Software) Les titres détenus directement et indirectement, par l'intermédiaire de Sopra GMT, par le Président lui-même et son groupe familial représentent plus de 10 % du capital de la Société. Cf. section 2 du chapitre 7 « Capital et Actionnariat » du Document d'enregistrement universel 2021 (page 275).

SOPRA GMT
KATHLEEN CLARK BRACCO

Représentante permanente de Sopra GMT

Nombre d'actions détenues dans la Société par Sopra GMT : **4 035 669**

- Présidente du Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de la responsabilité d'entreprise
- Membre du Comité des rémunérations

Date de première nomination de Sopra GMT : 27/06/2014
Date d'échéance du mandat : Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31/12/2023

Adresse professionnelle :
Sopra Steria Group
6 avenue Kleber – 75116 Paris – France

Nationalité : Américaine **Âge :** 54 ans

Principale fonction exercée et mandats en cours de Madame Kathleen Clark Bracco	Mandats		
	Hors Groupe	Hors France	Société cotée
■ Directeur Développement *Corporate*, Sopra Steria Group			✔
■ Vice-Présidente du Conseil d'administration d'Axway Software	✔		✔
■ Directeur délégué de Sopra GMT			
■ Administratrice ou représentant permanent de Sopra GMT dans des filiales et sous-filiales de Sopra Steria Group			
Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années			
■ Sans objet			

Biographie

Kathleen Clark Bracco exerce depuis plus de 20 ans au sein de Sopra Steria Group, dont elle est actuellement Directrice Fusions-acquisitions.

Diplômée d'un Master de lettres et littérature de l'Université de Californie (Irvine), elle a commencé sa carrière professionnelle aux États-Unis dans l'enseignement. En 1998, elle quitte la Silicon Valley pour la France, où elle rejoint Sopra et travaille à la Direction de la communication. En 2002, elle devient Directrice des Relations investisseurs, poste qu'elle occupe jusqu'à 2015. Dans ce rôle, elle établit des liens solides entre les instances de Direction et un éventail d'actionnaires de plus en plus internationaux.

Kathleen Clark Bracco s'investit également dans la réussite du spin-off d'Axway, entreprise dont la moitié du chiffre d'affaires est réalisé aux Etats-Unis. Elle en rejoint le Conseil d'administration en 2011, avant d'en assurer la Vice-présidence à partir de 2013. Cette position favorise ainsi la complémentarité des stratégies entre les deux groupes.

Directrice déléguée de Sopra GMT depuis 2012, elle contribue significativement en 2014 à la réussite du rapprochement entre Sopra et Steria. En 2015, elle prend la direction des Fusions-acquisitions du nouveau Groupe et pilote les opportunités d'acquisitions afin de compléter le portefeuille d'activités en ligne avec la stratégie. Elle est également engagée dans plusieurs initiatives *corporate* du Groupe, notamment celles qui adressent l'équité, l'anticorruption, l'éthique et les actionnaires salariés.

Nommée au Conseil d'administration dès 2012, Kathleen Clark Bracco devient représentante permanente de Sopra GMT en 2014 et assure la Présidence du Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise depuis cette date. Dans ce rôle, sa longue expérience au sein du Groupe et dans des instances de gouvernance, sa connaissance des marchés financiers, son engagement sur les sujets sociaux et sociétaux et ses capacités de communication contribuent à la bonne gouvernance de Sopra Steria.

ÉRIC HAYAT

Vice-Président du Conseil d'administration

Nombre d'actions personnellement détenues dans la Société : **37 068**

- Membre du Comité des rémunérations
- Membre du Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de la responsabilité d'entreprise.

Date de première nomination : 27/06/2014
Date d'échéance du mandat : Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31/12/2023

Adresse professionnelle :
Sopra Steria Group
6 avenue Kleber – 75116 Paris – France

Nationalité : Française **Âge :** 80 ans

Principale fonction exercée et mandats en cours	Mandats		
	Hors Groupe	Hors France	Société cotée
■ Président d'Éric Hayat Conseil	✔		
■ Président du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Modernisation des déclarations sociales »	✔		
Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années			
■ Sans objet			

Biographie

Éric Hayat est Vice-Président du Conseil d'administration de Sopra Steria Group depuis 2014. Il a été cofondateur de groupe Steria en 1969 et son Directeur général adjoint. Il en était Président à la date du rapprochement avec Sopra en 2014.

Ingénieur diplômé de l'École Nationale supérieure de l'aéronautique, Éric Hayat est un professionnel aguerri du monde numérique. Il a contribué au déploiement de groupe Steria tant à l'international que dans un large éventail de verticaux, notamment dans le service public. En 2014, groupe Steria réalisait les trois quarts de son chiffre d'affaires hors de France.

En parallèle de ses activités professionnelles, Éric Hayat est reconnu pour son investissement dans la représentation du secteur numérique. Président de Syntec Informatique de 1991 à 1997 et de la Fédération Syntec de 1997 à 2003, il a mené de grands dossiers tels que la mise en place de la convention collective et des 35 heures.

Membre du Conseil exécutif du Medef de 1997 à 2005, il a notamment présidé la Commission en charge de négocier le Crédit d'Impôt Recherche (CIR).

Depuis 2000, Eric Hayat préside le Groupement d'Intérêt Public « Modernisation des déclarations sociales ». À ce titre, il fédère des organismes publics et de prévoyance collective, des experts-comptables et des éditeurs de logiciels pour dynamiser la transformation digitale de la protection sociale. Le GIP a par exemple contribué à la réussite du prélèvement à la source en France. Ce travail en étroite collaboration avec un large panel de parties prenantes confère à Eric Hayat la vision d'un Vice-Président particulièrement concerné par les transformations sociétales à l'œuvre.

ANDRÉ EINAUDI
Administrateur indépendant

Nombre d'actions personnellement détenues dans la Société : **100**

Adresse professionnelle :
c/o ORTEC EXPANSION
550, rue Pierre Berthier,
Parc de Pichaury
13100 Aix-en-Provence – France

Nationalité : Française

Âge : 66 ans

Date de première nomination : 9/06/2020
Date d'échéance du mandat : Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31/12/2021
Mandat en renouvellement pour 4 ans

Principale fonction exercée et mandats en cours	Mandats		
	Hors Groupe	Hors France	Société cotée
■ Président Directeur Général du groupe ORTEC	✔		
■ Administrateur du Crédit Mutuel Equity (SA)	✔		
■ Président de La Cave de la Bargemone	✔		
■ Mandataire social de filiales ou sous-filiales du groupe ORTEC	✔		
■ Mandats en cours dans des sociétés civiles	✔		
Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années			
■ Sans objet			

Biographie

André Einaudi est un industriel, fondateur et Président-Directeur général du groupe Ortec, intégrateur de solutions en engineering et travaux, présent sur quatre continents.

Ingénieur des Arts et métiers et diplômé de l'IAE d'Aix-en-Provence, André Einaudi a exercé l'ensemble de sa carrière dans le service aux entreprises. En 1980, il débute en tant qu'ingénieur d'affaires au sein d'un Groupe de sociétés de services de la région PACA. Il y développe le département Service, Organisation, Méthodes pour répondre aux besoins du Groupe Total. Il devient Directeur du département des agences industrielles en 1985, soit une équipe de 300 personnes.

En 1987, André Einaudi devient Président du Directoire d'une entité rassemblant la société industrielle Buzzichelli et des activités du Département Maintenance Industrielle et Environnement qu'il dirige. Le nouvel ensemble est nommé Ortec.

Entouré d'une équipe de cadres dirigeants, André Einaudi mène le rachat d'Ortec par LMBO en 1992. Une fois indépendant, le jeune groupe se développe dans les domaines de la gestion des déchets et de la dépollution de sites industriels. Par une succession d'acquisitions réussies, André Einaudi conduit le développement d'Ortec avec un souci de diversification tant en matière de secteurs clients que de métiers.

Reconnu en tant que Dirigeant, André Einaudi a institué en 2000 le rendez-vous annuel d'O. Forum, Le Forum des décideurs de l'industrie. Il réunit à cette occasion un panel d'intervenants de tous horizons pour échanger, partager les transformations et les enjeux de l'industrie du futur.

MICHAEL GOLLNER

Administrateur indépendant

Nombre d'actions personnellement détenues dans la Société : **100**

- Membre du Comité d'audit

Adresse professionnelle :
Operating Capital Partners
6075 Laurel St
New Orleans, Louisiana USA

Date de première nomination : 12/06/2018
Date d'échéance du mandat : Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31/12/2021
Mandat en renouvellement pour 4 ans

Nationalité :
Américaine et Britannique

Âge : 63 ans

Principale fonction exercée et mandats en cours	Hors Groupe	Hors France	Société cotée
■ Administrateur d'Axway Software	✔		✔
■ *Managing Partner* d'Operating Capital Partners	✔		
Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années			
■ Président exécutif de Madison Sports Group	✔		
■ Administrateur Levelset	✔		

Biographie

Michael Gollner a de l'expérience comme entrepreneur, investisseur, membre de plusieurs conseils d'administration et détient une expertise dans les médias, la technologie et la transformation des entreprises. Titulaire d'un MA d'Études internationales de l'Université de Pennsylvanie et d'un MBA de la Wharton School, Michael Gollner a débuté sa carrière dans des banques d'investissement, Marine Midland Bank de 1985 à 1987, Goldman Sachs de 1989 à 1994 et Lehman Brothers de 1994 à 1999.

Féru de technologie et de médias, secteurs encore peu maîtrisés par le marché à cette époque, il rejoint en 1999 Citigroup Venture Capital, devenu par la suite Court Square Capital, en qualité de Directeur général Europe.

Il fonde sa société d'investissement Operating Capital Partners en 2008 à Londres. En tant que Managing partner, Michael Gollner accompagne le développement d'un portefeuille d'entreprises dans une vingtaine de pays, le plus souvent dans les domaines de la technologie, des médias ou du câble. Il traite au quotidien des questions de traitement de la donnée ou de transformation des modèles d'affaires.

Michael Gollner, fondateur et Président exécutif de Madison Sports Group depuis 2013 et actionnaire fondateur et administrateur de Levelset depuis 2012, a vendu ses investissements dans ces deux sociétés en 2021.

Membre du Conseil d'administration d'Axway Software depuis 2012 et du Conseil d'administration de Sopra Steria depuis 2018, Michael Gollner apporte un éclairage de financier anglo-saxon très investi dans l'opérationnel des sociétés qu'il dirige ou accompagne.

NOËLLE LENOIR
Administratrice indépendante

Nombre d'actions personnellement détenues dans la Société : **1**

- Membre du Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise.

Adresse professionnelle :
Noëlle Lenoir Avocats
28 boulevard Raspail – 75007 Paris – France

Nationalité : Française

Âge : 73 ans

Date de première nomination : 9/06/2020
Date d'échéance du mandat : Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31/12/2021
Mandat en renouvellement pour 4 ans

Principale fonction exercée et mandats en cours	Mandats		
	Hors Groupe	Hors France	Société cotée
■ Avocate à la Cour chez Noëlle Lenoir Avocats			
■ Vice-Présidente de la Chambre de Commerce internationale (section française)			
■ Présidente de la Commission Juridique du « Grand Paris/Ile de France »			
■ Membre de l'Académie Française des Technologies			
■ Administratrice du Cluster Maritime de France			
■ Administratrice d'HEC			
Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années			
■ Administrateur de Valéo et de Compagnie des Alpes	✔		✔
■ Présidente du Conseil éthique et scientifique de Parcoursup			
■ Présidente du comité d'éthique de Radio-France			

Biographie

Noëlle Lenoir est juriste, magistrate et femme politique, experte des sujets d'éthique, de déontologie et des affaires européennes.

Diplômée de l'Institut d'Etudes Politiques et de la faculté de Droit de Paris, elle débute sa carrière au sein du Sénat en 1972 (administrateur à la Commission des lois) puis rejoint la CNIL en 1982 comme Directeur juridique. Noëlle Lenoir intègre le Conseil d'État en 1984, en qualité de Maître des requêtes, où elle exerce les fonctions de Commissaire du gouvernement (aujourd'hui Rapporteur public). Elle devient ensuite Directeur de cabinet du Ministre de la Justice, puis est chargée par le Premier ministre d'une mission sur le droit de la bioéthique. Son rapport sert de base à la rédaction de la première loi en France de bioéthique.

Première femme et plus jeune membre jamais nommée au Conseil constitutionnel (mandat de 1992 à 2001), elle occupe également la fonction de Présidente du Comité international de bioéthique de l'Unesco de (1991-1998) et de Présidente du Groupe Européen d'Éthique sur les sciences et les technologies nouvelles auprès de la Commission européenne (1994-2001).

Elle enseigne le droit à l'université de Columbia à New York ainsi qu'à University College London, puis devient à son retour en France en 2002, Ministre des Affaires européennes. Dans cette fonction elle participe notamment aux négociations d'adhésion des pays d'Europe centrale et orientale à l'Union européenne et est chargée du suivi de l'élaboration du traité constitutionnel.

Actuellement avocate au barreau de Paris, elle a créé en 2020 après avoir pratiqué dans des cabinets américains, son propre cabinet (spécialisée en droit du numérique et de la protection des données, investigations internes et internationales, conformité et anticorruption, droit européen, droit public et constitutionnel, droit pénal, arbitrage). Parallèlement, elle a été nommée déontologue de l'Assemblée nationale de 2012 à 2014, ayant à examiner à ce titre les déclarations d'intérêts des députés et à rédiger les premières recommandations fondées sur le code de déontologie des députés.

Ses fonctions de Présidente du Comité d'éthique de Radio France et du Conseil éthique et scientifique de la plate-forme Parcoursup enrichissent encore son expérience des enjeux sociétaux.

Noëlle Lenoir a publié de nombreux articles juridiques, ouvrages et rapports. Elle a animé des émissions de débats notamment à BFM Business et France 24, été chroniqueuse à France Culture et rédigé des chroniques régulières pour L'Express et La Tribune. Elle a également enseigné dans un éventail d'institutions prestigieuses. Elle préside le « Cercle des Européens », un club de décideurs et lieu de dialogue avec les responsables européens.

Noëlle Lenoir est également vice-Présidente d'ICC France et Présidente de la commission juridique de « Grand Paris/Île de France » chargée de faire des propositions pour renforcer l'attractivité de la région comme place de droit, membre de l'Académie française des Technologies et administrateur d'HEC Business School. Elle préside également le comité « Droit et Débat Public » dont la vocation est de commenter l'actualité avec un éclairage juridique.

JEAN-LUC PLACET

Administrateur indépendant

Nombre d'actions personnellement détenues dans la Société : **100**

- Président du Comité des rémunérations
- Membre du Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de la responsabilité d'entreprise

Date de première nomination : 19/06/2012
Date d'échéance du mandat : Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31/12/2021
Mandat en renouvellement pour 2 ans

Adresse professionnelle :
PwC – 63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine – France

Nationalité : Française | **Âge :** 69 ans

Principale fonction exercée et mandats en cours	Mandats		
	Hors Groupe	Hors France	Société cotée
■ Associé PwC	✔		
■ Président d'IDRH SA	✔		
Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années			
■ Membre du Conseil économique social et environnemental			
■ Président de la Fédération Syntec			
■ Membre du Comité statutaire du Medef			
■ Président de l'EPIDE			

Biographie

Jean-Luc Placet a exercé une grande partie de sa carrière dans le conseil en management, en organisation et en Ressources Humaines pour de grandes organisations.

Diplômé de l'ESSEC, Il a débuté sa carrière à la Direction Marketing de Saint-Gobain puis à la Direction marketing du journal L'Expansion. Ayant rejoint la société de conseil IDRH en 1981, il en prend la Direction en 1992. Dès lors, il mène en parallèle le déploiement d'IDRH et une forte implication dans des organisations syndicales patronales (MEDEF, Syntec Informatique) ainsi qu'au Conseil économique social et environnemental (CESE).

IDRH a rejoint PwC en 2016 et Jean-Luc Placet en a conservé la Présidence. Il est également associé PwC.

Dans ses fonctions de Président-Directeur général d'IDRH, Jean-Luc Placet a accompagné de nombreux ministères et groupes français internationaux. Il a défendu auprès d'eux l'art de la transformation des organisations par les hommes qui y travaillent. Plaçant l'implication des collaborateurs au cœur du Projet d'Entreprise, Jean-Luc Placet contribue à nourrir la réflexion stratégique de Sopra Steria Group sur ce point. Les questions de rémunération et de gouvernance constituent aussi un sujet central de son parcours.

Ses fonctions électives dans différentes instances du Syntec, y compris la Présidence de la Fédération Syntec (2011- 2014) et celle de la fédération européenne Feaco (2007-2012), lui confèrent une ample vision des enjeux sociétaux de la transformation des entreprises, à une échelle internationale. Il a également contribué aux travaux du CESE sur les questions de dialogue social et de nouvelles formes de management.

En tant que membre du Comité Exécutif puis du Comité statutaire du Medef, Jean-Luc Placet a également nourri son expertise en matière de gouvernance et de fonctionnement des instances dirigeantes d'organisations. Il déploie toute la mesure de cette compétence dans ses fonctions de Président du Comité des rémunérations du groupe Sopra Steria.

SYLVIE RÉMOND

Administratrice indépendante

Nombre d'actions personnellement détenues dans la Société : **152**

- Membre du Comité des rémunérations

Adresse professionnelle :
Sopra Steria Group
6 avenue Kleber
75116 Paris – France

Nationalité : Française

Âge : 58 ans

Date de cooptation : 17/03/2015
Date d'échéance du mandat : Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31/12/2022

Principale fonction exercée et mandats en cours	Mandats		
	Hors Groupe	Hors France	Société cotée
■ Administratrice de Boursorama (groupe Société Générale)	✔		
■ Administratrice de Sogecap (groupe Société Générale)	✔		
Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années			
■ Directrice des Risques (groupe Société Générale)	✔		
■ Administratrice de SGBT, Luxembourg (groupe Société Générale)	✔	✔	✔
■ Administratrice de Rosbank, Russie (groupe Société Générale)	✔	✔	
■ Administratrice de KB Financial Group, République Tchèque (groupe Société Générale)	✔	✔	
■ Administratrice d'ALD SA, France (Filiale du groupe Société Générale)	✔		✔

Biographie

Sylvie Rémond compte plus de 35 ans d'expérience dans les métiers de la relation client, de la structuration financière et de la gestion des risques au sein du Groupe Société Générale, qu'elle a quitté en juillet 2021. Elle a été membre du Comité de direction à partir de 2011 et Directrice des Risques du Groupe à partir de 2018.

Diplômée de l'ESC Rouen, Sylvie Rémond a intégré la Société Générale en 1985. Elle occupe alors diverses fonctions au sein de la Direction de la Clientèle Individuelle où elle appréhende les enjeux de la banque de détail, puis au sein de la Direction des Grandes Entreprises où elle développe son sens de la relation client, avec une dimension très internationale.

En 1992, elle rejoint le département des financements structurés. Elle y accompagne de nombreux projets stratégiques d'entreprises en structurant des financements d'acquisitions et des opérations à effet de levier.

Elle devient en 2000 Responsable de la Syndication des Crédits *Corporate*. Elle développe ainsi sa connaissance des marchés financiers et des marchés de la dette, à l'international.

En 2004, elle prend la responsabilité des Risques de Crédits pour la Banque de Financement et d'Investissement et, en s'appuyant sur de larges équipes d'experts, intervient dans la validation de tous les grands dossiers de financement pour lesquels la banque joue un rôle d'arrangeur de premier rang. Nommée Directrice déléguée des Risques du Groupe en 2010, elle doit notamment gérer les conséquences de la crise financière sur les portefeuilles de crédit de la banque.

En 2015, elle renoue avec les activités commerciales de grande clientèle en qualité de CoDirectrice de la Relation Clients et Banque d'Investissement. À ce titre, elle couvre au niveau mondial un large scope d'activités allant du financement aux activités de haut de bilan.

Nommée Directrice des Risques du Groupe depuis 2018, Sylvie Rémond gère l'ensemble des risques crédit, marché et opérationnels du Groupe pour permettre à la Direction générale de transformer la banque de manière profitable et résiliente, en réponse aux défis d'une régulation croissante.

En parallèle, Sylvie Rémond a exercé des mandats au sein des Conseils d'administration de filiales françaises et étrangères du groupe Société Générale, dans les Comités de risque et d'audit, renforçant ainsi son expérience de la gouvernance d'entreprises cotées et non cotées.

MARIE-HÉLÈNE RIGAL-DROGERYS

Administratrice indépendante

Nombre d'actions personnellement détenues dans la Société : **100**

- Présidente du Comité d'audit

Adresse professionnelle :
École normale supérieure de Lyon
15, parvis René Descartes
BP 7000
69342 Lyon Cedex 07 – France

Nationalité : Française

Âge : 51 ans

Date de première nomination : 27/06/2014
Date d'échéance du mandat : Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31/12/2023

Principale fonction exercée et mandats en cours	Mandats		
	Hors Groupe	Hors France	Société cotée
■ Conseillère du Président de l'École normale supérieure de Lyon			
■ Administratrice d'Axway Software	✔		✔
■ Personnalité qualifiée nommée au Conseil d'école IMT Mines Albi-Carmaux			
■ Membre du Conseil d'administration de Chapter Zero France			
Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années			
■ Consultante associée chez ASK Partners			

Biographie

De formation scientifique, Marie-Hélène Rigal-Drogerys a une bonne connaissance du monde de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, et plus largement du secteur public, qu'elle associe à une approche opérationnelle et exécutive de la stratégie et de l'organisation.

Marie-Hélène Rigal-Drogerys est docteur-ès-mathématiques et a obtenu un DEA de physique théorique. Elle a débuté sa carrière en tant qu'enseignant-chercheur à l'Université de Montpellier, puis à l'Ecole normale supérieure de Lyon. En 1998, elle rejoint le monde de l'audit financier. Elle y travaille pour de grands comptes dans l'industrie, les services et le secteur public. Elle y est confrontée à des enjeux spécifiques et novateurs. Au sein du Groupe Mazars, elle pilote l'audit financier de Sopra en tant que Senior Manager jusqu'en 2008.

Marie-Hélène Rigal-Drogerys oriente par la suite sa carrière vers les activités de conseils, en qualité de Consultante associée du cabinet Ask-Partners, puis en tant que Conseillère du Président de l'Ecole Normale Supérieure de Lyon. En interne ou en externe, elle accompagne ainsi depuis 2009, les entreprises et organisations dans leurs transitions vers de nouveaux modèles au sein d'écosystèmes en transformation.

Marie-Hélène Rigal-Drogerys tient à intégrer les dimensions stratégique, métiers et humaine dans l'approche du Comité d'audit de Sopra Steria qu'elle préside, avec le souci constant de prendre en compte l'actuelle et profonde transformation du Groupe.

Elle exerce également ces compétences en tant qu'administratrice d'Axway Software et en qualité de personnalité qualifiée au Conseil de l'école IMT Mines Albi-Carmaux. Marie-Hélène Rigal-Drogerys a rejoint depuis peu le Conseil d'administration de Chapter Zero France, le forum climat des administrateurs d'entreprise.

JEAN-FRANÇOIS SAMMARCELLI

Administrateur indépendant

Nombre d'actions personnellement détenues dans la Société : **500**

- Membre du Comité d'audit
- Membre du Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de la responsabilité d'entreprise

Date de cooptation : 15/04/2010
Date d'échéance du mandat : Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31/12/2021

Adresse professionnelle :
Sopra Steria Group
6 avenue Kleber – 75116 Paris – France

Nationalité : Française **Âge :** 71 ans

Principale fonction exercée et mandats en cours	Mandats		
	Hors Groupe	Hors France	Société cotée
■ Membre du Conseil de surveillance de NextStage	✔		✔
■ Administrateur du Crédit du Nord	✔		
■ Administrateur de Boursorama	✔		
Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années			
■ Censeur d'Ortec Expansion	✔		
■ Administrateur de RiverBank, Luxembourg	✔	✔	
■ Membre du Conseil de surveillance de Société générale marocaine de banques	✔	✔	
■ Administrateur de la Société Générale Monaco	✔		

Biographie

Jean-François Sammarcelli, ancien élève de l'École polytechnique, a exercé l'ensemble de sa carrière à la Société Générale, qu'il a quittée en 2015. Il a occupé des fonctions de premier plan lui conférant une riche expertise en matière de Direction générale, de finance et de contrôle.

Il a notamment mené la politique de restructuration des activités immobilières de la banque dans le contexte de la crise connue par ce secteur dans les années 1990, en tant que Directeur des Affaires Immobilières de 1995 à 2000. Dans la banque d'investissement de 2000 à 2004, il a contribué à la réorganisation à l'échelle mondiale de SGCIB à la suite de l'éclatement de la bulle Internet, dans ses fonctions de Directeur des Opérations, Directeur financier puis enfin de CoResponsable de la Direction en charge des relations avec les Grands Clients *Corporate* et Institutions Financières.

Il a ensuite poursuivi sa carrière à la Société Générale dans la banque de détail en étant successivement Directeur du Réseau France, puis Directeur général délégué et Directeur des Réseaux France.

Le Conseil d'administration de Sopra Steria Group bénéficie de grande diversité des expériences de Jean-François Sammarcelli dans le monde bancaire, un vertical historique et stratégique. De surcroît, ses fonctions de Direction générale et d'administrateur ont été exercées au sein d'un groupe reconnu comme pionnier en matière de transformation numérique et d'innovation dans la relation client.

Associé de très près à la gouvernance de la Société Générale et de ses filiales, ainsi qu'à la gouvernance de groupes dont il a été administrateur indépendant, Jean-François Sammarcelli apporte également son expérience lors des opérations de rapprochements.

JESSICA SCALE
Administratrice indépendante

Nombre d'actions personnellement détenues dans la Société : **10**

- Membre du Comité des rémunérations
- Membre du Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de la responsabilité d'entreprise

Date de première nomination : 22/06/2016
Date d'échéance du mandat : Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31/12/2022

Adresse professionnelle :
Sopra Steria Group
6 avenue Kleber – 75116 Paris – France

Nationalités : Française et Britannique | **Âge :** 59 ans

Principale fonction exercée et mandats en cours	Mandats: Hors Groupe	Mandats: Hors France	Mandats: Société cotée
■ Présidente de digitfit	✔		
■ Conseil indépendant, spécialiste des enjeux de la transformation numérique			
Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années			
■ Sans objet			

Biographie

Jessica Scale a fondé en 2014 digifit, hub de conseil stratégique aux dirigeants. Elle accompagne les entreprises pour intégrer dans leur développement les opportunités des transitions numériques, sociétales et environnementales.

Major de Science Po Paris et titulaire d'un Doctorat de 3e cycle en Sciences Politiques, elle enseigne la stratégie à Sciences Po Paris depuis 1990.

Jessica Scale a débuté dans le conseil en stratégie pour de grands comptes, dans un large éventail de secteurs d'activités (Bossard, PwC).

En 2002, sa carrière s'oriente vers les grands acteurs de la technologie. Elle exerce tout d'abord chez IBM Global Services en tant que Directeur de la Transformation, puis rejoint Unisys Europe en 2005 comme Vice-Président Sales & Marketing. La dimension internationale de ses responsabilités s'accroît à nouveau en 2008 lorsqu'elle devient chez Logica-CGI Directeur des Opérations *Global Outsourcing*, puis Directeur des Clients Monde. En tant que Directeur France de Logica-CGI de 2010 à 2013, Jessica Scale développe également une expérience approfondie des enjeux de gouvernance, d'éthique et de relations sociales.

Auteur de nombreux articles et ouvrages, Jessica Scale a notamment publié Bleu Blanc pub, 30 ans de communication gouvernementale, qui demeure une référence en matière de décryptage des grandes campagnes publiques.

Elle s'investit de longue date dans les réseaux d'entrepreneurs internationaux, notamment sur la question de la promotion professionnelle des femmes, et place la question de la raison d'être des entreprises au cœur de ses réflexions.

L'expérience multiculturelle et opérationnelle de Jessica Scale sur les enjeux numériques, stratégiques et sociétaux, dans une dimension internationale, contribue à la richesse de la réflexion stratégique au Conseil d'administration de Sopra Steria Group.

ASTRID ANCIAUX

Administratrice représentant les salariés actionnaires

Nombre d'actions personnellement détenues dans la Société : **1 812**

- **Adresse professionnelle :**
- Sopra Steria Benelux
- le Triomphe,
- avenue Arnaud Fraiteur 15/23
- 1050 Bruxelles – Belgique
-
-

Nationalité : Belge

Âge : 56 ans

Date de première nomination : 27/06/2014
Date d'échéance du mandat : Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31/12/2024

Principale fonction exercée et mandats en cours	Mandats		
	Hors Groupe	Hors France	Société cotée
Directrice financière de Sopra Steria Benelux			
Mandataire social de filiales ou sous-filiales de Sopra Steria Group		✔	
Présidente du Conseil de surveillance du fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) Groupe Steria Actions			
Membre du Conseil de surveillance du fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) Sopra Steria Actions			
Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années			
Administratrice de Sopra Steria Group			✔
Administratrice de Soderi			

Biographie

Directrice financière de Sopra Steria Benelux et active sur ces trois géographies, Astrid Anciaux exerce depuis plus de 30 ans dans le Groupe. Elle est devenue membre du Conseil d'administration à l'occasion du rapprochement de Sopra et Groupe Steria en 2014 (mandat échu à l'issue de l'Assemblée générale de 2020).

Astrid Anciaux est titulaire du diplôme de l'EPHEC, École pratique des hautes études commerciales à Bruxelles. En 2017, elle a également obtenu le certificat d'administrateur délivré par Sciences-Po et l'IFA.

À la suite d'une expérience en cabinet d'Expert-Comptable, elle rejoint en 1987 le service financier de Steriabel, la première filiale belge de Steria. Au fil des ans, elle participe par le volet financier au changement de dimension de l'entreprise ainsi qu'à son intégration fonctionnelle et culturelle dans le Groupe.

Depuis 2014, outre ses fonctions de Directrice financière, Astrid Anciaux a également la responsabilité des fonctions transverses pour la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas. Elle est mandataire social de plusieurs filiales de Sopra Steria Group.

Astrid Anciaux a une longue expérience de l'actionnariat salarié.

Ancienne administratrice de Soderi, Présidente du Conseil de surveillance du FCPE Groupe Steriactions et membre du Conseil de surveillance du FCPE Sopra Steria Actions, elle est aussi concernée au quotidien par les questions de motivation et d'attractivité des talents, enjeux stratégiques pour le Groupe.

Elle apporte aussi au Conseil d'administration du Groupe sa vaste expérience de terrain, acquise en tant que cadre dirigeant et représentante de la Direction dans les instances représentatives du personnel (en Belgique et au Luxembourg).

HÉLÈNE BADOSA

Administratrice représentant les salariés

Nombre d'actions personnellement détenues dans la Société : **Néant**

- Membre du Comité des rémunérations

Adresse professionnelle :
Sopra Steria Group
6 Avenue Kleber
75116 Paris – France

Date de première nomination : Comité économique et social des 27- 28/09/2018
Date de début de mandat : 23/09/2020
Date d'échéance du mandat : Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31/12/2023

Nationalités : Française | **Âge :** 63 ans

Principale fonction exercée et mandats en cours	Mandats		
	Hors Groupe	Hors France	Société cotée
■ Ingénieur Principal			
■ Membre du Conseil d'administration du syndicat Traid-Union	✔		
■ Mandats en cours dans des sociétés civiles (SCI)	✔		
Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années			
■ Membre de la Commission économique régionale – SSG Auvergne-Rhône-Alpes			
■ Déléguée du personnel SSG – Lyon affiliée au syndicat Traid-Union			
■ Responsable syndicale auprès du CHSCT de Lyon et d'Aix-en-Provence			

Biographie

Hélène Badosa exerce depuis près de 20 ans au sein de Sopra Steria Group. En parallèle de ses activités professionnelles, elle est investie de longue date dans différentes instances représentatives du personnel.

Titulaire d'un Master en Systèmes d'information, Hélène Badosa a notamment exercé au début de sa carrière en tant que responsable d'un service Infocentre chez EDS et consultante sur l'ERP SAP.

Depuis 2001, elle évolue dans le groupe Sopra Steria, où elle a conduit de nombreux projets d'ingénierie en France et à l'étranger. Elle est actuellement spécialiste Testing pour un grand compte. Ce large éventail de fonctions lui confère une connaissance approfondie des problématiques de terrain et de l'environnement technologique.

Soucieuse de porter la voix des collaborateurs dans les évolutions de l'entreprise numérique, Hélène Badosa a également exercé divers mandats sociaux au fil de sa carrière. En tant que représentante du personnel chez EDS puis chez Sopra Steria, représentante syndicale auprès des CHSCT de Lyon et d'Aix-en-Provence, membre de la commission économique régionale Auvergne-Rhône-Alpes ou membre du Conseil d'administration du syndicat Traid-Union, elle s'implique avec exigence dans les instances représentatives du personnel. Le rapprochement de Sopra et de Steria a notamment engendré un important travail d'accompagnement pour assurer la fusion des cultures auprès des collaborateurs.

Hélène Badosa a rejoint le Conseil d'administration de Sopra Steria en 2018 en qualité d'administratrice représentant les salariés. Elle apporte la vision d'une collaboratrice veillant aux synergies entre le développement de l'entreprise et l'évolution des salariés.

DAVID ELMALEM

Administrateur représentant les salariés

Nombre d'actions personnellement détenues dans la Société : **Néant**

Adresse professionnelle :
Sopra Steria Group
37 Chemin des Ramassiers
31770 Colomiers – France

Nationalité : Française

Âge : 39 ans

Date de première nomination : 23/09/2020
Date de début de mandat : 23/09/2020
Date d'échéance du mandat : Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023

Principale fonction exercée et mandats en cours	Mandats		
	Hors Groupe	Hors France	Société cotée
■ Chef de projet			
Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années			
■ Sans objet			

Biographie

David Elmalem a rejoint Sopra Steria Group en 2008.

Il a exercé successivement dans les filières Testing, Business Analyst et Project Management, le métier d'intégrateur sur des systèmes de contrôle aérien complexes.

Titulaire d'un diplôme d'ingénieur de l'ENAC (Ecole Nationale de l'Aviation Civile), David Elmalem est un passionné d'aéronautique et de nouvelles technologies.

Soucieux de mettre en œuvre la stratégie du Groupe, il cultive une double compétence métier et IT permettant d'accompagner la transformation numérique de ses clients aéronautiques au plus proche de leurs besoins. Il a notamment contribué au programme européen de modernisation des systèmes de gestion du trafic aérien SESAR (Single European Sky ATM Research) en coordonnant la contribution d'acteurs structurants du domaine, dont de nombreux clients de Sopra Steria (Airbus, Thales, Eurocontrol…).

Doté d'une forte sensibilité RH, il s'implique dans le développement professionnel de son équipe et de ses collègues, anime une communauté de passionnés d'aéronautique au sein de son agence et valorise avec passion les métiers des ESN auprès des élèves ingénieurs.

David Elmalem a rejoint le Conseil d'administration de Sopra Steria en 2020 en qualité d'administrateur représentant les salariés.

Il assure un lien entre les préoccupations des collaborateurs et le Conseil d'administration dans un contexte économique et social inédit.

Par leur expérience professionnelle et les activités exercées en dehors de la Société, les membres du Conseil d'administration ont tous développé une expertise en matière de gestion et, pour certains d'entre eux, du secteur d'activité de la Société.

Par ailleurs, à la connaissance de la Société, aucun d'entre eux n'a :

- de conflit d'intérêts dans l'exercice de sa fonction ;
- de lien familial avec un autre membre du Conseil d'administration à l'exception de Monsieur Éric Pasquier, apparenté à Monsieur Pierre Pasquier ;
- été condamné au cours des cinq dernières années pour fraude ;
- été incriminé et/ou fait l'objet d'une sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires, ni empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années ;
- été impliqué dans une faillite, une mise sous séquestre ou une liquidation, au cours des cinq dernières années en tant que membre d'un Conseil d'administration, d'un organe de direction ou d'un Conseil de surveillance.

En outre, il n'y a pas de contrats de service liant les membres des organes d'administration ou de direction, à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme de tels contrats.

1.3. Préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration

1.3.1. DISPOSITIONS RÉGISSANT L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration sont régis par la loi, les statuts de la Société et un règlement intérieur.

a. Dispositions légales

Les articles L. 225-17 et suivants et L. 22-10-2 et suivants du Code de commerce régissent le fonctionnement du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration a pour mission essentielle de déterminer les orientations de la Société et de veiller à leur mise en œuvre.

b. Dispositions statutaires

Les règles d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'administration font l'objet des articles 14 à 18 des statuts. Les statuts sont disponibles sur le site Internet du Groupe (rubrique *Investisseurs*).

c. Règlement intérieur du Conseil d'administration

La dernière modification du règlement intérieur du Conseil d'administration date du 22 octobre 2020. L'objet de cette révision était de prendre en compte les dispositions de la loi PACTE, celles de la loi de simplification du droit des sociétés, les dernières révisions du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef et les décisions de l'Assemblée générale des actionnaires.

Le règlement intérieur définit le rôle du Conseil d'administration, de son Président et du Directeur général, et précise les conditions d'exercice de leurs prérogatives. Il prévoit notamment la nécessité d'une approbation préalable du Conseil d'administration pour certaines décisions « qui ont un caractère stratégique majeur ou sont susceptibles d'avoir un effet significatif sur la situation financière ou les engagements de la Société ou de ses filiales ». Le règlement intérieur est disponible sur le site Internet du Groupe (rubrique *Investisseurs*).

Il définit aussi l'objet, la composition et les principales dispositions applicables aux trois comités permanents chargés de préparer certaines des délibérations du Conseil d'administration :

- le Comité d'audit ;
- le Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise ;
- le Comité des rémunérations.

Le règlement intérieur prévoit la possibilité pour ces comités, dans l'exercice de leurs attributions respectives et après en avoir informé le Président :

- d'entendre les cadres de direction du Groupe,
- et de recourir, aux frais de la Société, à des experts extérieurs.

Il prévoit enfin que le Conseil d'administration peut créer un ou plusieurs comités *ad hoc*.

Le règlement intérieur traite également des sujets suivants : rappel des compétences légales et statutaires, réunions, information du Conseil d'administration, formation des membres, évaluation du Conseil, frais de voyages et déplacements, secret des délibérations, censeurs, représentant du Comité social et économique, obligation de discrétion et autres obligations déontologiques concernant notamment les conflits d'intérêts, les conventions réglementées ou les opérations de Bourse. Une procédure d'évaluation des conventions courantes y a été annexée. Chaque comité spécialisé permanent a en outre adopté une charte de fonctionnement approuvée par le Conseil d'administration. La procédure de sélection est annexée à la Charte du Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise.

1.3.2. RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

a. Nombre de réunions tenues au cours de l'exercice

Le calendrier annuel des travaux, établi pour l'exercice, peut être modifié en cas d'événement particulier ou d'opérations le justifiant. Le Conseil d'administration s'est réuni sept fois en 2021, dont une fois hors calendrier annuel pour délibérer sur des projets de croissance externe.

b. Assiduité des administrateurs

Exercice 2021	Conseil d'administration	Comité d'audit	Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise	Comité des rémunérations
Nombre de réunions	7	7	7	4
Taux d'assiduité	99 %	96 %	100 %	100 %

Le taux d'assiduité au Conseil d'administration s'établit à 99 % sur l'ensemble de l'année 2021 (une seule absence).

Chaque membre du Conseil d'administration s'engage à consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires. Il doit participer, sauf empêchement majeur, à toutes les réunions du Conseil d'administration et, le cas échéant, des comités auxquels il appartient.

Chaque membre du Conseil d'administration s'engage à remettre son mandat à la disposition du Conseil lorsqu'il estime ne plus être en mesure de l'assumer pleinement. Il porte à la connaissance du Président du Conseil d'administration tout changement de responsabilités professionnelles pouvant affecter sa disponibilité.

En application de la politique approuvée par l'Assemblée générale, cette rémunération est intégralement répartie au prorata de la participation des membres du Conseil d'administration aux réunions du Conseil et de ses comités.

c. Sujets de délibération

Le Conseil d'administration a été régulièrement informé de l'activité des trois comités permanents par un rapport de leur Président sur les travaux effectués entre chacune des réunions du Conseil d'administration.

Les principaux sujets de délibération en 2021 ont porté sur :

- Stratégie et investissement
  - la stratégie du Groupe,
  - différentes opérations de croissance externe et d'investissement ;
- Informations comptables et financières
  - l'arrêté des comptes au 31 décembre 2020,
  - l'arrêté des comptes du premier semestre 2021,
  - le budget 2021,
  - les réalisations trimestrielles,
  - l'examen des projets de communication financière,
  - l'arrêté des documents de gestion prévisionnelle et des rapports correspondants,
  - l'examen des travaux et des recommandations du Comité d'audit (notamment ceux concernant les comptes et la politique financière, le contrôle interne et les risques, l'audit externe) ;
- Gouvernance d'entreprise
  - l'examen des recommandations du Comité des rémunérations et notamment celles concernant la politique de rémunération des mandataires sociaux et les critères financiers et extra-financiers retenus pour la partie variable de la rémunération du Directeur général,
  - l'examen des travaux et des recommandations du Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise et notamment ceux concernant :
    - la composition du Conseil d'administration et de ses Comités (sélection et nomination de nouveaux administrateurs, décisions sur le renouvellement des mandats arrivant à échéance, composition des comités, participation des administrateurs représentant les salariés à un Comité spécialisé),
    - la qualification des administrateurs indépendants,
    - le fonctionnement du Conseil d'administration,
    - la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale et les objectifs de féminisation des instances dirigeantes,
  - la convocation, la préparation, et les modalités de participation à l'Assemblée générale mixte du 26 mai 2021,
  - le plan d'incitation à long terme (LTI) 2021 ;
- Contrôle et autorisations préalables
  - le contrôle des conventions courantes,
  - la poursuite de conventions réglementées précédemment autorisées,
  - l'autorisation de garantir les engagements des filiales contrôlées par le Groupe.

1.3.3. COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

a. Le Comité d'audit

La composition et le fonctionnement du Comité d'audit sont régis par le règlement intérieur du Conseil d'administration ainsi que par une charte revue périodiquement par le Comité et approuvée par le Conseil d'administration le 28 juillet 2021.

Il est actuellement composé de :

- Madame Marie-Hélène Rigal-Drogerys, Présidente (administratrice indépendante) ;
- Monsieur Michael Gollner (administrateur indépendant) ;
- Monsieur Éric Pasquier ;
- Monsieur Jean-François Sammarcelli (administrateur indépendant).

Sont ainsi rassemblées les compétences financières, comptables et la connaissance de l'entreprise et de ses métiers, indispensables aux travaux du Comité. Trois des quatre membres ont réalisé tout ou partie de leur carrière dans des banques d'affaires, de financement, notamment à la tête de la Direction Financière, ou en cabinet de Commissariat aux comptes et ont développé une expertise en finance et gestion des risques. Les compétences individuelles de chaque membre du Comité sont présentées dans la section 1.2.4 « Compétences recherchées au Conseil d'administration » du présent chapitre (pages 36 à 37). Leur expérience professionnelle est résumée dans la section 1.2.8 « Présentation détaillée des membres du Conseil d'administration » du présent chapitre (pages 40 à 54).

Le Comité se réunit au minimum quatre fois par an et en moyenne sept fois par an. Il consacre en général :

- trois réunions aux comptes du semestre et de l'exercice ;
- trois réunions au suivi des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et à l'audit interne ;
- une réunion à l'audit externe.

Sans préjudice des compétences du Conseil d'administration, le Comité d'audit en éclaire les décisions par ses travaux et recommandations et approuve la fourniture des services autres que la certification des comptes. Dans le cadre de ses missions, le Comité peut :

- avoir communication de tous les documents internes nécessaires à l'accomplissement de sa mission ;
- entendre toute personne interne ou externe à la Société ;
- le cas échéant, mandater des experts indépendants de la Société pour l'assister aux frais de la Société ;
- diligenter un audit interne avec l'accord du Président du Conseil d'administration.

La charte du Comité d'audit définit précisément ses missions et, de façon explicite, les principales exclusions de son domaine de compétence. Le Comité couvre ainsi parmi ses principales missions :

- le contrôle interne et la gestion des risques (examen des cartographies générales et spécialisées, suivi de la sécurité de l'information notamment) ;
- l'élaboration de l'information comptable et financière ;
- l'examen critique des décisions et des appréciations de la Direction se rapportant aux états financiers de la Société, aux analyses de performance, aux rapports intermédiaires, avant de les soumettre pour approbation au Conseil et, le cas échéant, formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- la politique financière ;
- l'audit interne ;
- le commissariat aux comptes ;
- toutes missions ponctuelles et tous points d'attention identifiés par le Conseil.

Le Comité s'est réuni sept fois en 2021 et une seule absence a été constatée. L'ensemble de ses membres étaient présents aux deux réunions précédant l'examen des comptes par le Conseil d'administration. Sont systématiquement invités et présents aux réunions les Commissaires aux comptes, le Directeur financier et son

adjoint, le Directeur de l'Audit interne et la Directrice du Contrôle interne.

La réunion d'examen des comptes de l'exercice se tient au moins vingt-quatre heures avant celle du Conseil d'administration. Elle est elle-même préparée par deux réunions portant sur des aspects méthodologiques ou spécifiques concernant l'élaboration et la présentation des comptes et sur l'exposition aux risques, y compris ceux de nature sociale et environnementale.

Les principaux sujets traités en 2021, à l'initiative de la Société ou à la demande du Comité, ont été les suivants :

- au titre du suivi du processus d'élaboration de l'information comptable et financière et de la politique financière :
  - la revue des unités génératrices de trésorerie et les tests de dépréciation d'actif 2020,
  - l'arrêté des comptes au 31 décembre 2020,
  - le suivi des conséquences comptables et financières de la crise sanitaire,
  - la comptabilisation des conséquences de la cyber-attaque,
  - la présentation par les Commissaires aux comptes des résultats de l'audit légal, des revues intérimaires et des options comptables retenues,
  - l'examen des comptes du 1er semestre 2021,
  - les lignes de crédit du Groupe (montant des lignes de crédit garanties, maturité, suivi des *covenants*),
  - les engagements hors bilan et les garanties données dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil d'administration,
  - l'organisation, les enjeux, les chantiers particuliers pour 2021 et 2022 de la Direction Financière,
  - les modalités et les enjeux de la taxinomie verte,
  - les objectifs et modalités des relations avec les investisseurs ;
- au titre de la connaissance de l'activité, de la surveillance de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques :
  - Pour ce qui concerne la Direction du Contrôle Interne :
    - la revue de l'organisation et des travaux de la Direction en charge du Contrôle Interne et de la Gestion des Risques,
    - les trois cartographies des risques (cartographie globale, cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence et cartographie des risques de nature sociale et environnementale – devoir de vigilance),
    - l'examen de la description de l'exposition aux risques, y compris ceux de nature sociale et environnementale, dans le projet de Document d'enregistrement universel 2020,
    - un approfondissement de la présentation de la politique de gestion des risques,
    - un point sur les couvertures d'assurance,
    - un point sur le déploiement des règles Groupe,
    - les évolutions significatives dans l'environnement juridique de la Société ,
  - Pour ce qui concerne la Direction de l'Audit interne :
    - l'organisation et le programme de travail 2021 de l'audit interne,
    - les conclusions des rapports d'audit interne,
    - l'« univers d'audit » (nomenclature des processus clés du Groupe),
    - la vérification de l'exhaustivité de la couverture du Groupe par l'Audit interne,
    - le suivi de la mise en œuvre des recommandations issues des missions d'audit interne et externe,
    - la mise à jour de la charte d'audit interne ;
  - Pour ce qui concerne la connaissance de l'activité :
    - Présentation de l'activité « Infrastructure & Cloud Services »,
    - Présentation des risques cyber et des mesures mises en œuvre pour les maitriser (deux réunions différentes) ;
- au titre du suivi du contrôle légal des comptes :
  - le commissariat aux comptes (missions, programme d'intervention, honoraires pour l'année écoulée, budget),
  - l'indépendance des Commissaires aux comptes,
  - l'autorisation préalable de services autres que la certification des comptes ;
- au titre de son organisation et de son propre fonctionnement :
  - le bilan de l'activité du Comité d'audit en 2020,
  - les principaux enjeux 2021,
  - le calendrier de travail annuel,
  - la révision de la charte de fonctionnement du Comité,
  - l'autoévaluation du Comité.

Les administrateurs indépendants, membres du Comité, ont auditionné les Commissaires aux comptes hors la présence du management. Il en a été de même du Directeur de l'Audit interne.

Chaque réunion fait l'objet d'un compte rendu approuvé en début de réunion suivante.

Lorsque des demandes du Comité d'audit ne peuvent être satisfaites immédiatement, elles font l'objet d'un suivi formel afin d'assurer leur traitement exhaustif au cours des réunions planifiées dans l'année. Treize demandes spécifiques ont ainsi été formulées en 2021 et se sont, ou seront, ajoutées à l'ordre du jour établi à partir du programme de travail annuel du Comité.

b. Le Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise

Le règlement intérieur du Conseil et une charte de fonctionnement régissent la composition et le fonctionnement du Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise. La charte de fonctionnement a été revue périodiquement par le Comité et approuvée par le Conseil d'administration le 25 février 2021. Il est actuellement composé de :

- Madame Kathleen Clark Bracco, représentante permanente de Sopra GMT, Présidente ;
- Monsieur Éric Hayat ;
- Madame Noëlle Lenoir (administratrice indépendante) ;
- Monsieur Pierre Pasquier ;
- Monsieur Jean-Luc Placet (administrateur indépendant) ;
- Monsieur Jean-François Sammarcelli (administrateur indépendant) ;
- Madame Jessica Scale (administratrice indépendante).

Le Président du Conseil d'administration est membre du Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise. Le Comité entend le Directeur général sur les sujets qui le nécessitent.

Le Comité éclaire par ses travaux et recommandations les décisions du Conseil d'administration mais ne dispose pas de pouvoirs de décisions propres. Dans le cadre de ses missions, le Comité peut :

- avoir communication de tous les documents internes nécessaires à l'accomplissement de sa mission ;
- entendre toute personne interne ou externe à la Société ;
- le cas échéant, mandater des experts indépendants aux frais de la Société pour l'assister.

Les missions principales du Comité sont les suivantes :

- Nomination et gouvernance :
  - sélectionner et préparer la nomination des membres du Conseil d'administration, en application du processus de sélection, et des dirigeants mandataires sociaux,
  - instruire et proposer les modifications qu'il paraît utile ou nécessaire d'apporter au fonctionnement ou à la composition du Conseil d'administration,
  - examiner annuellement le plan de succession en cas de vacance imprévisible des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général,
  - conduire l'évaluation du Conseil d'administration et du fonctionnement du gouvernement d'entreprise,
  - vérifier l'application des règles de bonne gouvernance dans la Société et dans ses filiales,
  - apprécier la qualité d'administrateur indépendant des membres du Conseil en vue des délibérations du Conseil d'administration sur ce sujet ;
- Éthique et responsabilité d'entreprise :
  - vérifier que les valeurs du Groupe sont respectées, défendues et promues par ses mandataires sociaux, ses dirigeants et ses salariés,
  - vérifier l'existence de règles de bonne conduite en matière de concurrence et d'éthique,
  - s'assurer du bon fonctionnement du dispositif anticorruption et de l'adéquation aux besoins de la Société du Code de conduite, des formations, du dispositif d'alerte et du régime disciplinaire prévus par la Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,
  - évaluer la politique de la Société en matière de développement durable et de responsabilité d'entreprise et sa cohérence avec les engagements de Sopra Steria Group relatifs aux droits humains, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption,
  - s'assurer de la mise en œuvre d'une politique de non-discrimination et de diversité :
  - préparer notamment la délibération annuelle du Conseil d'administration sur la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale,
  - examiner la proposition de la Direction générale en matière d'objectifs, de plan d'action et de modalités de la féminisation des instances dirigeantes et en suivre les réalisations.

Le Comité s'est réuni sept fois en 2021, avec un taux de participation de ses membres de 100 %, et a travaillé sur :

- au titre des nominations et de la gouvernance :
  - la composition du Conseil d'administration (cf. section 1.2.2 « Processus de sélection » du présent chapitre, page 35),
  - la recherche de nouveaux administrateurs,
  - la composition des comités et notamment la participation des administrateurs représentant les salariés aux Comités spécialisés du Conseil d'administration,
  - l'organisation et le fonctionnement de la gouvernance du Groupe et l'examen annuel du plan en cas de vacance imprévisible des fonctions de Président et de Directeur général,
  - les modalités de participation à l'Assemblée générale,
  - la vérification de la conformité de la Société au Code Afep-Medef,
  - la qualification des administrateurs indépendants ;
- au titre de l'éthique et de la responsabilité d'entreprise :
  - la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale et la politique de diversité,
  - le plan d'action et les résultats en matière de féminisation des instances dirigeantes,
  - l'examen du projet de document de référence 2020.

Chaque réunion fait l'objet d'un compte rendu approuvé en début de réunion suivante.

c. Le Comité des rémunérations

La composition et le fonctionnement du Comité des rémunérations sont régis par le règlement intérieur du Conseil et une charte revue périodiquement par le Comité et approuvée par le Conseil d'administration le 25 février 2021. Il est actuellement composé de :

- Monsieur Jean-Luc Placet, Président (administrateur indépendant) ;
- Madame Hélène Badosa (administratrice représentant les salariés) ;
- Madame Kathleen Clark Bracco, représentante permanente de Sopra GMT ;
- Monsieur Éric Hayat ;
- Madame Sylvie Rémond (administratrice indépendante) ;
- Madame Jessica Scale (administratrice indépendante).

Le Comité éclaire par ses travaux et recommandations les décisions du Conseil d'administration mais ne dispose pas de pouvoirs de décision propres.

Dans le cadre de ses missions, le Comité peut :

- avoir communication de tous les documents internes nécessaires à l'accomplissement de sa mission ;
- entendre toute personne interne ou externe à la Société ;
- le cas échéant, mandater des experts indépendants aux frais de la Société pour l'assister.

Les missions principales du Comité sont les suivantes :

- recommander au Conseil d'administration les politiques de rémunération applicables aux mandataires sociaux ;
- vérifier l'application des règles définies pour le calcul de leur rémunération variable ;
- faire, le cas échéant, des recommandations à la Direction générale sur la rémunération des principaux dirigeants de l'entreprise ;
- prendre connaissance de la politique salariale et s'assurer qu'elle est compatible avec la bonne marche de la Société et l'atteinte de ses objectifs ;
- préparer les décisions en matière d'actionnariat salarié et d'épargne salariale ;
- préparer la politique d'attribution des actions de performance ;
- vérifier la qualité des informations transmises aux actionnaires concernant les rémunérations, avantages, options consentis aux dirigeants mandataires sociaux ainsi que la rémunération prévue par l'article L. 225-45 du Code de commerce.

Le Comité entend les dirigeants mandataires sociaux en introduction de ses réunions pour son information générale et sur chacun des sujets qui le nécessitent.

Chaque réunion fait l'objet d'un compte rendu approuvé en début de réunion suivante.

Le Comité s'est réuni quatre fois en 2021, avec un taux de participation de ses membres de 100 %. Il a notamment travaillé sur :

- la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration ;
- la politique de rémunération du Directeur général ;
- les recommandations au Conseil d'administration concernant la rémunération du Président du Conseil d'administration et du Directeur général au titre de l'exercice 2021 ;
- la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration ;
- l'examen des projets d'association des managers et collaborateurs du Groupe au capital ;
- l'examen du projet de document de référence 2020 et en particulier du projet de rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- la répartition de la rémunération prévue par l'article L. 225-45 du Code de commerce au titre de l'exercice précédent;
- les conclusions et recommandations des organismes de place (Autorité des marchés financiers, Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise, Institut Français des administrateurs).

1.3.4. FONCTIONNEMENT ET EVALUATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

a. Accès à l'information des membres du Conseil d'administration

Diffusion de l'information – dossiers préparatoires

L'article 4 du règlement intérieur prévoit que :

- « chaque membre du Conseil reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles ;
- les réunions du Conseil sont précédées de l'envoi en temps utile d'un dossier sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse particulière et une réflexion préalable, chaque fois que le respect de la confidentialité l'autorise ;
- les membres du Conseil reçoivent en outre, entre les réunions, toutes informations utiles, y compris critiques, sur les événements ou opérations significatifs pour la Société. Ils reçoivent notamment les communiqués de presse diffusés par la Société ».

Les membres du Conseil d'administration sont destinataires d'un compte rendu mensuel présentant de façon synthétique l'évolution du titre Sopra Steria Group. Ce rapport décrit et analyse l'évolution du cours et des volumes d'échange. Il met ces informations en perspective avec les principales données boursières et macroéconomiques et des comparaisons avec les principales sociétés du secteur.

Les membres du Conseil d'administration reçoivent l'ensemble des communiqués de presse destinés aux investisseurs et sont conviés aux présentations des résultats annuels et semestriels.

Ils sont également invités à la réunion de lancement de l'année organisée à l'intention de l'encadrement du Groupe et destinataires de certaines publications internes.

Plate-forme électronique à l'usage des administrateurs

Une plate-forme électronique, basée sur la solution Syncplicity d'Axway Software, permet une mise à disposition sécurisée de la documentation sur tous types d'équipement : ordinateur, tablette, smartphone. Les membres du Conseil d'administration peuvent consulter ou télécharger les dossiers constitués à leur intention ou déposer leurs propres contributions en vue de les partager ou de les conserver dans cet environnement. La mise en place de cette plate-forme est issue de l'analyse des résultats de l'évaluation formalisée du Conseil d'administration réalisée en 2016. Elle a été rendue possible par la disponibilité d'une solution *Cloud* performante, offrant une garantie suffisante en matière de contrôle de l'accès aux données conservées, y compris par les équipes techniques.

Compléments d'information en séance

Le Directeur général et le Directeur financier sont invités, sauf exception, aux réunions du Conseil d'administration. Ce dispositif permet d'apporter en séance tout complément d'information utile aux délibérations. Ils n'assistent pas aux délibérations qui concernent le Directeur général.

Suivant les points à l'ordre du jour, d'autres responsables opérationnels, ou des conseils externes, peuvent être invités. Cette situation se rencontre notamment à l'occasion des présentations stratégiques et lors des délibérations sur les opérations de croissance externe.

Le Comité d'audit souhaite de telles interventions plusieurs fois par an et les inscrit dans son programme de travail annuel.

Formation

L'article 5 du règlement intérieur prévoit que « chaque membre du Conseil peut bénéficier, à sa nomination ou tout au long de son mandat, des formations qui lui paraissent nécessaires à l'exercice de son mandat ».

À la suite de la désignation des administrateurs représentant les salariés, un programme de formation spécifique est mis en place afin d'assurer la formation initiale des nouveaux administrateurs. Le Conseil d'administration arrête le contenu de cette formation initiale ainsi que ses modalités, après avis des intéressés et du Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise.

En 2021, trois administrateurs ont bénéficié d'une formation en début ou en cours de mandat. Les formations sont dispensées par la Société ou des organismes extérieurs en fonction des objectifs et des souhaits des administrateurs.

Les Présidents des comités du Conseil d'administration sont tous membres de l'IFA (Institut Français des administrateurs) ainsi que le Secrétaire du Conseil d'administration.

b. Prévention des conflits d'intérêts

Obligation d'information et d'abstention

Les administrateurs ont l'obligation de faire part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, et s'abstiennent d'assister au débat et de participer au vote de la délibération correspondante.

Contrôle des conventions réglementées

La loi, les statuts de la Société et le règlement intérieur du Conseil d'administration organisent le contrôle des conventions réglementées. Les projets de nouvelle convention sont examinés préalablement à leur conclusion. De plus, le Conseil d'administration examine chaque année, en début d'exercice, l'objet et l'application des conventions appelées à poursuivre leur effet. Il vérifie si elles répondent toujours aux critères qui l'avaient conduit à donner son accord initial.

Aucune nouvelle convention n'a été autorisée au cours de l'exercice 2021.

Désignation	Convention cadre d'assistance avec Sopra GMT	Éric Hayat Conseil
Objet	Conseil et assistance notamment en matière de stratégie, finance, contrôle	Conseil et assistance à la Direction générale en matière de développement commercial (opérations stratégiques)
Description détaillée	§ 1.1.5	§ 1.1.7
Produit (exercice écoulé)	163 K€	0 K€
Charge (exercice écoulé)	1 324 K€	198 K€
Membres du Conseil d'administration concernés	Messieurs Pierre Pasquier et Éric Pasquier, Madame Kathleen Clark Bracco	Monsieur Éric Hayat
Convention déjà approuvée par l'Assemblée générale	Oui	Oui

Contrôle des conventions courantes conclues à des conditions normales

Le Conseil d'administration évalue régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions.

La procédure qu'il a adoptée prévoit notamment :

- les modalités d'identification des conventions soumises au contrôle préalable du Conseil d'administration ;
- l'évaluation par le Conseil d'administration de celles qui ne l'ont pas été, les personnes directement ou indirectement intéressées à l'une de ces conventions ne participant pas à son évaluation.

Le Conseil a retenu le principe d'une évaluation annuelle.

c. Évaluation du Conseil d'administration et de ses comités

Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef en la matière :

- chaque année, au moins une délibération du Conseil d'administration est consacrée à son fonctionnement et à la recherche de voies d'amélioration ;
- au moins tous les trois ans, une évaluation formalisée est effectuée.

  Le Conseil d'administration a ainsi procédé fin 2019 à une évaluation formalisée de son fonctionnement conduite par le Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise. L'évaluation précédente datait de 2016.

Le Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise a proposé au Conseil d'administration de procéder par autoévaluation sur la base d'un questionnaire traité anonymement. Le Comité a établi à cet effet un projet de questionnaire en 35 points regroupés en cinq chapitres :

- composition du Conseil d'administration ;
- information des administrateurs ;
- déroulement et contenu des réunions ;
- relations entre le Conseil d'administration et ses comités ;
- évaluation de la contribution individuelle.

Le questionnaire visait notamment à :

- évaluer dans quelle mesure la composition du Conseil d'administration permet effectivement la représentation de l'ensemble des actionnaires et l'exercice de ses missions. Le questionnaire mettait également l'accent sur la perception de la contribution des administrateurs aux réunions, de leur complémentarité, de leur indépendance et de leur engagement mais aussi sur leur compréhension de l'activité de la Société et sur l'entretien de leur compétence ;
- s'assurer de la qualité de l'information transmise aux membres du Conseil d'administration et de leur satisfaction quant aux réponses apportées à leurs questions et à la prise en compte de leurs demandes ;
- identifier les améliorations possibles concernant le déroulement des travaux depuis le calendrier de travail annuel jusqu'aux procès-verbaux des réunions ;
- évaluer la préparation des délibérations par les comités spécialisés du Conseil d'administration et l'apport de leurs travaux à la qualité des débats au sein du Conseil d'administration.

Après approbation du questionnaire par le Conseil d'administration, le Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise a examiné et débattu d'une synthèse des réponses individuelles. Le Comité a aussi débattu de la synthèse de sa propre autoévaluation et de celle, concomitante, du Comité des rémunérations. Il a rendu compte de ses travaux au Conseil d'administration au cours de sa réunion du 20 février 2020.

Le Comité d'audit, quant à lui, procède depuis de nombreuses années à une autoévaluation sur la base d'un questionnaire portant aussi sur sa composition et son fonctionnement, l'organisation de ses travaux et sa capacité à remplir ses missions. Il compare son fonctionnement aux meilleures pratiques de place. Enfin, il prend connaissance des évolutions de l'environnement réglementaire. Il tient compte des conclusions de ces différents travaux pour améliorer son propre fonctionnement.

L'autoévaluation du Conseil d'administration et des comités a permis d'identifier des opportunités de progrès ayant trait notamment à sa composition, à l'information des membres du Conseil d'administration, en particulier dans l'intervalle des réunions, aux comptes rendus des travaux des comités et à l'approfondissement des principaux enjeux environnementaux au sein du Comité en charge de la responsabilité d'entreprise. Des réponses concrètes ont été apportées aux pistes d'amélioration identifiées. Elles ont été présentées au Conseil d'administration qui les a approuvées. Une délibération du 20 octobre 2020 a conclu ce processus.

Les délibérations du Conseil d'administration n'ont pas fait émerger de nouvelles pistes d'amélioration en 2021. Une nouvelle évaluation formelle du Conseil d'administration et de ses Comités est prévue en 2022.

Politique de rémunération

2.1. Principes généraux

Tout en privilégiant la stabilité des principes de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, le Conseil d'administration réexamine leur système de rémunération annuellement pour en vérifier l'adéquation aux besoins du Groupe. Il vérifie notamment que :

- la politique de rémunération reste conforme à l'intérêt social de la Société ;
- contribue à sa pérennité ;
- et s'inscrit dans sa stratégie commerciale.

Il en vérifie également la conformité aux recommandations du Code Afep-Medef. Il s'appuie à cet effet sur le Comité des rémunérations qui prépare cette décision.

Le Conseil d'administration estime que le respect de l'intérêt social et la contribution à la stratégie commerciale et à la pérennité de la Société peuvent être assurés par l'application des recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef en matière de rémunération.

Le Comité des rémunérations se réunit généralement entre trois et cinq fois entre octobre et février pour préparer les décisions du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration délibère généralement durant la même période sur la démarche stratégique en prenant explicitement en compte, depuis l'exercice 2019, les enjeux sociaux et environnementaux de l'activité de la Société. Depuis plusieurs années, le Groupe poursuit de façon constante un projet indépendant et créateur de valeur alliant croissance et rentabilité. Les priorités de chaque exercice sont ajustées en fonction de l'état des lieux réalisé en fin d'année précédente.

Le Comité réexamine la politique de rémunération des mandataires sociaux en cours. Puis, il prend connaissance des estimations du niveau d'atteinte de ses objectifs par le Directeur général. Ces prévisions s'affinent au fil des réunions. En début d'année, le Comité des rémunérations constate le taux d'atteinte des objectifs quantifiables fixés pour l'exercice précédent. Il évalue l'atteinte des objectifs qualitatifs. Il entend à cette fin le Président du Conseil d'administration et prend connaissance de toute information pouvant alimenter cette évaluation.

Le Comité prend également en considération la politique salariale décidée pour le Groupe et les décisions concernant la rémunération fixe et variable des membres du Comex Groupe. Il prend en compte les comparaisons avec d'autres sociétés qui lui sont communiquées. La consolidation du secteur a toutefois nettement réduit le nombre de sociétés permettant une comparaison directe et pertinente.

Il s'interroge aussi sur les moyens permettant d'associer les collaborateurs à la performance économique de l'entreprise. Il évalue l'opportunité de plans d'actionnariat pour l'ensemble des salariés et d'incitation à long terme à destination du management de la Société et de ses filiales. Le Conseil d'administration considère que l'association des salariés et des dirigeants au capital contribue durablement au projet indépendant et créateur de valeur de la Société en renforçant l'alignement de leur intérêt sur celui des actionnaires.

Lorsque le Conseil d'administration examine le budget de l'exercice en cours, les objectifs chiffrés de la Société sont connus. Le Comité des rémunérations les prend en compte pour fixer les objectifs quantifiables du Directeur général pour l'exercice. Il entend à nouveau le Président du Conseil d'administration sur les possibles objectifs qualitatifs.

Puis, le Comité des rémunérations présente ses recommandations au Conseil d'administration qui délibère en l'absence des intéressés. Ces recommandations portent sur la rémunération variable du Directeur général au titre de l'exercice précédent, la rémunération fixe du Président du Conseil d'administration, la rémunération fixe et variable du Directeur général pour l'exercice en cours. Le Comité présente aussi ses observations sur la répartition de la rémunération des administrateurs au titre de leur mandat et ses éventuelles propositions d'aménagement. Le montant global de la rémunération prévue par l'article L. 225-45 du Code de commerce soumis à l'approbation de l'Assemblée générale est arrêté lors de la réunion de préparation de l'Assemblée générale par le Conseil d'administration.

En ce qui concerne les rémunérations variables, le Comité des rémunérations propose les critères quantifiables à prendre en compte ainsi que, le cas échéant, des critères qualitatifs. Il veille à la prépondérance des objectifs quantifiables et à la précision de la définition des critères. Pour les critères quantifiables, il fixe généralement :

- un seuil au-dessous duquel la rémunération variable n'est pas servie ;
- une cible qui permet l'attribution de 100 % de la rémunération prévue au titre du critère ;
- et, le cas échéant, un plafond lorsque des possibilités de dépassement existent.

Le rapprochement entre les réalisations et l'objectif décomposé en seuil et cible, constitue la méthode d'évaluation de la performance. Lorsque, par exception, des possibilités de dépassement existent, elles sont bornées par un plafond.

Les plans d'incitation à long terme reposent sur l'attribution de droits à actions. Ils sont soumis à une condition de présence dans le temps et à des conditions de performance répondant à des objectifs fixés de la même manière que pour les rémunérations variables.

Indépendamment de la politique de rémunération, la Société prend en charge ou rembourse les frais de déplacement (transport et hébergement) des mandataires sociaux.

Le Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise et le Comité des rémunérations comptent quatre membres communs. Ils assurent la cohérence des décisions prises par les deux comités.

Le calendrier et les modalités de détermination de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux visent à assurer la prise en compte de toutes les informations utiles lors de l'élaboration des recommandations et de la décision finale par le Conseil d'administration. Il favorise la cohérence entre ces décisions et leur alignement sur la stratégie de la Société.

Les dispositions de la politique de rémunération sont applicables aux mandataires sociaux nouvellement nommés. Toutefois, en cas de circonstances exceptionnelles, notamment pour permettre le remplacement ou la nomination d'un nouveau dirigeant mandataire social, le Conseil d'administration pourrait déroger à l'application de la politique de rémunération. Cette dérogation serait temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société. Une telle possibilité serait en outre conditionnée par un consensus au sein du Conseil d'administration sur la décision à prendre (absence de vote contre). Elle pourrait permettre l'attribution d'éléments de rémunération actuellement

définis comme non applicables par la politique de rémunération, étant entendu que ces éléments feraient l'objet d'un vote *ex post* à l'Assemblée générale suivante.

2.2. Dirigeants mandataires sociaux

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux a fait l'objet de recommandations du Comité des rémunérations et d'un examen par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 23 février 2022.

Il est rappelé que la politique de rémunération et le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels doivent être préalablement approuvés par l'Assemblée générale.

2.2.1. RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exercices 2022 et suivants

Le Conseil d'administration a décidé, sur recommandation du Comité des rémunérations, de ne proposer aucune modification à la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration ni d'évolution de sa rémunération fixe annuelle.

RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Éléments de la rémunération	Commentaires
Rémunération fixe annuelle	Détermination par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations
Rémunération variable annuelle	Non applicable
Rémunération variable différée	Non applicable
Rémunération variable pluriannuelle	Non applicable
Périodes de report, possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable	Non applicable
Rémunération exceptionnelle	Possible, sur décision du Conseil d'administration, mais conditionnée par des circonstances très particulières ayant des conséquences sensibles sur le rôle et l'activité du Président du Conseil d'administration. Versement conditionné à l'approbation par une Assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération et en tout état de cause plafonné à 100 % de la rémunération fixe annuelle
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Non applicable
Rémunération mentionnée à l'article L. 22-10-14 du Code de commerce	Application de la politique de rémunération des administrateurs
Autres avantages de toute nature	Voiture de fonction
Indemnité de départ/changement de fonction	Non applicable
Indemnité de non-concurrence	Non applicable
Régime de retraite supplémentaire	Non applicable

2.2.2. RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Exercices 2022 et suivants

a. Rémunération de Monsieur Vincent Paris, Directeur général du 1er janvier au 28 février 2022

Le Conseil d'administration a décidé, sur la recommandation du Comité des rémunérations :

- de ne pas modifier la rémunération fixe annuelle de Monsieur Vincent Paris ;
- de proposer d'amender temporairement la politique de rémunération, spécifiquement dans le cadre de la fin du mandat de Monsieur Vincent Paris, et de ne pas fixer de conditions au versement de sa rémunération variable au titre de 2022 (enjeu de 50 K€). Cette proposition se fonde sur la qualité de la passation des pouvoirs entre Messieurs Vincent Paris et Cyril Malargé et sur l'impossibilité de déterminer des objectifs quantifiables ou qualitatifs significatifs sur une période d'un mois et demi. Le versement de la rémunération variable 2022 de M. Vincent Paris reste conditionnée par l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires en 2023.

b. Rémunération de Monsieur Cyril Malargé, Directeur général à compter du 1er mars 2022

Le Conseil d'administration a décidé, sur la recommandation du Comité des rémunérations, de fixer, à compter du 1er mars 2022, la rémunération fixe annuelle de Monsieur Cyril Malargé à 450 000 euros au titre de sa prise de fonction.

En ce qui concerne la rémunération variable annuelle, le Comité des rémunérations a arrêté sa recommandation au Conseil d'administration en tenant compte de la stratégie, du contexte de l'entreprise et de l'objectif de promouvoir la performance et la compétitivité de l'entreprise à moyen et long terme.

Le Conseil d'administration a décidé de la structurer de la façon suivante :

Critère	Nature	En % de la RVA*	En % de la RFA*
Un ou plusieurs objectifs	Quantifiable	75 %	45 %
Un ou plusieurs objectifs	Qualitatif	25 %	15 %
TOTAL		**100 %**	**60 %**

* *RVA : rémunération variable annuelle – RFA : rémunération fixe annuelle.*

La part réservée aux objectifs qualitatifs répond à une volonté de prise en compte du contexte de prise de fonction de Monsieur Cyril Malargé et d'objectifs de moyen terme (organisation du Groupe, enjeux sociaux et environnementaux de l'activité).

Pour 2022, les objectifs associés à la rémunération variable du Directeur général ont été arrêtés comme suit :

Critère	Nature	En % de la RVA*	En % de la RFA*
Marge opérationnelle d'activité	Quantifiable	45,0 %	27,0 %
Croissance organique du chiffre d'affaires	Quantifiable	30,0 %	18,0 %
Sous-total critères quantifiables		**75,0 %**	**45,0 %**
Objectifs qualitatifs relatifs à la prise de fonction en tant que Directeur général	Qualitatif	15 %	9,0 %
Confirmation de la trajectoire vers l'objectif 2025 de féminisation des instances dirigeantes	Qualitatif	5 %	3,0 %
Confirmation de la trajectoire vers l'objectif de réduction des émissions directes de GES[1] par employé (SBTi III)[2]	Qualitatif	5 %	3,0 %
Sous-total critères qualitatifs		**25,0 %**	**15,0 %**
TOTAL		**100,0 %**	**60,0 %**

* *RVA : Rémunération variable annuelle ; RFA : Rémunération fixe annuelle.*

La valeur des objectifs quantifiables retenue n'est pas communiquée *a priori* pour des raisons de confidentialité et afin de ne pas interférer avec la communication financière. Les objectifs sont fixés dans une perspective d'exigence et de motivation. Ils visent à favoriser l'atteinte, et si possible le dépassement, de ses objectifs par le Groupe.

Les objectifs retenus ne permettent pas, en principe, le dépassement de 60 % de la rémunération fixe annuelle. Toutefois, en cas de performance particulièrement remarquable constatée sur les objectifs quantifiables, le Conseil d'administration, après consultation du Comité des rémunérations, pourra autoriser la prise en compte du dépassement des objectifs dans la limite du plafond de la rémunération variable annuelle fixé à 100 % de la rémunération fixe annuelle. Le versement effectif de la rémunération variable du Directeur général restera soumis en tout état de cause à approbation par une Assemblée générale ordinaire.

À l'opposé, le Conseil d'administration peut estimer que la performance du Groupe ne permet pas le versement d'une rémunération variable au titre de l'exercice. Dès lors, il ne tient pas compte du niveau d'atteinte des objectifs qualitatifs. Il propose à l'Assemblée générale de ne pas verser de rémunération variable au titre de l'exercice.

Enfin, en cas de circonstances exceptionnelles (choc exogène par exemple) conduisant à la suspension de l'application normale du système de rémunération variable des collaborateurs et des membres du Comex, le Comité des rémunérations examinerait la situation du Directeur général. Il pourrait recommander au Conseil d'administration de proposer à l'Assemblée générale, dans l'intérêt de la Société, une bonification du calcul de la rémunération variable du Directeur général dans la limite de 60 % de la rémunération fixe annuelle.

(1) GES : Gaz à effet de serre
(2) SBTi : Science Based Targets initiative

c. Rémunération du Directeur général (principes applicables, le cas échéant, aux Directeurs généraux délégués)

Éléments de la rémunération	Commentaires
Rémunération fixe annuelle	Détermination par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations (prise en compte notamment des responsabilités exercées, de l'expérience, de comparaisons externes et internes)
Rémunération variable annuelle	Montant : ■ 60 % de la rémunération fixe annuelle à objectifs atteints ; ■ plafond à 100 % de la rémunération fixe annuelle ; ■ critères : • pour 75 % sur un ou plusieurs objectifs quantifiables, • pour 25 % sur un ou plusieurs objectifs qualitatifs définis de manière précise et en cohérence avec la stratégie, l'organisation, la politique en matière de responsabilité d'entreprise (RSE) et/ou avec l'évaluation de la performance du mandataire social ; ■ versement conditionné à l'approbation par une Assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération. Dans le cas particulier de Monsieur Vincent Paris, pour la période de janvier et février 2022 (enjeu de 50 K€), le Conseil d'administration a décidé de neutraliser la fixation d'objectifs compte tenu de la qualité de la passation des pouvoirs entre Messieurs Vincent Paris et Cyril Malargé et de l'impossibilité de déterminer des objectifs quantifiables ou qualitatifs significatifs sur une période d'un mois et demi.
Rémunération variable différée	Non applicable
Rémunération variable pluriannuelle	Non applicable
Périodes de report, possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable	Non applicable
Rémunération exceptionnelle	Applicable, sur décision du Conseil d'administration, en cas de circonstances très particulières (séparation-cotation d'une filiale, fusion…) Versement conditionné à l'approbation par une Assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération et en tout état de cause plafonné à 100 % de la rémunération fixe annuelle.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Éligibilité aux plans d'incitation à long terme mis en place pour le management du Groupe (attribution de droits plafonnés à 100 % de la rémunération annuelle à objectif atteint par plan) ; Ces plans comprennent une condition de présence et des conditions de performance exigeantes reposant sur des objectifs au moins égaux, le cas échéant, aux objectifs (« guidance ») communiqués au marché Durée d'acquisition au moins égale à trois ans. Obligation de conservation de 50 % des actions effectivement attribuées dans ce cadre pendant toute la durée du mandat. Engagement à ne pas recourir à des opérations de couverture sur les actions de performance jusqu'à expiration des plans ou de la période de conservation qui leur est applicable.
Rémunération mentionnée à l'article L. 22-10-14 du Code de commerce	Non applicable (sauf en cas de nomination au Conseil d'administration de la Société. Les mandats exercés dans les filiales du Groupe ne donnent pas lieu à rémunération)
Autres avantages de toute nature	Voiture de fonction ; contribution à la Garantie sociale des dirigeants (GSC)
Indemnité de départ/changement de fonction	Non applicable
Indemnité de non-concurrence	Non applicable
Régime de retraite supplémentaire	Non applicable

2.3. Conseil d'administration

2.3.1. RÉMUNÉRATION DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DANS LA SOCIÉTÉ DE TÊTE

La politique de rémunération des membres du Conseil d'administration prévoit que la rémunération prévue à l'article L. 225-45 du Code de commerce est répartie entre les membres du Conseil d'administration et des comités dans les proportions suivantes :

- 60 % pour le Conseil d'administration ;
- 20 % pour le Comité d'audit ;
- 10 % pour le Comité des rémunérations ;
- 10 % pour le Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise.

Le montant total de cette rémunération est réparti :

- entre les participants effectifs aux réunions du Conseil et de ses comités (administrateurs et censeurs) ;
- et uniquement au prorata de leur participation, physique ou à distance, aux réunions.

Des coefficients de surpondération sont appliqués au décompte des présences :

- un coefficient de 2,0 à la participation des Présidents aux réunions du Comité qu'ils Président (chaque présence compte double) ;
- un coefficient de 1,2 à la participation des administrateurs résidents étrangers aux réunions du Conseil et des comités. Cette surpondération ne s'applique toutefois pas aux administrateurs salariés d'une des sociétés du Groupe.

La politique de rémunération des membres du Conseil d'administration est axée sur l'assiduité et encourage la participation à un ou plusieurs comités. Elle vise à compenser les sujétions accrues auxquelles sont soumis les administrateurs résidant à l'étranger. Elle rémunère le travail supplémentaire accompli par les Présidents de Comité ainsi que la responsabilité qu'ils assument vis-à-vis du Conseil d'administration. Ils organisent et dirigent les travaux des comités. Ils en font aussi le compte rendu au Conseil d'administration.

2.3.2. RÉMUNÉRATION DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DANS LES FILIALES

Les mandats d'administrateur dans les filiales de la Société ne sont pas rémunérés.

Présentation standardisée des rémunérations des mandataires sociaux

3.1. Tableaux Afep-Medef

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À MONSIEUR PIERRE PASQUIER, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (TABLEAU 1 – CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DES SOCIÉTÉS COTÉES AFEP-MEDEF, JANVIER 2020)

	2020	2021
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	533 644 €	532 892 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	-	-
TOTAL	**533 644 €**	**532 892 €**

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE MONSIEUR PIERRE PASQUIER, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (TABLEAU 2 – CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DES SOCIÉTÉS COTÉES AFEP-MEDEF, JANVIER 2020)

	2020		2021	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe	500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €
Rémunération variable annuelle	-	-		-
Rémunération exceptionnelle	-	-		-
Rémunération à raison du mandat d'administrateur (L. 22-10-14)	27 944 €	27 330 €	27 192 €	27 944 €
Avantages en nature	5 700 €	5 700 €	5 700 €	5 700 €
TOTAL	**533 644 €**	**533 030 €**	**532 892 €**	**533 644 €**

Monsieur Pierre Pasquier est le Président-Directeur général de Sopra GMT, holding animatrice de Sopra Steria Group. Ces fonctions (pilotage de l'équipe Sopra GMT et présidence du Conseil d'administration) ont été rémunérées à hauteur de 130 000 € en 2021. A ce montant s'est ajoutée une rémunération au titre de l'article L. 22-10-14 du Code de commerce à hauteur de 14 400 € pour l'exercice 2021. Ces rémunérations sont restées à la charge de Sopra GMT et n'ont pas été refacturées à Sopra Steria Group (cf. section 1.1.4 « Bilan de l'activité du Président du Conseil d'administration en 2021 » du présent chapitre, page 32).

Comme indiqué dans le Document d'enregistrement universel d'Axway Software, Monsieur Pierre Pasquier a également perçu une rémunération fixe de 138 000 € en tant que Président du Conseil d'administration de cette société et une rémunération au titre de l'article L. 22-10-14 du Code de commerce à hauteur de 19 028 €.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À MONSIEUR VINCENT PARIS, DIRECTEUR GÉNÉRAL (TABLEAU 1 – CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DES SOCIÉTÉS COTÉES AFEP-MEDEF, JANVIER 2020)

	2020	2021
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	609 021 €	811 274 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	408 180 €
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	-	-
TOTAL	**609 021 €**	**1 219 454 €**

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE MONSIEUR VINCENT PARIS, DIRECTEUR GÉNÉRAL (TABLEAU 2 – CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DES SOCIÉTÉS COTÉES AFEP-MEDEF, JANVIER 2020)

	2020		2021	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe	500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €
Rémunération variable annuelle	97 500 €	265 000 €	300 000 €	97 500 €
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération à raison du mandat d'administrateur (L. 22-10-14)	-	-	-	-
Avantages en nature	11 521 €	11 521 €	11 274 €	11 274 €
TOTAL	**609 021 €**	**776 521 €**	**811 274 €**	**609 021 €**

Les proportions relatives de la rémunération fixe (500 000 €) et variable (300 000 €) sont respectivement de 62,5 % et 37,5 %.

DÉTAIL DU MODE DE CALCUL DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE 2021

Critère	Nature	Enjeu % RVA (1)	Enjeu en €	Seuil	Cible	Plafond	Réalisation	Montant attribué en €
Marge opérationnelle d'activité consolidée	quantifiable	45,0 %	135 000 €	7,5 %	8,0 %	nd (2)	8,1 %	135 000 €
Croissance du chiffre d'affaires consolidé	quantifiable	30,0 %	90 000 €	2,0 %	5,3 %	nd (2)	6,4 %	90 000 €
Mise en œuvre de l'organisation de tête et application des grandes politiques Groupe	qualitatif	10,0 %	30 000 €	na (3)	na (3)	na (3)	Objectif atteint à 100 %	30 000 €
Confirmation de la trajectoire vers l'objectif 2025 de féminisation des instances dirigeantes	qualitatif	7,5 %	22 500 €	na (3)	na (3)	na (3)	Objectif atteint à 100 %	22 500 €
Confirmation de la trajectoire vers l'objectif de « Zéro émission nette » en 2028	qualitatif	7,5 %	22 500 €	na (3)	na (3)	na (3)	Objectif atteint à 100 %	22 500 €
TOTAL		**100 %**	**300 000 €**					**300 000 €**

(1) RVA : Rémunération variable annuelle.
(2) non défini.
(3) non applicable.

Les critères de performance ont été appliqués comme prévu au moment de leur détermination le 25 février 2021. Les objectifs cibles étaient égaux ou supérieurs aux objectifs communiqués au marché. Aucun montant n'est dû au seuil et le calcul est linéaire entre seuil et objectif cible.

La rémunération totale est conforme à la politique de rémunération et contribue aux performances à long terme de la Société. En effet, elle incite à piloter une croissance rentable, fondée sur la montée en valeur des prestations du Groupe.

Les objectifs qualitatifs ont incité le dirigeant à se projeter dans le moyen terme à travers l'amélioration de l'efficacité de l'organisation du Groupe et la prise en compte d'impératifs de responsabilité d'entreprise.

Le Comité des rémunérations, prenant en compte l'avis du Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise, a constaté que la Société est sur la trajectoire lui permettant d'atteindre les objectifs qu'elle a fixés en matière d'émission de gaz à effet de serre (cf. section 3.4 « Optimiser la consommation des ressources et réduire les émissions de GES » du chapitre 4 « Responsabilité d'entreprise » du Document d'enregistrement universel 2021, pages 125 à 127) et de féminisation des instances dirigeantes (cf. section 2.7.1. « Politique de mixité » du chapitre 4 « Responsabilité d'entreprise » du Document d'enregistrement universel 2021, pages 114 à 115) et a donc considéré les objectifs qualitatifs correspondants comme atteints à 100 %. Après avoir entendu le Président du Conseil d'administration, le Comité a également considéré l'objectif relatif à la mise en œuvre de l'organisation de tête et à l'application des grandes politiques du Groupe comme atteint à 100 %, eu égard, notamment, au fonctionnement collectif de l'équipe de Direction.

TABLEAU SUR LES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON EXÉCUTIFS (TABLEAU 3 – CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DES SOCIÉTÉS COTÉES AFEP-MEDEF, JANVIER 2020)

	2020		2021	
(montants arrondis à l'euro le plus proche)	**Montants attribués**	**Montants versés**	**Montants attribués**	**Montants versés**
Astrid Anciaux (nomination par l'Assemblée générale du 26 mai 2021)				
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	13 867 €	20 038 €	8 876 €	13 867 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
Hélène Badosa				
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur (réversion à un syndicat)	23 809 €	24 972 €	26 266 €	23 809 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
André Einaudi (nomination par l'Assemblée générale du 9 juin 2020)				
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	4 622 €	-	20 710 €	4 622 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
David Elmalem (première désignation par le Comité social et économique du 23 septembre 2020)				
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	4 623 €	-	20 710 €	4 623 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
Michael Gollner				
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	49 380 €	26 266 €	48 581 €	49 380 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
Éric Hayat				
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	36 455 €	35 554 €	34 599 €	36 455 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
Noëlle Lenoir (nomination par l'Assemblée générale du 9 juin 2020)				
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	6 934 €	-	25 340 €	6 934 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
Éric Pasquier				
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	38 243 €	42 765 €	37 659 €	38 243 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
Jean-Luc Placet				
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	42 838 €	43 777 €	42 006 €	42 838 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
Sylvie Rémond				
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	25 057 €	14 313 €	28 117 €	25 057 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
Marie-Hélène Rigal-Drogerys				
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	61 499 €	65 493 €	60 258 €	61 499 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
Jean-François Sammarcelli				
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	45 386 €	49 015 €	44 007 €	45 386 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
Jessica Scale				
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	36 455 €	35 554 €	34 599 €	36 455 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
Sopra GMT				
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	43 598 €	42 845 €	41 080 €	43 598 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
Autres mandats échus avant 2021				
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	39 290 €	72 078 €	-	39 290 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
TOTAL	**472 056 €**	**472 670 €**	**472 808**	**472 056 €**

La différence entre le montant total de la rémunération prévue à l'article L. 225-45 du Code de commerce à répartir pour les exercices 2020 et 2021 (500 000 €) et les totaux figurant dans le tableau ci-dessus s'explique par le montant attribué à Monsieur Pierre Pasquier au titre de son mandat d'administrateur (27 944 € en 2020 et 27 192 € en 2021). Ces montants apparaissent dans le tableau 2 « Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Afep-Medef, janvier 2020 ».

En outre, il est précisé que :

- en ce qui concerne Sopra GMT, personne morale administratrice, l'application de la convention cadre d'assistance tripartite conclue en 2011 entre Sopra GMT, Sopra Steria Group et Axway Software a conduit à la facturation à Sopra Steria Group par Sopra GMT d'un montant net de 1 160 789 € HT (cf. § 1.1.5 du présent chapitre et Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées reproduit à la fin du chapitre 6. « Comptes annuels 2021 de la société mère » du Document d'enregistrement universel 2021 en pages 270 à 271) ;
- la société Éric Hayat Conseil, contrôlée par Monsieur Éric Hayat, a réalisé des prestations de conseil dans le développement commercial d'opérations stratégiques pour un montant de 197 750 € HT dans le cadre d'une convention renouvelée en octobre 2018 (cf. § 1.1.7 du présent chapitre et Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées en reproduit à la fin du chapitre 6. « Comptes annuels 2021 de la société mère » du Document d'enregistrement universel 2021 en pages 270 à 271).

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL EXÉCUTIF (TABLEAU 4 – CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DES SOCIÉTÉS COTÉES AFEP-MEDEF, JANVIER 2020)

Néant.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL EXÉCUTIF (TABLEAU 5 – CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DES SOCIÉTÉS COTÉES AFEP-MEDEF, JANVIER 2020)

Néant.

ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL EXÉCUTIF (TABLEAU 6 – CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DES SOCIÉTÉS COTÉES AFEP-MEDEF, JANVIER 2020)

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions Sopra Steria Group attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Monsieur Vincent Paris	26/05/2021	3 000	408 180 €	01/07/2024	01/07/2024	1) Évolution du chiffre d'affaires consolidé de Sopra Steria Group sur les exercices 2021, 2022, 2023 2) Évolution du Résultat opérationnel d'activité (ROA) du Groupe au cours des exercices 2021, 2022, 2023 3) Évolution du flux net de trésorerie disponible du Groupe au cours des exercices 2021, 2022, 2023 4) Pourcentage de femmes dans l'encadrement supérieur
Total	-	3 000	408 180 €	-		-

Le plan d'attribution d'actions de performance mis en œuvre par le Groupe en 2021 présente les caractéristiques suivantes :

- l'attribution des actions est subordonnée, pour l'ensemble des bénéficiaires, à la condition de présence à l'issue d'une période d'acquisition de trois ans. Cette condition peut toutefois être levée en tout ou partie, au vu des circonstances, à titre dérogatoire et tout à fait exceptionnel (en pratique moins de 2 % des départs dans le cadre des plans précédents) ;
- la condition de performance repose sur trois critères affectés d'un même poids (30 %) : la croissance organique du chiffre d'affaires consolidé, le ROA (Résultat opérationnel d'activité) et le flux net de trésorerie disponible consolidé ;
- des objectifs exigeants seront fixés tout au long des plans (l'année d'attribution et les deux années suivantes). Les objectifs-cibles seront au moins égaux aux objectifs communiqués au marché financier ou, en cas de fourchette, au minimum dans la fourchette indiquée. La moyenne des taux d'atteinte annuels des objectifs déterminera le nombre de droit à actions gratuites ;
- une condition supplémentaire, axée sur la responsabilité d'entreprise et affectée d'un poids de 10 % du total des conditions d'acquisition, porte sur la proportion de femmes dans l'encadrement supérieur du Groupe (défini comme les deux niveaux hiérarchiques les plus élevés, niveaux 5 et 6) qui doit atteindre 17 % au 30 juin 2023.

Le Directeur général, Monsieur Vincent Paris, a été soumis aux mêmes règles que l'ensemble des autres bénéficiaires du plan 2021. S'y ajoute une obligation de conserver pendant toute la durée de son mandat au moins 50 % des actions acquises dans le cadre du plan. NB : Le mandat de Monsieur Vincent Paris a pris fin le 28 février 2022. Enfin, Monsieur Vincent Paris s'est engagé à ne pas recourir à des opérations de couverture sur ses actions de performance jusqu'à la fin de la période de conservation.

ACTIONS DE PERFORMANCE DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE POUR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL EXÉCUTIF (TABLEAU 7 – CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DES SOCIÉTÉS COTÉES AFEP-MEDEF, JANVIER 2020)

	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice
Monsieur Vincent Paris	Plan LTI C 16/02/2018	952 actions sans obligation de conservation 953 actions avec obligation conservation Durant toute la durée du mandat
TOTAL		**1 905 ACTIONS**

Cette attribution résulte de l'application aux droits initialement attribués (3 000 droits à action) du taux de performance du plan déterminé comme suit :

2018

Critères et objectifs de performance Sopra Steria Group	Seuil	Cible	Résultats	% Atteinte	Pondération	% Atteinte Annuel
Croissance organique du CA	3,0 %	5,0 %	4,9 %	95 %	1/3	
ROA *en % du CA*	8,5 %	9,0 %	7,5 %	0 %	1/3	40,00 %
Flux de trésorerie disponible [1]	160 M€	200 M€	170 M€	25 %	1/3	

2019

Critères et objectifs de performance Sopra Steria Group	Seuil	Cible	Résultats	% Atteinte	Pondération	% Atteinte Annuel
Croissance organique du CA	4,0 %	6,0 %	6,5 %	100 %	1/3	
ROA *en % du CA*	7,5 %	8,1 %	8,0 %	83 %	1/3	92,16 %
Flux de trésorerie disponible [1]	150 M€	200 M€	197 M€	93 %	1/3	

2020

Critères et objectifs de performance Sopra Steria Group	Seuil	Cible	Résultats	% Atteinte	Pondération	% Atteinte Annuel
Croissance organique du CA	- 4,00 %	- 2,5 %	- 4,8 %	0 %	1/3	
ROA *en % du CA*	5,50 %	7,5 %	7,0 %	75,0 %	1/3	58,33 %
Flux de trésorerie disponible [1]	80 M€	120 M€	203,5 M€	100 %	1/3	
						% Atteinte Plan
TOTAL PLAN B						**63,50 %**

(1) Résultat établi par rapport au règlement du plan.

Soucieux de l'alignement durable de l'intérêt du Directeur général sur celui des actionnaires, le Conseil d'administration a imposé au Directeur général la conservation, pour toute la durée de son mandat, de 50 % des actions de performance acquises dans le cadre de plans d'incitation à long terme. Les actions obligatoirement conservées par Monsieur Vincent Paris représentent donc une proportion croissante de sa rémunération fixe annuelle (plus de 90 % au 31/12/2021 sur la base du cours de clôture).

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS – INFORMATION SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT (TABLEAU 8 – CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DES SOCIÉTÉS COTÉES AFEP-MEDEF, JANVIER 2020)

Néant.

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'ACTIONS DE PERFORMANCE – INFORMATION SUR LES ACTIONS DE PERFORMANCE (TABLEAU 9 – CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DES SOCIÉTÉS COTÉES AFEP-MEDEF, JANVIER 2020)

Voir la section 5.4 du chapitre 5 « Comptes consolidés 2021 » et la section 4.2.2 du chapitre 6 « Comptes annuels 2021 de la société mère » du Document d'enregistrement universel 2021 (respectivement pages 192 à 193 et 246 à 246).

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS VARIABLES PLURIANNUELLES DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL EXÉCUTIF (TABLEAU 10 – CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DES SOCIÉTÉS COTÉES AFEP-MEDEF, JANVIER 2020)

Néant.

CONTRAT DE TRAVAIL, RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE, ENGAGEMENTS À RAISON DE LA CESSATION OU DU CHANGEMENT DE FONCTIONS, CLAUSES DE NON-CONCURRENCE (TABLEAU 11 – CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DES SOCIÉTÉS COTÉES AFEP-MEDEF, JANVIER 2020)

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
Dirigeants mandataires sociaux	**Oui**	**Non**	**Oui**	**Non**	**Oui**	**Non**	**Oui**	**Non**
Pierre Pasquier Président Début de mandat : 2018 Fin de mandat : 2024		✔		✔		✔		✔
Vincent Paris Directeur général Début de mandat : 2015 Fin de mandat : 2022	✔			✔		✔		✔
Cyril Malargé Directeur général Début de mandat : 2022 Fin de mandat : indéterminée	✔			✔		✔		✔

Monsieur Cyril Malargé a été nommé Directeur général à compter du 1er mars 2022. Il n'exerce aucun mandat social en dehors du Groupe. Par exception à la recommandation du Code Afep-Medef, il n'a pas été mis fin à son contrat de travail qui demeure suspendu.

Entré dans la Société en septembre 2002, Monsieur Cyril Malargé y a effectué une grande partie de sa carrière. Les critères de détermination et de répartition de sa rémunération variable restent très proches de ceux retenus pour les cadres dirigeants de l'entreprise.

Monsieur Cyril Malargé ne bénéficie d'aucun engagement de la part de la Société en matière d'indemnités de départ, d'aucune indemnité à raison d'une clause de non-concurrence, d'aucun régime de retraite supplémentaire. Monsieur Cyril Malargé n'est pas membre du Conseil d'administration.

Il paraît cohérent avec son parcours, son ancienneté, sa situation, sa contribution importante à l'entreprise et les composantes de sa rémunération de ne pas mettre fin à son contrat de travail. Une telle décision nécessiterait une contrepartie. Au contraire, les éventuels inconvénients d'une suspension du contrat de travail de Monsieur Cyril Malargé jusqu'à la fin de son mandat social n'ont pas été identifiés. Dans l'hypothèse où il reprendrait effet, il ouvrira droit, le cas échéant, à des indemnités de départ en retraite ou des indemnités conventionnelles de licenciement. Le contrat de travail suspendu est un contrat de travail Sopra Steria Group standard, identique à celui signé par les collaborateurs du Groupe. Il est régi par la convention collective Syntec sans aucune clause spécifique ni adaptation du préavis, notamment en cas de rupture ou de changement de fonction. Il ne prévoit en particulier aucune indemnité spécifique. En l'état actuel, le seul droit commun s'appliquerait à la cessation de ce contrat de travail.

AUTRES MANDATAIRES SOCIAUX

Autres mandataires sociaux	**Contrat de travail (CDI)**		**Régime de retraite supplémentaire**		**Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction**		**Indemnités relatives à une clause de non-concurrence**		**Montant versé en 2021**
	Oui	**Société**	**Oui**	**Non**	**Oui**	**Non**	**Oui**	**Non**	
Astrid Anciaux	✔	Sopra Steria Benelux		✔		✔		✔	122 831 €
Hélène Badosa	✔	Sopra Steria Group SA		✔		✔		✔	51 807 €
David Elmalem	✔	Sopra Steria Group SA		✔		✔		✔	57 254 €
Éric Pasquier	✔	Sopra Banking Software		✔		✔		✔	483 483 €

Les membres du Conseil d'administration peuvent être liés à la Société ou à une de ses filiales par un contrat de travail s'il a été conclu antérieurement à l'attribution du mandat social. Il est obligatoire pour les administrateurs représentant les salariés et l'administrateur représentant les salariés actionnaires.

3.2. Ratios d'équité

3.2.1. PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le montant moyen de la rémunération annuelle du Président du Conseil d'administration est inchangé depuis 2011. Cette rémunération est entièrement fixe depuis 2017 conformément aux recommandations du Code Afep-Medef.

Le graphique ci-dessous rend compte de l'évolution des ratios d'équité prévus par l'ordonnance 2019-1234 du 27 novembre 2019. Il rapporte la rémunération du Président du Conseil d'administration à la rémunération moyenne et médiane sur le périmètre élargi retenu (86 % de l'effectif en France en moyenne sur la période).

PRÉSIDENT – RATIOS D'ÉQUITÉ

Ratio sur rémunération moyenne = $\frac{\text{Rémunération du Président}}{\text{Rémunération moyenne}}$

Ratio sur rémunération médiane = $\frac{\text{Rémunération du Président}}{\text{Rémunération médiane}}$

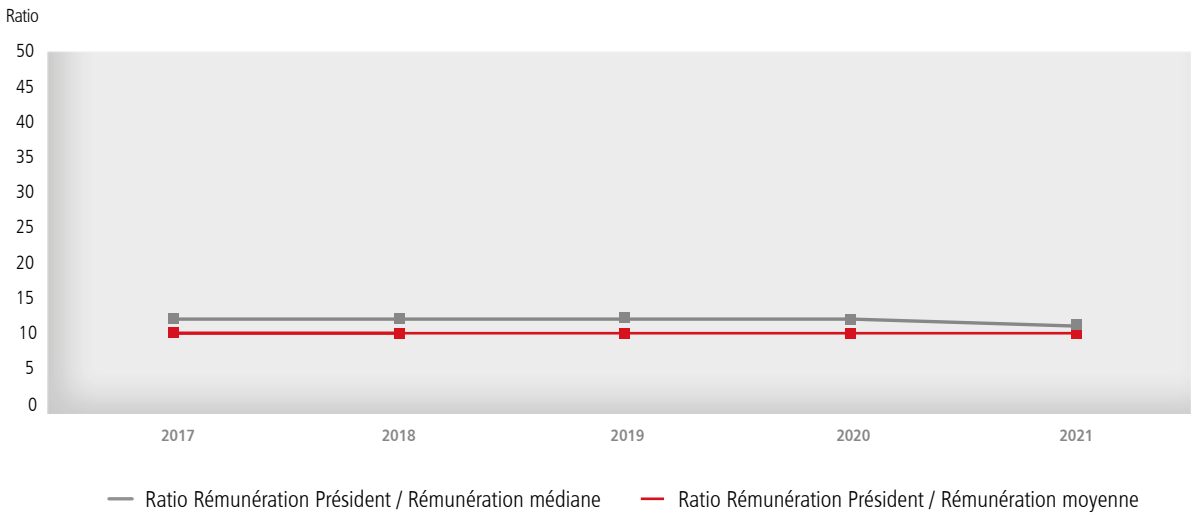

3.2.2. DIRECTEUR GÉNÉRAL

Monsieur Vincent Paris a effectué toute sa carrière au sein de la société Sopra Steria Group ou de sociétés fusionnées depuis avec Sopra Steria Group. Il a d'abord été salarié pendant plus de 26 ans. Puis, dans le contexte du rapprochement avec le Groupe Steria et par la suite de son intégration, il a été nommé Directeur général délégué en janvier 2014 et Directeur général en mars 2015. Le Conseil d'administration a alors décidé de porter sa rémunération fixe annuelle à 400 000 € à compter du 1er juillet 2015.

Les critères de détermination et de répartition de sa rémunération variable sont d'abord restés strictement alignés sur ceux retenus pour les cadres dirigeants de l'entreprise.

En 2017, l'Assemblée générale a approuvé l'évolution de la politique de rémunération du Directeur général décidée par le Conseil d'administration :

- la rémunération fixe annuelle du Directeur général a été portée à 500 000 € bruts à compter du 1er janvier 2017 ;
- le montant de la rémunération variable à objectifs atteints du Directeur général a été fixé à 60 % de sa rémunération fixe annuelle avec un plafond à 100 % en cas de performance particulièrement remarquable.

Pour l'exercice 2018, le Comité des rémunérations a noté les avancées enregistrées par le Groupe en matière de génération de trésorerie notamment. Il a constaté l'atteinte des objectifs qualitatifs. Il a également pris en considération les conséquences pour les différentes parties prenantes (collaborateurs et management, actionnaires) de l'écart entre la marge opérationnelle d'activité constatée et l'objectif fixé en début d'exercice. À l'issue de ses travaux, il a conclu que la performance économique du Groupe ne permettait pas le versement d'une rémunération variable. Le Conseil d'administration, après délibération, a approuvé la recommandation du Comité des rémunérations.

Monsieur Vincent Paris a bénéficié des trois plans d'attribution d'actions de performances décidés en 2016, 2017 et 2018 par le Conseil d'administration. Les droits à actions de performance attribués à Monsieur Vincent Paris sur la base de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 22 juin 2016 s'élèvent ainsi à 9 000 au total, à rapprocher des 316 500 droits attribués à l'ensemble des autres bénéficiaires de ces plans, et les actions effectivement livrées à 5 794. Les périodes d'acquisition correspondant aux trois plans concernés se sont étendues du 24 juin 2016 au 31 mars 2021.

Le Conseil d'administration a décidé le 26 mai 2021 une nouvelle attribution sur le fondement de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 12 juin 2018. 3 000 droits à actions de performance ont été attribués à Monsieur Vincent Paris sur un total de 219 200 droits. Le règlement de ce plan a fixé la date de livraison des actions au 1er juillet 2024.

Le graphique ci-dessous rend compte de l'évolution des ratios d'équité prévus par l'ordonnance 2019-1234 du 27 novembre 2019. Il présente :

- l'évolution du taux de performance de l'entreprise approchée par le taux d'atteinte des objectifs quantifiables utilisés pour la rémunération variable du Directeur général (performance économique de l'entreprise) ;
- l'évolution du niveau et de la composition de la rémunération totale du Directeur général ;
- les ratios calculés par rapport à la rémunération moyenne et médiane sur le périmètre élargi retenu (86 % de l'effectif en France en moyenne sur la période).

DIRECTEUR GÉNÉRAL – RATIOS D'ÉQUITÉ

Le Graphique est établi à partir du ratio calculé sur le périmètre élargi.

Ratio sur rémunération moyenne = Rémunération du Directeur général / Rémunération moyenne

Ratio sur rémunération médiane = Rémunération du Directeur général / Rémunération médiane

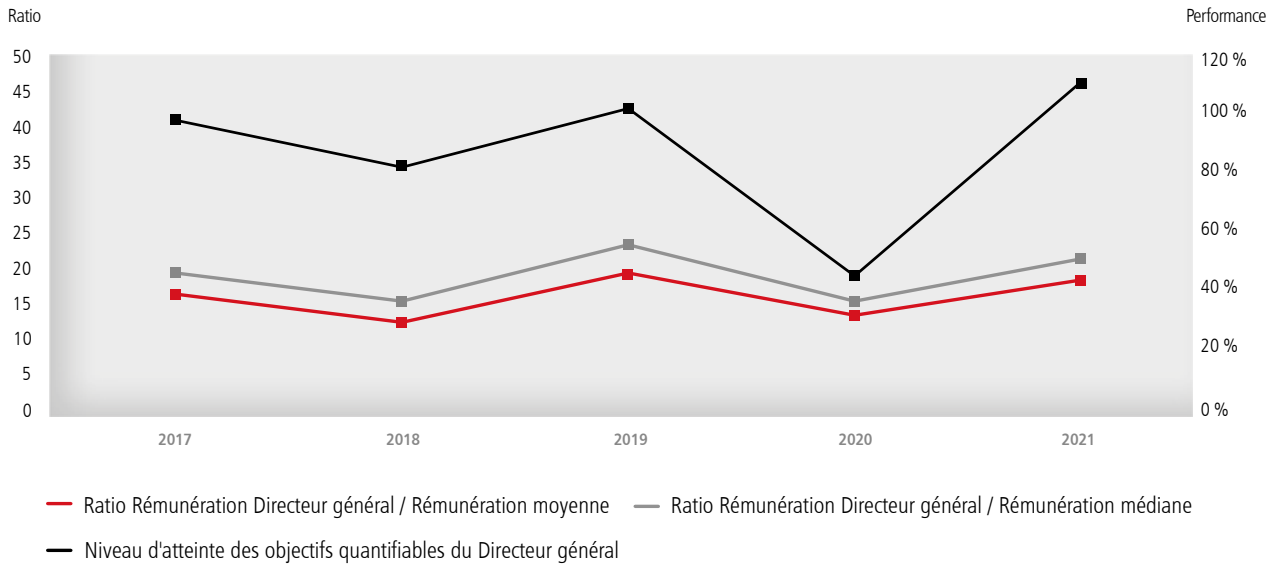

ÉVOLUTION DE LA PERFORMANCE ET DE LA RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

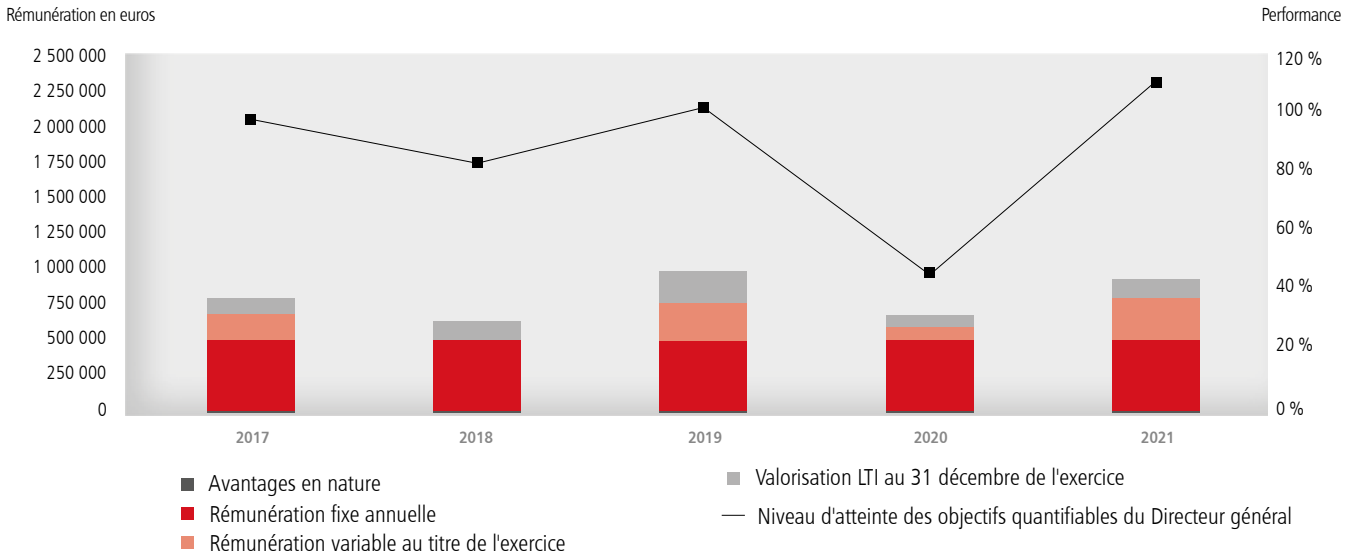

L'évolution apparente de la performance en 2020 tient en partie à un biais méthodologique. L'un des deux objectifs quantifiables (croissance du chiffre d'affaires) ne comportait qu'une cible, sans seuil. Il ne pouvait donc être partiellement atteint. Il compte pour 0 avec un poids de 50 % dans l'évaluation de la performance.

3.2.3. TABLEAU RATIOS D'ÉQUITÉ

	2017	2018	2019	2020	2021
Rémunération du Président	529 077 €	531 818 €	535 880 €	533 644 €	532 892 €
Rémunération du Directeur général	814 958 €	646 847 €	1 004 548 €	692 946 €	947 335 €

Périmètre élargi (Sopra Steria Group SA, Sopra Banking, I2S et Beamap)	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**
Rémunération annuelle moyenne	**47 964 €**	**48 314 €**	**49 833 €**	**50 388 €**	**50 287 €**
Ratio Rémunération Président / Rémunération moyenne	11	11	11	11	11
Ratio Rémunération Directeur général / Rémunération moyenne	17	13	20	14	19
Rémunération annuelle médiane	**41 179 €**	**40 873 €**	**42 595 €**	**42 611 €**	**43 285 €**
Ratio Rémunération Président / Rémunération médiane	13	13	13	13	12
Ratio Rémunération Directeur général / Rémunération médiane	20	16	24	16	22

Sopra Steria Group SA	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**
Rémunération annuelle moyenne	**47 353 €**	**47 642 €**	**49 063 €**	**49 719 €**	**49 477 €**
Ratio Rémunération Président / Rémunération moyenne	11	11	11	11	11
Ratio Rémunération Directeur général / Rémunération moyenne	17	14	20	14	19
Rémunération annuelle médiane	**40 550 €**	**40 357 €**	**42 017 €**	**42 072 €**	**42 622 €**
Ratio Rémunération Président / Rémunération médiane	13	13	13	13	13
Ratio Rémunération Directeur général / Rémunération médiane	20	16	24	16	22

Performance	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**
Niveau d'atteinte des objectifs quantifiables du Directeur général	**100 %**	**85 %**	**104 %**	**47 %**	**109 %**
Marge opérationnelle d'activité consolidée	8,6 %	7,5 %	8,0 %	7,0 %	8,1 %
Croissance organique du CA consolidé	3,5 %	4,9 %	6,5 %	- 4,8 %	6,4 %
Flux net de trésorerie disponible	111,4 M€	173,1 M€	229,3 M€	203,5 M€	266,4 M€

NB : La rémunération variable du Directeur général dépend non seulement des performances économiques de l'entreprise mais aussi de ses performances extra-financières. Les sections 2.7.1. « Politique de mixité » et 3.4 "Optimiser la consommation des ressources et réduire les émissions de GES" en matière d'actions en faveur de l'environnement, du chapitre 4 « Responsabilité d'entreprise » du Document d'enregistrement universel 2021 (respectivement en pages 114 à 115 et 125 à 127), rendent compte de la performance du Groupe en matière de Responsabilité d'entreprise. Cette performance est prise en compte dans la rémunération du Directeur général à travers un ou plusieurs objectifs qualitatifs.

Commentaires méthodologiques :

La rémunération du Président correspond aux montants dus tels qu'ils apparaissent dans les tableaux normés Afep-Medef.

La rémunération du Directeur général correspond aux montants dus tels qu'ils apparaissent dans les tableaux normés Afep-Medef. Les actions de performance effectivement livrées ou livrables sous condition de présence au terme de la période d'acquisition sont toutefois redistribuées sur chacun des exercices couverts par le plan en fonction de l'atteinte des conditions de performance fixées. Elles sont valorisées à leur juste valeur au moment de l'attribution.

Les rémunérations annuelles moyenne et médiane des salariés ont été calculées sur une population représentant en moyenne 86 % de l'effectif employé en France sur la période. Les exclusions temporaires du périmètre tiennent à des difficultés techniques de traitement des données sur l'ensemble des cinq derniers exercices. Des calculs effectués sur 2019 ont toutefois démontré que le résultat ne s'en trouve pas modifié au-delà de la première décimale. Des modifications ont été apportées à la détermination du dénominateur des ratios par rapport à la publication précédente. Ces changements ne provoquent aucune évolution sensible des ratios. Pour les salariés, la rémunération prise en compte inclut les rémunérations fixes, variables, les primes de toute nature versées au cours de l'exercice ainsi que la participation et l'intéressement. Elle n'intègre plus les plans d'actions de performance ni les actions d'abondement dans le cadre des plans d'actionnariat salarié pour des raisons d'ordre méthodologique.

La performance de l'entreprise est approchée par le taux d'atteinte des objectifs quantifiables utilisés pour la rémunération variable du Directeur général. Ces objectifs concernent en effet la performance économique de l'entreprise (Résultat opérationnel d'activité et croissance organique). Le taux de performance est calculé par rapport à l'objectif-cible donnant droit à 100 % de la rémunération variable à objectif atteint sans prise en compte des seuils de déclenchement retenus pour le calcul de la rémunération variable (soit taux réalisé/taux objectif). Le poids de chacun des critères dans le taux de performance globale est identique à la pondération retenue pour la rémunération variable du Directeur général. Les autres données représentatives de la performance sont les données publiées, établies selon les normes en vigueur au moment de leur publication.

3.3. Résultat de la consultation des actionnaires sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux (Assemblée générale du 26 mai 2021)

RÉSULTAT DE LA CONSULTATION DES ACTIONNAIRES SUR LA RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT

		Pour		Contre		Abstention
Résolution	**Assemblée générale ordinaire**	**Voix**	**%**	**Voix**	**%**	**Voix**
5	Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre de cet exercice à Monsieur Pierre Pasquier, Président du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce	21 571 572	98,00 %	439 404	1,99 %	2 384
7	Approbation de la politique de rémunération concernant le Président du Conseil d'administration et présentée au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce	21 403 311	97,23 %	608 019	2,76 %	2 030

RÉSULTAT DE LA CONSULTATION DES ACTIONNAIRES SUR LA RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

		Pour		Contre		Abstention
Résolution	**Assemblée générale ordinaire**	**Voix**	**%**	**Voix**	**%**	**Voix**
6	Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre de cet exercice à Monsieur Vincent Paris, Directeur général, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce	21 085 595	95,79 %	925 281	4,20 %	2 484
8	Approbation de la politique de rémunération concernant le Directeur général et présentée au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce	20 967 397	95,25 %	1 043 960	4,74 %	2 003

Le Conseil d'administration a pris acte du résultat de la consultation des actionnaires sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

Gestion des risques

Les acteurs du dispositif de contrôle interne et de la gestion des risques

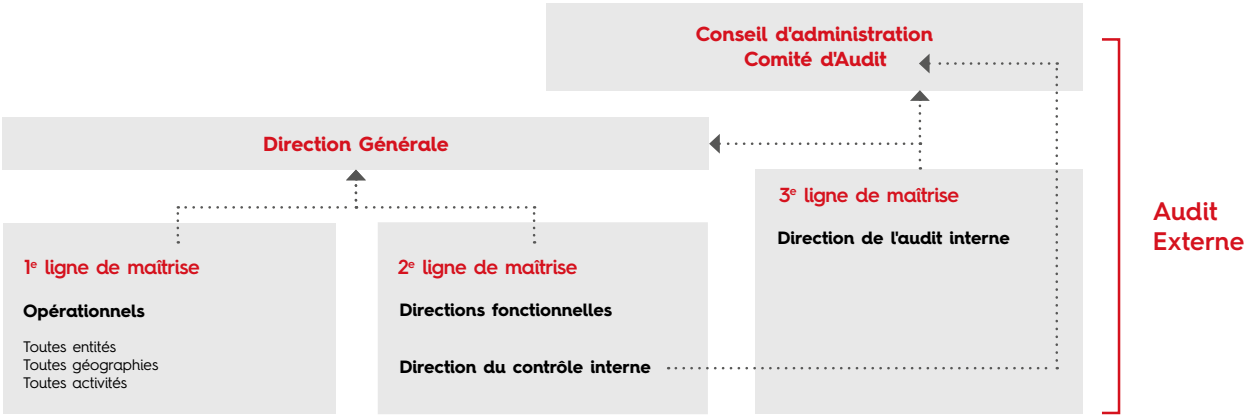

Identification des principaux risques du Groupe

Les risques les plus importants, spécifiques à Sopra Steria, sont présentés ci-après, par catégories et par ordre décroissant de criticité (résultant du croisement entre la probabilité de survenance et de l'ampleur estimée de leur impact), en prenant en compte les mesures d'atténuation mises en œuvre. Cette présentation des risques résiduels n'a donc pas vocation à présenter l'ensemble des risques de Sopra Steria.

Le tableau ci-dessous présente le résultat de cette évaluation en termes d'importance résiduelle selon une échelle à trois niveaux, de moins important (•) à plus important (•••).

Catégories / Risques	*Degré d'importance résiduelle*
Risques liés à la stratégie et à l'environnement externe	
• Positionnement stratégique et mise en marché	•••
• Réduction d'activité d'un client majeur ou d'un vertical	••
• Acquisitions	••
• Attaques réputationnelles	••
Risques liés aux activités opérationnelles	
• Cyberattaques, sécurité des systèmes, protection des données	•••
• Résilience à un événement systémique majeur	•••
• Commercialisation et exécution des projets et services managés / opérés	••
Risques liés aux ressources humaines	
• Attractivité et fidélisation des collaborateurs - ***DPEF****	•••
• Développement des compétences et des pratiques managériales - ***DPEF****	••
Risques liés à des obligations réglementaires	
• Conformité - ***DPEF****	•

Le dispositif de contrôle interne et les politiques de gestion des risques mises en place par le Groupe ont pour objectif de réduire la probabilité de réalisation de ces risques principaux ainsi que leur impact potentiel sur le Groupe. Les politiques de gestion des risques font l'objet d'une description circonstanciée pour chacun d'entre eux dans le chapitre Facteurs de risque et contrôle interne du Document d'enregistrement universel Sopra Steria 2021.

À noter : Le Groupe n'est pas directement exposé à l'Ukraine, la Biélorussie ou la Russie à l'exception d'une petite structure sans activité commerciale et en cours de fermeture dans ce dernier pays.

**DPEF*
Ce risque répond également aux attentes de la réglementation prévue par les articles L. 225- 102-1,III et R.225-105 du Code de Commerce, dite Déclaration de performance extra-financière

Pour en savoir plus, voir chapitre 2 du Document d'enregistrement universel Sopra Steria 2021

Délégations financières en cours

Autorisations d'émissions données au Conseil d'administration par les Assemblées générales mixtes du 9 juin 2020 et du 26 mai 2021

ÉMISSION AVEC DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

Opération sur titres concernée	Date de l'Assemblée et n° de résolution	Durée de la délégation (expiration)	Montant maximum d'émission	Montant maximum de l'augmentation de capital	Utilisation pendant l'exercice
Augmentation de capital (actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital)	9 juin 2020 résolution 13	26 mois (août 2022)	2 Md€ de nominal si valeurs mobilières donnant accès au capital	50 % du capital social en nominal	Aucune
Augmentation de capital (actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital) en cas de demande excédentaire en application de la résolution 13	9 juin 2020 résolution 17	26 mois (août 2022)	15 % du montant de l'augmentation issue de la résolution 13 dans la limite de 2 Md€	15 % du montant de l'augmentation issue de la résolution 13 dans la limite globale de 50 % du capital social en nominal	Aucune
Augmentation de capital par incorporation de réserves ou par émission d'actions nouvelles	9 juin 2020 résolution 20	26 mois (août 2022)	Montant des réserves facultatives	Montant des réserves facultatives	Aucune

ÉMISSION SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

Opération sur titres concernée	N° de résolution	Durée de la délégation (expiration)	Montant maximum d'émission	Montant maximum de l'augmentation de capital	Utilisation pendant l'exercice
Augmentation de capital (actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital)	9 juin 2020 résolution 14	26 mois (août 2022)	2 Md€ de nominal si valeurs mobilières donnant accès au capital	20 % du capital social, ramené à 10 % du capital social en l'absence de droit de propriété	Aucune
Augmentation de capital par voie d'offre au public visée au numéro 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	9 juin 2020 résolution 15	26 mois (août 2022)	2 Md€ de nominal si valeurs mobilières donnant accès au capital	10 % du capital social par an	Aucune
Augmentation de capital (actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital) en cas de demande excédentaire en application des résolutions 14 ou 15	9 juin 2020 résolution 17	26 mois (août 2022)	15 % du montant de l'augmentation issue des résolutions 14 ou 15 dans la limite de 2 Md€	15 % du montant de l'augmentation issue des résolutions 14 ou 15 dans la limite globale de 10 %/20 % du capital social	Aucune
Augmentation de capital pour rémunérer des apports en titres en cas d'apport en nature	9 juin 2020 résolution 18	26 mois (août 2022)	10 % du capital social dans la limite globale de 2 Md€	10 % du capital social	Aucune
Augmentation de capital pour rémunérer des apports en titres en cas d'offres publiques d'échange	9 juin 2020 résolution 19	26 mois (août 2022)	10 % du capital social dans la limite globale de 2 Md€	10 % du capital social	Aucune

AUTORISATIONS D'ÉMISSIONS EN FAVEUR DES SALARIÉS ET DES MANDATAIRES SOCIAUX SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

	Date de l'Assemblée et n° de résolution	Date d'échéance de l'autorisation	Pourcentage autorisé	Pourcentage autorisé dirigeants mandataires sociaux de la société	Utilisation pendant l'exercice
Attribution gratuite d'Actions	26 mai 2021 résolution 13	38 mois (juin 2024)	1 % (1)	0,05 %	Aucune
Augmentation de capital en faveur de salariés adhérant à un plan d'épargne entreprise	26 mai 2021 résolution 14	26 mois (juillet 2023)	2 % (1)		Aucune

(1) Ce plafond, calculé sur la base du capital au jour de l'autorisation, est cumulatif pour l'ensemble des émissions en faveur des salariés et mandataires sociaux.

3. Projet de résolutions soumis à l'Assemblée générale

Présentation des résolutions 80

Texte des résolutions 86

Rapport spécial du Conseil d'administration 97

Demande d'envoi de documents et renseignements 99

Présentation des résolutions

2.1 Assemblée générale ordinaire

2.1.1. APPROBATION DES COMPTES ANNUELS ET DES COMPTES CONSOLIDÉS DE SOPRA STERIA GROUP (PREMIÈRE ET DEUXIÈME RÉSOLUTIONS)

Le Conseil d'administration soumet à votre approbation :

- les comptes annuels (première résolution) de Sopra Steria Group au 31 décembre 2021 se soldant par un bénéfice net de 156 867 447,75 euros ;
- les comptes consolidés (deuxième résolution) de Sopra Steria Group au 31 décembre 2021 se soldant par un bénéfice part du Groupe de 187 688 638 euros.
- les charges non déductibles pour un montant de 764 000 euros et l'impôt correspondant (première résolution). Ces charges concernent les loyers et l'amortissement du parc de véhicules de fonction de la Société.

Les rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de Sopra Steria Group figurent dans le chapitre 6 du Document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2021. Les rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de Sopra Steria Group figurent dans le chapitre 5 du Document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2021.

2.1.2. PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET FIXATION DU DIVIDENDE (TROISIÈME RÉSOLUTION)

Au 31 décembre 2021, le résultat net social de Sopra Steria Group s'élève à 156 867 447,75 euros pour un bénéfice net consolidé part du Groupe de 187 688 638 euros.

Le Conseil d'administration vous propose de verser un dividende unitaire de 3,20 euros par action, soit au total un montant de 65 752 643,2 euros. Ce montant serait ajusté en cas de variation du nombre d'actions ayant droit au dividende. Le solde serait affecté aux réserves facultatives. Conformément aux dispositions fiscales en vigueur, le dividende, versé au profit des actionnaires personnes physiques résidents fiscaux de France, donnera obligatoirement lieu à l'application d'un prélèvement forfaitaire (non libératoire) unique de 30 %, au titre de l'impôt sur le revenu (12,8 %) et des prélèvements sociaux (17,2 %).

Les actionnaires pourront opter, lors du dépôt de leur déclaration de revenus, soit pour le maintien du prélèvement forfaitaire unique, soit pour l'assujettissement de ce dividende au barème progressif de l'impôt sur le revenu (sur option globale du contribuable pour l'ensemble des revenus soumis au prélèvement forfaitaire unique) sous déduction du prélèvement forfaitaire non libératoire déjà acquitté et après application d'un abattement égal à 40 % du montant brut perçu (article 158-3-2° du Code général des impôts) et déduction d'une fraction de la CSG (à hauteur de 6,8 %). La date de détachement du dividende interviendrait le 7 juin 2022 avant Bourse. Le dividende serait mis en paiement à compter du 9 juin 2022.

2.1.3. RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX (DE LA QUATRIÈME À LA NEUVIÈME RÉSOLUTION)

Arrêtée par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations, la politique de rémunération des mandataires sociaux est présentée dans le chapitre 2 de la présente Brochure, Cf. le tableau "Rémunération du Président du Conseil d'administration" (page 62) et le tableau "Rémunération du Directeur général" (page 64).

a. **Par la quatrième résolution** et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10–34 I du Code de commerce, il vous est demandé de bien vouloir approuver le rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux portant sur les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce.

b. **Par les cinquième et sixième résolutions** et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, il vous est demandé de bien vouloir approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre de cet exercice aux dirigeants mandataires sociaux à savoir, Monsieur Pierre Pasquier, en sa qualité de Président du Conseil d'administration, et Monsieur Vincent Paris, en sa qualité de Directeur général. Ces éléments sont décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce. Ils sont conformes à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale mixte du 26 mai 2021. En application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, le versement de la rémunération variable de Monsieur Vincent Paris est conditionné à l'approbation par votre Assemblée des éléments de rémunération le concernant au titre de l'exercice 2021.

c. **Par les septième**, **huitième et neuvième résolutions** et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, il vous est demandé de bien vouloir approuver les politiques de rémunération applicables respectivement au Président du Conseil d'administration (septième résolution), au Directeur général (huitième résolution) et aux membres du Conseil d'administration (neuvième résolution). Ces politiques continueraient à s'appliquer en cas de nomination de nouveaux mandataires sociaux. La politique définie pour le Directeur général serait applicable en cas de nomination d'un Directeur général délégué.

2.1.4. FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION ALLOUÉE À RAISON DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR VISÉE À L'ARTICLE L. 225-45 DU CODE DE COMMERCE (ANCIENNEMENT JETONS DE PRESÉSENCE) (DIXIÈME RÉSOLUTION)

Il vous est proposé de fixer le montant annuel de la rémunération totale allouée aux administrateurs à raison de leur mandat visée à l'article L. 225-45 du Code de commerce (anciennement jetons de présence) à 500 000 euros. Ce montant, inchangé depuis l'exercice 2015, sera intégralement réparti en application de la politique de rémunération (conformément à l'article L. 22-10-14 du Code de commerce) présentée dans le chapitre 2 de la présente Brochure, à la section 2.3.1 « Rémunération du mandat d'administrateur dans la société de tête » (page 65).

2.1.5. RENOUVELLEMENT ET NOMINATION DES ADMINISTRATEURS (DE LA ONZIÈME À LA QUINZIÈME RÉSOLUTION)

Cinq mandats d'administrateurs arriveront à échéance à l'issue de l'Assemblée générale du 1er juin 2022. Il s'agit des mandats de Madame Noëlle Lenoir, Messieurs André Einaudi, Michael Gollner, Jean-Luc Placet et Jean-François Sammarcelli.

Conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts de la Société modifiés lors de l'Assemblée générale du 9 juin 2020, les administrateurs peuvent, à compter de cette date, être nommés ou renouvelés pour une durée d'un an, deux ans ou trois ans, par exception à la durée statutaire de quatre ans, afin de permettre un renouvellement échelonné du Conseil d'administration.

En conséquence, le Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise a décidé, en tenant compte notamment de leurs compétences et de leur indépendance, de recommander au Conseil d'administration de proposer à l'Assemblée générale des actionnaires :

- le renouvellement pour la durée statutaire de quatre ans des mandats de Madame Noëlle Lenoir et Monsieur André Einaudi ;
- le renouvellement pour une durée d'un an du mandat de Monsieur Michael Gollner ;
- le renouvellement pour une durée de deux ans du mandat de Monsieur Jean-Luc Placet ; et
- la nomination, en qualité de nouvel administrateur, de Monsieur Yves de Talhouët pour une durée de trois ans.

Les biographies de Madame Noëlle Lenoir, Messieurs André Einaudi, Michael Gollner et Jean-Luc Placet sont présentées dans le chapitre 2 de la présente Brochure, à la section 1.2.8 « Présentation détaillée des membres du Conseil d'administration » (pages 44 à 47).

Le processus de sélection des candidats au mandat d'administrateur est décrit dans le chapitre 2 de la présente Brochure, à la section 1.2.2 « Processus de sélection » (page 35). A l'issue de ce processus, ayant porté sur sept candidats potentiels initialement identifiés, le Conseil d'administration a décidé, sur recommandation du Comité des Nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise de proposer à l'Assemblée générale des actionnaires la nomination de Monsieur Yves de Talhouët en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans, afin de favoriser le renouvellement échelonné des mandats au sein du Conseil d'administration.

Il motive cette proposition de nomination en premier lieu par la connaissance que Monsieur Yves de Talhouët a développé du secteur numérique, mais aussi en raison de sa connaissance d'Axway Software, dont Sopra Steria Group détient près de 32 % du capital et de son expérience d'entrepreneur. Le Conseil d'administration a aussi trouvé intérêt à sa pratique des entreprises familiales.

Le Conseil d'administration a estimé, comme le Comité des Nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise que Monsieur Yves de Talhouët devait être considéré comme indépendant au sens du Code Afep-Medef, nonobstant son mandat en cours, à échéance 2023, au sein du Conseil d'administration d'Axway Software (cf. le chapitre 2 de la présente Brochure, section 1.2.6 « Administrateurs indépendants » (page 37). Le Conseil d'administration est favorable à ce qu'un nombre significatif d'administrateurs, indépendamment des représentants de Sopra GMT, dispose d'une connaissance approfondie de cette société. Elle s'avère utile notamment lors des débats sur la stratégie et dans les travaux du Comité d'audit.

YVES DE TALHOUËT

Nouvelle Nomination (Administrateur indépendant)

Nombre d'actions personnellement détenues dans la Société : **Néant**

Adresse professionnelle :
TABAG
39, rue Boileau
75016 Paris

Date de première nomination : 01/06/2022
Date de début de mandat : 01/06/2022
Date d'échéance du mandat : AG 2025

Nationalité : Française **Âge** : 63 ans

Principale fonction exercée et mandats en cours	Mandats		
	Hors Groupe	Hors France	Société cotée
■ Administrateur d'Axway Software	✔		✔
■ Administrateur de Kwerian (ex Twenga)	✔		
■ Directeur Général de Tabag	✔		
■ Censeur de Castillon	✔		
■ Administrateur de Tinubu	✔		
■ Président des Faïenceries de Gien	✔		
Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années			
■ Directeur Général EMEA HP			
■ Administrateur de Devoteam			

Biographie

Yves de Talhouët est Président de la Faïencerie de Gien depuis 2014. Il était auparavant Directeur général de EMEA HP depuis mai 2011 après avoir été Président-Directeur général d'HP France à compter de 2006. Il a précédemment exercé la fonction de Vice-Président South Europe, Middle East and Africa chez Schlumberger SEMA de 1997 à 2004 avant de rejoindre Oracle France de 2004 à 2006 où il a exercé la fonction de Président-Directeur général. Il a également été Président de Devotech, société qu'il a créée.

Yves de Talhouët est diplômé de l'École polytechnique, de l'École nationale supérieure des télécommunications ainsi que de l'Institut d'études politiques de Paris.

La nomination de Monsieur Yves de Talhouët serait sans effet sur la proportion d'administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration (près de 67 %), sur la proportion de femmes (42 %), ni sur l'âge moyen (63,1 ans).

Par la onzième résolution, le Conseil d'administration vous propose, sur avis du Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise, de renouveler pour une durée de quatre ans, le mandat d'administrateur de Monsieur André Einaudi.

Par la douzième résolution, le Conseil d'administration vous propose, sur avis du Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise, de renouveler pour une durée d'un an, le mandat d'administrateur de Monsieur Michael Gollner.

Par la treizième résolution, le Conseil d'administration vous propose, sur avis du Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise, de renouveler pour une durée de quatre ans, le mandat d'administratrice de Madame Noëlle Lenoir.

Par la quatorzième résolution, le Conseil d'administration vous propose, sur avis du Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise, de renouveler pour une durée de deux ans, le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Luc Placet.

Par la quinzième résolution, le Conseil d'administration vous propose, sur avis du Comité des nominations, de gouvernance, d'éthique et de responsabilité d'entreprise, de nommer Monsieur Yves de Talhouët, pour une durée de trois ans, en qualité d'administrateur.

2.1.6. RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ACA NEXIA EN QUALITÉ DE COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE (SEIZIÈME RÉSOLUTION)

Conformément aux recommandations du Comité d'audit, en charge de la supervision de la procédure de sélection des Commissaires aux comptes, le Conseil d'administration propose à l'unanimité le renouvellement du mandat du cabinet ACA Nexia en qualité de co-Commissaire aux comptes titulaire pour une période de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera, en 2028, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027. Le Comité d'audit a motivé sa recommandation au Conseil d'administration par la qualité des prestations fournies par le cabinet, le fonctionnement satisfaisant du collège des Commissaires aux comptes ainsi que par le calendrier des évolutions à venir en application du dispositif de rotation des Commissaires aux comptes.

Par ailleurs, le Conseil d'administration, prenant acte de la suppression de l'obligation de nommer un ou plusieurs Commissaire(s) aux comptes suppléant(s) pour les sociétés dont le Commissaire aux comptes titulaire est une personne morale et des modifications statutaires adoptées en ce sens par l'Assemblée générale du 13 juin 2017, ne propose pas la désignation d'un nouveau co-Commissaires aux comptes suppléant. En cas d'empêchement de son représentant, le cabinet ACA Nexia désignerait un autre représentant.

Il est rappelé que, dans les mêmes conditions, le mandat de Monsieur Jean-Louis Simon, commissaire aux comptes suppléant de Mazars n'a pas été renouvelé, lors de l'Assemblée générale du 12 juin 2018. Il sera demandé à l'Assemblée générale d'en prendre acte pour la bonne forme.

2.1.7. RACHAT PAR SOPRA STERIA GROUP DE SES PROPRES ACTIONS (DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION)

Il vous est proposé de renouveler l'autorisation de procéder au rachat par la Société de ses propres actions, dans le cadre des dispositions légales et réglementaires (articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce), consentie au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 26 mai 2021.

Dans le cadre de cette autorisation, le nombre maximum d'actions pouvant être acquises est limité à 10 % du capital, soit, à titre indicatif, 2 054 770 actions sur la base du capital social actuel. Le prix maximum de rachat est fixé à 250 € par action, étant précisé que ce prix pourrait être ajusté si le nombre d'actions composant le capital venait à évoluer à la hausse ou à la baisse, du fait notamment d'incorporations de réserves, d'attributions gratuites d'actions ou de regroupements d'actions.

Ces rachats pourraient être effectués en vue :

- d'assurer l'animation du marché par un prestataire de services d'investissement, intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'AMF ;
- d'attribuer ou céder aux salariés et/ou aux mandataires sociaux du Groupe des actions de la Société, afin d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'attribution gratuite d'actions (ou plan assimilés) ainsi que toutes les allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé) au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou mandataires sociaux du Groupe ;
- de conserver les actions rachetées et de les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de fusion, de scission, d'apport et, plus généralement, dans le cadre d'opérations de croissance externe, et en tout état de cause, dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social ;
- de remettre les actions rachetées, lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation de bon ou de toute autre manière ainsi que de réaliser toute opération de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières ;
- d'annuler les actions rachetées par voie de réduction de capital, de la dix-huitième résolution soumise à l'Assemblée générale du 1er juin 2022, si elle est approuvée ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF et, plus généralement, de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre cette délégation et en arrêter les modalités dans les conditions et limites fixées par la loi.

La présente autorisation priverait d'effet l'autorisation antérieure donnée par l'Assemblée générale du 26 mai 2021 et serait consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée générale. Elle ne pourrait pas être utilisée en période d'offre publique sur le capital de la Société.

Pour information, il est rendu compte de l'utilisation faite de la précédente autorisation dans la section 8 du chapitre 7 « Capital et actionnariat » du Document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2021.

2.2. Assemblée générale extraordinaire

2.2.1. ANNULATION ÉVENTUELLE DES ACTIONS AUTODÉTENUES (DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION)

Il vous est proposé de bien vouloir autoriser le Conseil d'administration, pendant une période de 26 mois à compter de l'Assemblée générale, à : i) annuler tout ou partie des actions de la Société qui auraient été acquises en application de toute autorisation conférée à ce titre au Conseil d'administration et ii), en conséquence réduire le capital. Les actions ne peuvent être, selon la loi, annulées que dans la limite de 10 % du capital de la Société par période de 24 mois. Cette autorisation priverait d'effet l'autorisation antérieure consentie par l'Assemblée générale du 9 juin 2020.

2.2.2. DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES CONSENTIES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION (DE LA DIX-NEUVIÈME À LA VINGT-HUITIÈME RÉSOLUTION)

La section 12 « Autorisations d'émissions données au Conseil d'administration par les Assemblées générales mixtes du 9 juin 2020 et du 26 mai 2021 » du chapitre 7 du Document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2021 rappelle l'ensemble des délégations en cours de validité, et expose l'utilisation qui en a été faite par le Conseil d'administration au cours de l'exercice 2021.

Il est rappelé à l'Assemblée générale que les délégations de compétence données au Conseil d'administration au titre des résolutions n° 19 à n° 28 à l'effet de décider d'augmenter le capital ne seraient pas utilisables en période d'offre publique sur le capital de la Société, sauf autorisation préalable de l'Assemble générale.

Il est précisé à l'Assemblée générale que le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs, dans le cadre des résolutions n° 19 à n° 28 et dans les conditions et limites fixées par la loi, pour mettre en œuvre, avec faculté de subdélégation, les délégations et autorisations approuvées par l'Assemblée générale et notamment pour fixer les conditions et modalités des augmentations de capital et, d'une manière générale, pour accomplir tous actes et formalités, prendre toutes décisions et conclure tous accords utiles ou nécessaires pour parvenir à la bonne fin des émissions réalisées et modifier corrélativement les statuts.

2.2.2.1. Augmentation de capital par émission d'actions et de valeurs mobilières, avec ou sans droit préférentiel de souscription (résolutions 19 à 25)

a. Augmentations de capital, hors rémunération d'apports (résolutions 19 à 23)

La dix-neuvième résolution autoriserait une ou plusieurs augmentations de capital destinées aux actionnaires existants avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (« **DPS** »)

Les vingtième et vingt-et-unième résolutions permettraient d'ouvrir le capital social de la Société à de nouveaux actionnaires (suppression du DPS), dans le cadre d'une offre au public, ou au bénéfice d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs (offre publique *visée* au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier).

Toutefois, en cas d'utilisation de la vingtième résolution, la faculté d'instituer un droit de priorité au profit des actionnaires serait laissée au Conseil d'administration.

Le prix de l'émission décidée en application des vingtième et vingt-et-unième résolutions serait au moins égal au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'administration mettra en œuvre la délégation. A titre indicatif, la décote maximale autorisée à ce jour est de 10 %.

Cependant, dans la limite de 10 % des actions composant le capital social, le Conseil d'administration pourrait fixer le prix d'émission (vingt-deuxième résolution), ce prix devant être au moins égal au plus bas des montants suivants (éventuellement diminué, dans chacun des quatre cas, d'une décote maximale de 10 %) :

(i) cours moyen de l'action pondéré par les volumes sur le marché réglementé d'Euronext Paris sur une période maximale de six mois précédant le début de l'offre ;

(ii) cours moyen de l'action pondéré par les volumes sur le marché réglementé d'Euronext Paris du jour de Bourse précédant le début de l'offre ;

(iii) cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes arrêtés en cours de séance au jour où le prix d'émission est fixé ; ou

(iv) dernier cours de clôture de l'action connu avant le début de l'offre.

La vingt-troisième résolution donne au Conseil d'administration une délégation de compétence pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires de souscription pour chacune des émissions avec maintien (dix-neuvième résolution) ou suppression (vingtième et vingt-et-unième résolutions) du droit préférentiel de souscription (option de surallocation). Ce dispositif, encadré par la loi, donne au Conseil d'administration la faculté de procéder à des augmentations de capital complémentaires à des conditions identiques à l'émission initiale en cas de demandes excédentaires de la part des actionnaires, du public ou des investisseurs considérés, le cas échéant.

Ces délégations seraient consenties pour une durée de vingt-six mois et priveraient d'effet les délégations ayant le même objet en date du 9 juin 2020.

b. Augmentations de capital rémunérant des apports (résolutions 24 et 25)

Les délégations de compétence prévues aux vingt-quatrième et vingt-cinquième résolutions permettraient au Conseil d'administration de décider des augmentations de capital, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, pour rémunérer des apports en nature ou dans le cadre d'une offre publique d'échange.

Les capacités à la disposition du Conseil d'administration seraient néanmoins limitées à :

- 10 % du capital social (limite légale) afin de rémunérer des apports en nature (vingt-quatrième résolution) ;
- 10 % du capital social afin de rémunérer des apports de titres d'une société dont les actions sont admises sur un marché réglementé, dans le cadre d'une offre publique d'échange (vingt-cinquième résolution).

Ces délégations seraient consenties pour une durée de vingt-six mois et priveraient d'effet les délégations ayant le même objet en date du 9 juin 2020.

c. Plafonds des émissions donnant accès au capital (résolutions 19 à 25)

Les augmentations de capital seraient soumises aux plafonds suivants :

- 50 % du capital social, lorsque l'opération consiste, immédiatement ou à terme, en une émission d'actions Sopra Steria Group [Plafond A1], assorti d'un sous-plafond de 10 % du capital social pour les augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription et sans droit de priorité [Plafond A2], le plafond A2 serait porté à 20 % du capital social en cas d'application d'un droit de priorité ;
- 2 milliards d'euros, si l'opération consiste en une émission de titres de créance donnant droit, à terme, à des actions Sopra Steria Group [Plafond TC].

Les différents plafonds sont représentés de façon synthétique dans le tableau ci-après :

		Résolutions	
« **Plafond A1** » de **50 %** du capital social au jour de l'émission (19e résolution)	« **Plafond A2** » de **10 % du capital social** au jour de l'émission, porté à 20 % en cas de droit de priorité	Augmentation du capital avec DPS (19e résolution)	Option de surallocation (23e résolution), limite de 15 % de l'émission initiale
		Augmentation du capital sans DPS par offre(s) au public autre(s) que celles visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier avec ou sans droit de priorité (20e résolution)	
		Augmentation du capital sans DPS par voie de placement privé visé à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier (21e résolution), limite de 10 % du capital par an	
		Emissions sans DPS pour rémunérer les apports en nature (24e résolution)	NA
		Emissions sans DPS pour rémunérer les titres apportés à une offre publique d'échange (25e résolution)	

2.2.2.2. Augmentations de capital visant à associer les salariés et/ou les mandataires sociaux au capital (résolutions 27 et 28)

a. Attribution d'actions gratuites aux salariés et mandataires sociaux (résolution 27)

La vingt-septième résolution vise à permettre au Conseil d'administration d'associer les salariés et les mandataires sociaux de la Société et du Groupe au développement de Sopra Steria en procédant à des attributions gratuites d'actions existantes ou nouvelles.

Depuis le rapprochement de Sopra et Steria, le Groupe a mis en place quatre plans d'attribution d'actions de performance en 2016, 2017 et 2018. Ils se sont interrompus en 2019, le Conseil d'administration ayant jugé que la performance économique du Groupe ne permettait pas la reconduction de tels plans. Un nouveau plan a été mis en œuvre le 26 mai 2021. Il présente les caractéristiques suivantes :

- l'attribution des actions est subordonnée, pour l'ensemble des bénéficiaires, à la condition de présence à l'issue d'une période d'acquisition de trois ans. Cette condition peut toutefois être levée en tout ou partie, au vu des circonstances, à titre dérogatoire et tout à fait exceptionnel (en pratique moins de 2 % des départs) ;
- la condition de performance repose sur trois critères affectés d'un même poids (30 %) : la croissance organique du chiffre d'affaires consolidé, le ROA (Résultat opérationnel d'activité) et le flux net de trésorerie disponible consolidé ;
- des objectifs exigeants seront fixés tout au long des plans (l'année d'attribution et les deux années suivantes). Les objectifs-cibles seront au moins égaux aux objectifs communiqués au marché financier ou, en cas de fourchette, au minimum dans la fourchette indiquée. La moyenne des taux d'atteinte annuels des objectifs déterminera le nombre de droit à actions gratuites ;
- une condition RSE supplémentaire, affectée d'un poids de 10 % du total des conditions d'acquisition, porte, sur la proportion de femmes dans l'encadrement supérieur du Groupe dans le cadre du plan 2021.

Concernant le Directeur général, ce dernier est soumis aux mêmes règles que l'ensemble des bénéficiaires des plans. S'y ajoutent une obligation de conservation d'au moins 50 % des actions acquises dans le cadre desdits plans pendant la durée de son mandat et un engagement de ne pas recourir à des opérations de couverture sur ses actions de performance jusqu'à la fin de la période de conservation.

Le Conseil d'administration demande donc le renouvellement de l'autorisation accordée par l'Assemblée générale du 26 mai 2021 en élevant le plafond de 1 % à 1,1 % du capital social. Sauf nécessité dictée par la situation au moment de la décision d'attribution, le nouveau plan reprendrait les caractéristiques des plans précédents, étant précisé que les actions attribuées seront soit des actions existantes (actions autodétenues), comme dans le cas des plans mis en place jusqu'à présent, soit des actions à émettre (actions nouvelles).

Si le Conseil d'administration devait s'écarter de sa pratique antérieure, telle que rappelée ci-dessus, au moment de la décision éventuelle de mise en œuvre d'un tel plan, il en justifierait les raisons dans le Document d'enregistrement universel. Dans un contexte marqué par de grandes incertitudes, l'atteinte des objectifs ambitieux que le Groupe s'est fixés à moyen terme nécessite une détermination très précise des objectifs et du poids relatif de chacun des critères. Il est rappelé que les décisions en la matière sont prises, conformément à la loi, en toute indépendance par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations après consultation du Directeur général. Ce dernier n'assiste pas aux délibérations du Conseil d'administration à ce sujet.

Cette autorisation serait soumise à un plafond global de 1,1 % du capital social, soit, à titre indicatif, 226 024 actions sur la base du capital social actuel. Conformément aux recommandations du Code Afep-Medef, les actions gratuites destinées au Directeur général de la Société seraient limitées à 5 % de la totalité du nombre maximum d'actions gratuites qui pourraient être attribuées, soit 0,06 % du capital social.

Des attributions d'actions aux salariés pourraient, à titre exceptionnel, ne pas faire l'objet de conditions de performance dans la limite de 10 % de la totalité du nombre maximum d'actions gratuites qui pourraient être attribuées, soit environ 0,1 % du capital social.

En application de la politique de rémunération, le Président du Conseil d'administration n'est pas éligible à des attributions d'actions gratuites.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de trente-huit mois.

b. Plan d'épargne salariale (résolution 28)

La vingt-huitième résolution a pour finalité de permettre au Conseil d'administration d'associer les salariés de la Société et du Groupe au développement de Sopra Steria par une ou plusieurs augmentations de capital réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise du Groupe (conformément à l'article L. 225-180 du Code de commerce).

Par la vingt-huitième résolution, il vous est donc demandé de bien vouloir consentir au Conseil d'administration une délégation de compétence pour permettre l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Cette délégation serait soumise à un plafond global de 2 % du capital social. Elle serait consentie pour une durée de vingt-six mois et priverait d'effet la délégation ayant le même objet en date du 26 mai 2021.

2.2.2.3. Autres augmentations de capital (résolution 26)

Par la vingt-sixième résolution, il vous est demandé de bien vouloir consentir au Conseil d'administration une délégation de compétence pour permettre une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation de réserves, de primes d'émission ou d'autres sommes dont l'incorporation serait admise, limitées au montant desdites réserves, primes et autres sommes existants lors de l'augmentation de capital.

Cette augmentation de capital pourrait être réalisée soit par l'émission de nouvelles actions qui seraient attribuées aux actionnaires proportionnellement à leur participation au capital, soit par l'élévation de la valeur nominale des actions existantes.

Cette délégation serait consentie pour une durée de vingt-six mois et priverait d'effet la délégation ayant le même objet, en date du 9 juin 2020.

2.3. Assemblée générale ordinaire

POUVOIRS (VINGT-NEUVIÈME RÉSOLUTION)

Cette résolution attribue des pouvoirs généraux de formalités.

Texte des résolutions

Relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice 2021

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des rapports des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils lui ont été présentés, lesquels font apparaître un bénéfice net de 156 867 447,75 €.

L'Assemblée générale approuve les opérations traduites dans ces comptes et/ou résumées dans ces rapports. L'Assemblée générale approuve également le montant des charges non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, qui s'élèvent à 764 000 €, ainsi que l'impôt correspondant ressortant à 217 033 €.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2021

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des rapports des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 faisant apparaître un bénéfice net consolidé – part du Groupe – de 187 688 638 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et/ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice 2021 et fixation du dividende

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des rapports des Commissaires aux comptes, constate que le bénéfice net distribuable, déterminé comme suit, s'élève à :

Résultat de l'exercice	**156 867 447,75 €**
Dotation à la réserve légale	- €
Report à nouveau antérieur	15 916,00 €
BÉNÉFICE DISTRIBUABLE	**156 883 363,75 €**

et décide, rappel fait du bénéfice net consolidé – part du Groupe – de 187 688 638 €, de l'affecter de la manière suivante :

Dividende (sur la base d'un dividende de 3,20 euros par action)	**65 752 643,20 €**
Réserves facultatives	91 130 720,55 €
Report à nouveau	- €
TOTAL	**156 883 363,75 €**

Le montant de la réserve légale ayant atteint le seuil de 10 % du capital social, aucune affectation n'y est proposée.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende, le montant du dividende global sera ajusté en conséquence et le montant affecté aux réserves facultatives sera déterminé sur la base du dividende global effectivement mis en paiement.

Le dividende effectivement versé au titre des trois précédents exercices s'est élevé à :

	2018	2019	2020
Dividende par action	1,85 €	- €	2,00 €
Nombre d'actions rémunérées	20 514 876	-	20 539 743
Dividende effectivement versé*	37 952 520,60 €	- €	41 079 486,00 €

* *Il est rappelé que le dividende est éligible à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158.3.2° du Code général des impôts en cas d'option pour une imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu.*

Quatrième résolution

Approbation du rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux portant sur les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce

Conformément à l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, approuve, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce et présentées dans ce rapport.

Cinquième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice à Monsieur Pierre Pasquier, Président du Conseil d'administration

Conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, approuve, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre de cet exercice à Monsieur Pierre Pasquier, en sa qualité de Président du Conseil d'administration, et présentés dans ce rapport.

Sixième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice à Monsieur Vincent Paris, Directeur général

Conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, approuve, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre de cet exercice à Monsieur Vincent Paris, en sa qualité de Directeur général, et présentés dans ce rapport.

Septième résolution

Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration

Conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, approuve, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration, la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, à raison de son mandat et présentée dans ce rapport.

Huitième résolution

Approbation de la politique de rémunération du Directeur général

Conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, approuve, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration, la politique de rémunération du Directeur général à raison de son mandat et présentée dans ce rapport.

Neuvième résolution

Approbation de la politique de rémunération des administrateurs à raison de leur mandat

Conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, approuve, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration, la politique de rémunération des administrateurs à raison de leur mandat et présentée dans ce rapport.

Dixième résolution

Fixation du montant total de la rémunération des administrateurs à raison de leur mandat, à hauteur de 500 000 € par exercice

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, fixe à 500 000 € par exercice le montant total de la rémunération des administrateurs à raison de leur mandat visée à l'article L. 225-45 du Code de commerce à répartir par le Conseil d'administration.

Onzième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur André Einaudi pour une durée de quatre ans

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur André Einaudi viendra à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale et décide, sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler son mandat d'administrateur pour une période de quatre ans venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Douzième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Michael Gollner pour une durée d'un an

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Michael Gollner viendra à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale et décide, sur proposition du Conseil d'administration et dans les conditions prévues par l'article 14 des statuts de la Société, de renouveler son mandat d'administrateur pour une période d'un an venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Treizième résolution

Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Noëlle Lenoir pour une durée de quatre ans

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administratrice de Madame Noëlle Lenoir viendra à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale et décide, sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler son mandat d'administratrice pour une période de quatre ans venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Quatorzième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Luc Placet pour une durée de deux ans

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Luc Placet viendra à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale et décide, sur proposition du Conseil d'administration et dans les conditions prévues par l'article 14 des statuts de la Société, de renouveler son mandat d'administrateur pour une période de deux ans venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Quinzième résolution

Nomination de Monsieur Yves de Talhouët en qualité de nouvel administrateur pour une durée de trois ans

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du Conseil d'administration et dans les conditions prévues par l'article 14 des statuts de la Société, de nommer comme nouvel administrateur Monsieur Yves de Talhouët pour une période de trois ans venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Seizième résolution

Renouvellement du mandat d'ACA Nexia en qualité de Commissaire aux comptes titulaire

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et constaté que les mandats de Commissaire aux comptes titulaire du cabinet ACA Nexia et de Commissaire aux comptes suppléant de la Société Pimpaneau et Associés expirent à l'issue de la présente Assemblée, décide :

1. de renouveler pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027, le mandat de Commissaire aux comptes titulaire du cabinet ACA Nexia, 31, rue Henri Rochefort 75017 Paris ;
2. de ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de la Société Pimpaneau et Associés, 31, rue Henri Rochefort 75017 Paris, après avoir constaté, en application des dispositions de l'article L. 823-1 al. 2 du Code de commerce, que le Commissaire aux comptes titulaire est une personne morale pluripersonnelle.

Par ailleurs, l'Assemblée générale prend acte que le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Jean-Louis Simon, 61, rue Henri Regnault 92400 Courbevoie, arrivé à échéance lors de l'Assemblée générale du 12 juin 2018 n'a pas été renouvelé lors de cette assemblée, après le constat, en application des dispositions de l'article L. 823-1 al.2 du Code de commerce, que le Commissaire aux comptes titulaire est une personne morale pluripersonnelle.

Dix-septième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans la limite de 10 % du capital social

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, en application des dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration, sauf en période d'offre publique sur le capital de la Société, à procéder ou faire procéder, en une ou plusieurs fois, au rachat d'actions de la Société, dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital de la Société à l'époque du rachat ;
2. arrête comme suit les limites des opérations ainsi autorisées : décide que le montant maximum des fonds destinés aux rachats d'actions s'élève, à titre indicatif et sur la base du capital social au 31 décembre 2021, à 513 692 500 euros correspondant à 2 054 770 actions ordinaires, ce montant maximum pouvant être ajusté pour tenir compte du montant du capital social au jour de la présente Assemblée générale ou d'opérations ultérieures ;
3. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente autorisation :

3.1 décide que ces rachats pourront être effectués en vue :

a) d'assurer l'animation du marché par un prestataire de services d'investissement, intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'AMF,

b) d'attribuer ou céder aux salariés et/ou aux mandataires sociaux du Groupe des actions de la Société, afin d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'attribution gratuite d'actions (ou plans assimilés) ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé) au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe,

c) de conserver les actions rachetées (dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social à l'époque du rachat) et de les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de fusion, de scission, d'apport et, plus généralement, dans le cadre d'opérations de croissance externe, et en tout état de cause,

d) de remettre les actions rachetées, lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation de bon ou de toute autre manière, ainsi que de réaliser toute opération de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières,

e) d'annuler les actions rachetées par voie de réduction de capital, en application de la dix-huitième résolution soumise à l'Assemblée générale du 1er juin 2022, si elle est approuvée,

f) de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF et, plus généralement, de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur,

3.2 décide que les rachats d'actions pourront être effectués par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par achat de blocs ou par utilisation de produits dérivés, et à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur ;

4. décide que le prix maximum de rachat est fixé à 250 € par action, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence ;
5. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, d'en arrêter les conditions et modalités, de procéder aux ajustements nécessaires, de passer tous ordres en Bourse, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités et déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, de faire le nécessaire ;
6. fixe à dix-huit mois à compter de la présente Assemblée générale la durée de la présente autorisation et prend acte que la présente autorisation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Dix-huitième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration, d'annuler les actions que la Société aurait rachetées et réduction corrélative du capital social

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à annuler, en une ou plusieurs fois, sur sa seule décision, tout ou partie des actions propres détenues par la Société qui auraient été rachetées en application de toute autorisation conférée au Conseil d'administration sur le fondement de l'article susvisé, dans la limite de 10 % du capital apprécié à la date d'annulation des actions, par période de vingt-quatre mois ;
2. décide que le capital de la Société sera réduit en conséquence de l'annulation de ces actions, telle que décidée, le cas échéant, par le Conseil d'administration dans les conditions susvisées ;
3. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de réaliser la ou les opérations autorisées en vertu de la présente résolution, et notamment imputer sur les primes et réserves disponibles de son choix la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale, modifier corrélativement les statuts et accomplir les formalités requises ;
4. fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale la durée de la présente autorisation et prend acte que la présente autorisation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Dix-neuvième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de ses filiales et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 50 % du capital social

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-132 et suivants, L. 22-10-49, et L. 228-92 et L. 228-93 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider, sauf en période d'offre publique sur le capital de la Société, l'augmentation du capital social :
   - **1.1** en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, par l'émission :
     - **a)** d'actions ordinaires de la Société, ou
     - **b)** de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (une « Filiale ») et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ou d'une Filiale, ou
     - **c)** de titres de créances donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une Filiale, à titre gratuit ou onéreux,
   - **1.2.** les actions ordinaires seront libellées en euros ; les valeurs mobilières autres que les actions ordinaires seront libellées en euros, en devises étrangères ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies et pouvant être libérées lors de leur souscription en numéraire, soit par compensation de créances liquides et exigibles, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;
2. arrête comme suit les limites des opérations ainsi autorisées :
   - **2.1** le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourra être supérieur à 50 % du capital social en nominal (ci-après le « Plafond A1 ») – ou la contrevaleur de ce montant en devises étrangères ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, étant précisé :
     - **a)** que ledit capital sera apprécié à la date d'utilisation de la présente délégation par le Conseil d'administration,
     - **b)** qu'il s'agit d'un plafond global sur lequel s'imputerait le montant des augmentations de capital qui seraient réalisées, le cas échéant, en application des délégations de compétence visées à la présente résolution ainsi qu'aux 20e, 21e, 23e, 24e et 25e résolutions ci-après, sous réserve de leur adoption par la présente Assemblée générale,
     - **c)** que s'y ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

2.2 le montant des émissions des titres de créances qui, le cas échéant, seraient réalisées au titre de la présente délégation ne pourra excéder 2 milliards d'euros (ou la contrevaleur de ce montant en devises étrangères ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies) (ci-après le « Plafond TC »), étant précisé :

a) qu'il s'agit d'un plafond global sur lequel s'imputerait le montant des émissions de titres de créances qui seraient réalisées, le cas échéant, en application des délégations de compétence visées à la présente résolution ainsi qu'aux 20e, 21e, 23e, 24e et 25e résolutions ci-après, sous réserve de leur adoption par la présente Assemblée générale,

b) que s'y ajoutera, le cas échéant, le montant de toute prime de remboursement au-dessus du pair,

c) et que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créances dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L. 228-36-A, L. 228-40 et L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce,

3. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

3.1 prend acte que les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions et/ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution,

3.2 décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce, que le Conseil d'administration pourra instituer un droit de souscription à titre irréductible et à titre réductible et que, dans ce cas, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une augmentation de capital telle que définie ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés suivantes :

a) limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions dans les conditions fixées par la loi,

b) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les actionnaires,

c) offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,

3.3 prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières le cas échéant émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit ;

4. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence dans les conditions fixées par la loi ;

5. fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale la durée de la présente délégation et prend acte que la présente délégation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingtième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de ses filiales et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, dans le cadre d'offres au public autres que celles visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 20 % du capital social, limite ramenée à 10 % du capital social en l'absence de droit de priorité

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 22-10-49, L. 22-10-51, L. 22-10-52 et L. 228-92 et L. 228-93 du Code de commerce et de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider, sauf en période d'offre publique sur le capital de la Société, l'augmentation du capital social,

1.1 en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, par l'émission :

a) d'actions ordinaires de la Société,

b) de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (une « Filiale ») et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ou d'une Filiale, ou

c) de titres de créances donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une Filiale, à titre gratuit ou onéreux,

1.2 les actions ordinaires seront libellées en euros ; les valeurs mobilières autres que les actions ordinaires seront libellées en euros, en devises étrangères ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies et pouvant être libérées lors de leur souscription en numéraire, soit par compensation de créances liquides et exigibles, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes,

2. arrête comme suit les limites des opérations ainsi autorisées :

2.1 le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourra être supérieur à 20 % du capital social ou la contrevaleur de ce montant en devises étrangères ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, étant précisé :

a) que ledit capital sera apprécié à la date d'utilisation de la présente délégation par le Conseil d'administration,

b) que ce montant s'imputera sur le plafond A1 visé à la 19e résolution ci-dessus,

c) qu'en l'absence de droit de priorité instauré au bénéfice des actionnaires, l'augmentation de capital correspondante sera limitée à 10 % du capital social,

d) que ce plafond de 10 % du capital social (ci-après le « Plafond A2 ») est un plafond global applicable aux délégations de compétence visées à la présente résolution ainsi qu'aux 21e, 23e, 24e, et 25e résolutions ci-après, sous réserve de leur adoption par la présente Assemblée générale,

e) que, s'y ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société,

2.2 le montant des émissions des titres de créances qui, le cas échéant, seraient réalisées au titre de la présente délégation s'imputera sur le Plafond TC visé à la 19e résolution ci-dessus,

3. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

3.1 décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières à émettre par voie d'offre au public dans les conditions de la présente délégation, et délègue, par ailleurs, en application des dispositions de l'article L. 22-10-51 du Code de commerce, au Conseil d'administration la faculté d'instituer au profit des actionnaires, sur tout ou partie des émissions, un droit de priorité à titre irréductible et/ou réductible pour les souscrire, dans le délai et selon les modalités et les conditions d'exercice qu'il fixera, cette priorité ne donnant pas lieu à la création de droits négociables,

3.2 décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission telle que définie ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés suivantes :

a) limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions dans les conditions fixées par la loi,

b) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,

c) offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,

3.3 prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières le cas échéant émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit,

4. décide que :

4.1 le prix d'émission des actions sera au moins égal au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'administration mettra en œuvre la délégation après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence des dates de jouissance,

4.2 étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent,

5. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence dans les conditions fixées par la loi ;

6. fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale la durée de la présente délégation et prend acte que la présente délégation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-et-unième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de ses filiales et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, par voie d'offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 10 % du capital social par an

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 22-10-49, L. 22-10-52, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de commerce et du 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider, sauf en période d'offre publique sur le capital de la Société :

1.1 en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, l'émission, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public au sens du 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier :

a) d'actions ordinaires de la Société,

b) de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (une « Filiale ») et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ou d'une Filiale, ou

c) de titres de créances donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une Filiale, à titre gratuit ou onéreux,

1.2 les actions ordinaires autres que les actions ordinaires seront libellées en euros ; les valeurs mobilières seront libellées en euros, en devises étrangères ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies et pouvant être libérées lors de leur souscription en numéraire y compris par compensation de créances liquides et exigibles, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;

2. arrête comme suit les limites des opérations ainsi autorisées :

2.1 le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourra être supérieur à 10 % du capital social par an (ledit capital étant apprécié à la date d'utilisation de la présente délégation par le Conseil d'administration), montant qui s'imputera sur les Plafonds A1 et A2 visés respectivement à la 19e et 20e résolution,

2.2 les émissions de titres de créances qui, le cas échéant, seraient réalisées au titre de la présente délégation, seront limitées, au Plafond TC visé à la 19e résolution ci-dessus,

3. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

3.1 décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et aux valeurs mobilières à émettre par voie d'offres au public dans les conditions de la présente délégation et d'en réserver la souscription aux catégories de personnes identifiées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier,

3.2 décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission telle que définie ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés suivantes :

a) limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions dans les conditions fixées par la loi,

b) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,

3.3 prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières le cas échéant émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit ;

4. décide que :

4.1 le prix d'émission des actions sera au moins égal au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'administration mettra en œuvre la délégation après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence des dates de jouissance,

4.2 étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent,

5. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence dans les conditions fixées par la loi ;

6. fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale la durée de la présente délégation et prend acte que la présente délégation prive d'effet pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-deuxième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour déterminer le prix d'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de ses filiales et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, dans la limite de 10 % du capital par an dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-52 alinéa 2 du Code de commerce, pour chacune des émissions décidées en application des 20e et 21e résolutions ci-dessus :

1. autorise le Conseil d'administration à déroger aux modalités de fixation du prix d'émission fixées par les 20e et 21e résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission selon les modalités suivantes :

1.1 le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal au plus bas des montants suivants, éventuellement diminué, dans chacun des quatre cas, d'une décote maximale de 10 % :

a) le cours moyen de l'action pondéré par les volumes sur le marché réglementé d'Euronext Paris sur une période maximale de six mois précédant le début de l'offre,

b) le cours moyen de l'action pondéré par les volumes sur le marché réglementé d'Euronext Paris du jour de Bourse précédant le début de l'offre,

c) le cours moyen de l'action pondéré par les volumes arrêtés en cours de séance sur le marché réglementé d'Euronext Paris au jour où le prix d'émission est fixé, ou

d) le dernier cours de clôture de l'action connu avant le début de l'offre,

1.2 le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription défini à l'alinéa précédent,

1.3 le montant nominal des émissions auxquelles s'appliquera la présente résolution ne pourra représenter plus de 10 % du capital social par période de 12 mois ;

2. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence dans les termes prévus par la résolution au titre de laquelle l'émission initiale est décidée.

3. fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale la durée de la présente délégation et prend acte que la présente délégation prive d'effet pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-troisième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour augmenter, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, le nombre d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société à émettre dans la limite de 15 % de l'émission initiale

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider, sauf en période d'offre publique sur le capital de la Société, d'augmenter, s'il constate une demande excédentaire de souscription pour chacune des émissions décidées en application de la 19e résolution avec maintien du droit préférentiel de souscription et des 20e et 21e résolutions ci-dessus relatives à une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription, le nombre d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières à émettre, dans la limite des plafonds fixés par la résolution concernée, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, pendant un délai de 30 jours à compter de la clôture de la souscription de l'émission initiale et dans la limite de 15 % de ladite émission ;
2. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente résolution dans les termes prévus par la résolution au titre de laquelle l'émission initiale est décidée ;
3. fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale la durée de la présente délégation et prend acte que la présente délégation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-quatrième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de ses filiales et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour rémunérer des apports en nature dans la limite de 10 % du capital social

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-49, L. 22-10-53, L. 22-10-54 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider, sauf en période d'offre publique sur le capital de la Société, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables :
   - **1.1** en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, l'émission :
     - **a)** d'actions ordinaires de la Société, ou
     - **b)** de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (une « Filiale ») et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ou d'une Filiale, ou
     - **c)** de titres de créance donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une Filiale,
   - **1.2** en rémunération des apports en nature constitués par des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société, consentis à la Société, à titre gratuit ou onéreux,
   - **1.3** les actions ordinaires seront libellées en euros ; les valeurs mobilières autres que les actions ordinaires seront libellées en euros, en devises étrangères ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies et pouvant être libérées lors de leur souscription en numéraire ou par compensation de créances liquides et exigibles ;
2. arrête comme suit les limites des opérations ainsi autorisées : le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourra être supérieur à 10 % du capital social ou la contrevaleur de ce montant en devises étrangères ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, étant précisé :
   - **2.1** que ledit capital sera apprécié à la date d'utilisation de la présente délégation par le Conseil d'administration ;
   - **2.2** que ce montant s'imputera, suivant les cas, sur les Plafonds A1, TC et A2 visés respectivement aux 19e et 20e résolutions ci-dessus ;
   - **2.3** que s'y ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
3. décide de supprimer, en tant que de besoin, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et aux valeurs mobilières à émettre dans le cadre de la présente délégation ;
4. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence dans les conditions fixées par la loi ;
5. fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale la durée de la présente délégation et prend acte que la présente délégation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-cinquième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de ses filiales et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour rémunérer les titres apportés à une offre publique d'échange dans la limite de 10 % du capital social

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-54, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider, sauf en période d'offre publique sur le capital de la Société,
   - **1.1** en France ou à l'étranger, l'émission :
     - **a)** d'actions ordinaires de la Société,
     - **b)** de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (une « Filiale ») et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ou d'une filiale, ou
     - **c)** de titres de créance de la Société donnant accès à des titres de la Société à émettre ou d'une Filiale,

1.2 en rémunération des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société en France ou à l'étranger, selon les règles locales (y compris de toute opération ayant le même effet qu'une offre publique d'échange ou pouvant y être assimilée), sur les titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ;

2. arrête comme suit les limites des opérations ainsi autorisées : le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourra être supérieur à 10 % du capital social ou la contrevaleur de ce montant en devises étrangères ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, étant précisé :

2.1 que ledit capital sera apprécié à la date d'utilisation de la présente délégation par le Conseil d'administration,

2.2 que ce montant s'imputera, suivants les cas, sur les Plafonds A1, TC et A2 visés respectivement aux 19e et 20e résolutions ci-dessus ;

3. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

3.1 décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et aux valeurs mobilières à émettre dans le cadre de la présente délégation,

3.2 prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières le cas échéant émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit ;

4. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence dans les conditions fixées par la loi ;

5. fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale la durée de la présente délégation et prend acte que la présente délégation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-sixième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider, sauf en période d'offre publique sur le capital de la Société, l'augmentation du capital social en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible sous forme d'attribution gratuite d'actions nouvelles ordinaires ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par la combinaison de ces deux modalités ;

2. arrête comme suit les limites des opérations ainsi autorisées : le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourra être supérieur au montant des comptes de réserves, primes, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, visés ci-dessus, existant lors de l'augmentation de capital ;

3. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence, décide que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les actions nouvelles ordinaires correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation applicables ;

4. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence dans les conditions fixées par la loi ;

5. fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale la durée de la présente délégation et prend acte que la présente délégation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-septième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou nouvelles au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées dans la limite de 1,1 % du capital social, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1, L. 225-197-2 et suivants, L. 22-10-49, L. 22-10-59 et L. 22-10-60, L. 22-10-62 du Code de commerce et l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale :

1. autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites, à son choix, soit d'actions existantes de la Société soit d'actions à émettre, au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L. 225-197-1 II alinéa 1 et L. 22-10-59 du Code de commerce) de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux ;

2. arrête comme suit les limites des opérations ainsi autorisées :

2.1 la présente autorisation ne peut donner droit à un nombre d'actions représentant plus de 1,1 % du capital de la Société (ledit capital étant apprécié à la date de la décision d'attribution prise par le Conseil d'administration),

2.2 étant précisé que s'y ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,

3. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

3.1 le nombre d'actions pouvant être attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de la Société ne pourra représenter plus de 5 % du plafond de 1,1 % fixé à l'alinéa ci-dessus,

3.2 décide que :

a) l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à trois ans à compter de la décision d'attribution,

b) et que les bénéficiaires devront, si le Conseil d'administration l'estime utile ou nécessaire, conserver lesdites actions pendant la ou les durées librement fixées par le Conseil d'administration,

4. décide que, dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues par l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir et seront immédiatement cessibles ;

5. prend acte que, s'agissant des actions à émettre :

5.1 la présente autorisation emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émission ou autres sommes dont la capitalisation serait admise au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires à la partie des réserves, bénéfices, primes ou autres sommes ainsi incorporées,

5.2 et la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires desdites actions, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription. L'augmentation de capital correspondante sera définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires,

6. confère, en conséquence, tous pouvoirs au Conseil d'administration, dans les limites fixées ci-dessus, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment à l'effet :

6.1 d'arrêter l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,

6.2 de statuer sur les obligations de conservation, le cas échéant applicables en vertu de la loi, s'agissant des mandataires sociaux éligibles, conformément au dernier alinéa du II de l'article L. 225-197-1 et à l'article L. 22-10-59 du Code de commerce,

6.3 de fixer les dates et modalités d'attribution des actions, notamment la période à l'issue de laquelle ces attributions seront définitives ainsi que, le cas échéant, la durée de conservation requise,

6.4 et, en particulier, de déterminer les conditions liées à la performance de la Société, du Groupe ou de ses entités qui s'appliqueront à l'attribution des actions destinées aux dirigeants mandataires sociaux de la Société et, le cas échéant, celles qui s'appliqueraient à l'attribution des actions destinées aux salariés ainsi que les critères selon lesquels les actions seront attribuées, étant entendu qu'en cas d'attribution d'actions sans conditions de performance, celles-ci ne pourraient pas bénéficier au Directeur général de la Société et ne pourraient pas dépasser 10 % des attributions autorisées par l'Assemblée générale,

6.5 de déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes et,

a) en cas d'émission d'actions nouvelles, constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer, augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, déterminer la nature et les montants des réserves, bénéfices ou primes à incorporer au capital en vue de la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital, décider la date de jouissance, même rétroactive des actions nouvellement émises, procéder aux modifications statutaires consécutives,

b) et en cas d'attribution d'actions existantes, procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans les conditions prévues par la loi, et faire le nécessaire en vue de la bonne fin des opérations,

6.6 de prévoir, le cas échéant, la faculté de procéder pendant la période d'acquisition aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société, de manière à préserver les droits des bénéficiaires, étant précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées,

6.7 plus généralement, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, de prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées ;

7. fixe à trente-huit mois à compter de la présente Assemblée générale la durée de la présente autorisation et prend acte que la présente autorisation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Vingt-huitième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour augmenter le capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur des salariés de la Société et des sociétés liées, adhérant à un plan d'épargne d'entreprise, dans la limite de 2 % du capital social

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, en application des dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail et des articles L. 225-129-2, L. 22-10-49, L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce et conformément aux dispositions de ce même Code :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, l'émission :

1.1 d'actions ordinaires, ou

1.2 de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société, réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou des sociétés ou groupements français ou étrangers liées à la Société au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail (les « Bénéficiaires ») ;

2. arrête comme suit les limites des opérations ainsi autorisées :

2.1 décide que la présente délégation de compétence ne peut donner droit à un nombre d'actions représentant plus de 2 % du capital de la Société (ledit capital étant apprécié à la date d'utilisation de la présente délégation par le Conseil d'administration),

2.2 étant précisé que s'y ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

3. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

3.1 décide de supprimer, en faveur des Bénéficiaires, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires ou valeurs mobilières qui pourront être émises en vertu de la présente délégation,

3.2 décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de titres, l'augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant de titres souscrits ;

4. décide que le prix de souscription des titres émis sur le fondement de la présente résolution ne pourra être :

4.1 ni supérieur à la moyenne des cours cotés lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription décidée par le Conseil d'administration,

4.2 ni inférieur à cette moyenne diminuée de la décote maximale prévue par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que le Conseil d'administration pourra moduler ou supprimer cette décote s'il le juge opportun afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;

5. décide que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution aux Bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la société, à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de l'abondement et/ou de la décote mentionnée ci-dessus, dans les limites prévues aux articles L. 3332-11 et L. 3332-21 du Code du travail, étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées du fait de ces attributions s'imputera sur le plafond de 2 % du capital de la Société visé ci-dessus ;

6. prend acte que, s'agissant des actions à émettre à titre de substitution de tout ou partie de l'abondement et/ou de la décote, le Conseil d'administration pourra décider de procéder à l'augmentation de capital s'y rapportant par incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émission ou autres sommes dont la capitalisation serait admise au profit des Bénéficiaires, emportant ainsi :

6.1 renonciation corrélative des actionnaires à la partie des réserves, bénéfices, primes ou autres sommes ainsi incorporées,

6.2 et renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription. L'augmentation de capital correspondante sera définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux Bénéficiaires,

7. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment : accomplir tous actes et formalités pour constater les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation, procéder aux modifications statutaires corrélatives et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire ;

8. fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale la durée de la présente délégation et prend acte que la présente délégation prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Vingt-neuvième résolution

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Rapport spécial du Conseil d'administration

RAPPORT SPÉCIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES OPÉRATIONS D'ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES – EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous rendre compte des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 dudit Code relatifs aux attributions d'actions gratuites.

1. Attributions d'actions gratuites réalisées au cours de l'exercice 2021

Nous vous rappelons que l'Assemblée générale mixte du 12 juin 2018, dans sa résolution 23, a autorisé le Conseil d'administration à procéder, au profit des salariés ainsi que des mandataires sociaux de la Société et de son groupe, à des attributions gratuites d'actions, dans les conditions suivantes :

- bénéficiaires : salariés et/ou mandataires sociaux éligibles (au sens des articles L. 225-197-1 II alinéa 1 et L. 22-10-59-III du Code de commerce) de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'art. L. 225-197-2 du Code de commerce ou de certaines catégories d'entre eux ;
- montant maximum : le nombre maximum d'actions ne pourrait excéder 3 % du capital social au moment de la décision d'attribution ; avec un sous-plafond de 5 % du plafond de 3 % pour les attributions au profit des dirigeants mandataires sociaux de la Société étant précisé que ce plafond de 3 % est commun à l'ensemble des autorisations d'émission données au Conseil en faveur des salariés et des mandataires sociaux ;
- durée de l'autorisation : 38 mois soit jusqu'au 12 août 2021.

En vertu de cette autorisation, le Conseil d'administration du 26 mai 2021 a attribué 219 200 droits à actions gratuites de performance au profit de certains salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, qu'il a désignés. Cette attribution est soumise à une condition de présence et des conditions d'acquisition reposant sur un objectif, comprenant des conditions de performance économique et une condition RSE. Les conditions de performance économique, comptant pour 90 % du plan, reposent sur trois critères de performance affectés du même poids (Croissance organique du chiffre d'affaires consolidé de la Société, Résultat opérationnel d'activité (ROA) consolidé de la Société en % du chiffre d'affaires et Flux net de trésorerie disponible consolidé de la Société), appréciés sur les exercices 2021, 2022 et 2023. La condition RSE, comptant pour 10 % du plan et dont l'atteinte sera mesurée au 31 décembre 2023, porte sur la féminisation des instances dirigeantes. Elle est déterminée par la proportion de femmes dans l'encadrement supérieur du Groupe (défini comme les deux niveaux hiérarchiques les plus élevés, niveaux 5 et 6).

Dans le cadre de ce plan, 3 000 droits à actions gratuites de performance ont été attribués à un dirigeant mandataire social de la Société (Monsieur Vincent Paris, Directeur général).

2. Acquisitions d'actions gratuites réalisées au cours de l'exercice 2021

La décision suivante a été prise par le Directeur général agissant sur délégation du Conseil d'administration :

- Décision du Directeur général en date du 1er avril 2021 faisant usage de la subdélégation du Conseil d'administration du 25 février 2021 à l'effet de procéder à l'attribution définitive d'actions gratuites au titre du Plan d'actions gratuites de performance mis en place par la société Sopra Steria Group SA le 16 février 2018 : attribution définitive de 67 680 actions d'une valeur nominale d'un euro au profit de 146 attributaires, par remise d'actions auto-détenues.

Il est précisé que le Directeur général a définitivement acquis à cette occasion 1 905 actions de performance au titre de son mandat dans la Société.

Le nombre d'actions gratuites de performance définitivement attribuées par la Société, en 2021, aux dix salariés de la Société non-mandataires sociaux, dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé est de :

	Nombre d'actions	**Valeur unitaire** *(cours de bourse d'ouverture au jour de l'attribution)*
Plan Sopra Steria du 16 février 2018	12 700	142,10 €

Le Conseil d'administration

Demande d'envoi de documents et renseignements

sopra steria

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES
MERCREDI 1ER JUIN 2022 À 14H30

Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire (titulaire de titres nominatifs ou justifiant de sa qualité de propriétaire de titres au porteur) peut demander à la Société, en utilisant la formule ci-dessous, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et 83 dudit Code de commerce.

Document à adresser à :
SOPRA STERIA GROUP
À l'attention de Lima Abdellaoui
Soit par courrier postal :
6 Avenue Kleber, 75116 PARIS
Soit par courrier électronique :
lima.abdellaoui@soprasteria.com

COUPON-RÉPONSE POUR LA DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES
MERCREDI 1ER JUIN 2022 À 14H30

☐ Mme ☐ M.

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse complète : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Actionnaire (1) :

☐ sous la forme nominative

☐ sous la forme au porteur

demande l'envoi à l'adresse ci-dessus des documents ou renseignements visés par les articles R. 225-81 et 83 du Code de commerce, à l'exception de ceux qui étaient joints à la formule de pouvoir/vote par correspondance.

Fait à : ..... le : 2022

Signature

Les actionnaires au nominatif peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures. Le même droit est ouvert à tout actionnaire propriétaire de titres au porteur, qui justifie de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier.

(1) *Cocher la case correspondante.*

Contacts

Suivez-nous sur

Site Internet Groupe
https://www.soprasteria.com

Section Investisseurs
https://www.soprasteria.com/fr/investisseurs

Section Développement Durable et Responsabilité d'entreprise
https://www.soprasteria.com/fr/nous-connaitre/responsabilite-entreprise

https://twitter.com/soprasteria

https://www.facebook.com/soprasteria

https://www.linkedin.com/company/soprasteria

https://www.youtube.com/user/SteriaGroup

Direction des relations investisseurs
Olivier Psaume
Tel.: +33.1.40.67.68.16
Email: investors@soprasteria.com

Relations investisseurs ESG
Tel. : +33.1.40.67.86.88

Relations actionnaires individuels
Tel. : +33.1.40.67.68.26

Directrice Responsabilité d'entreprise
Fabienne Mathey-Girbig
Email: corporate.responsibility@soprasteria.com

Sopra Steria Group

Direction générale
6 avenue Kleber
FR 75116 Paris
Tél. : +33(0)1 40 67 29 29
Fax : +33(0)1 40 67 29 30

contact-corp@soprasteria.com
www.soprasteria.com